

RAPPORT FINANCIER 2018

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE**



L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE

Sommaire

CONTENU

RAPPORT DE GESTION	7
> RAPPORT D'ACTIVITE.....	8
1. Contexte économique et financier 2018	8
2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France.....	10
> RAPPORT FINANCIER.....	13
3. Les comptes individuels 2018 de la Caisse Régionale	13
3.1. Bilan au 31/12/2018	13
3.1.1. ACTIF 13	
3.1.2. PASSIF	14
3.2. Les engagements hors bilan	15
3.3. Le compte de Résultat 2018	16
3.4. L'affectation du Résultat.....	20
3.5. Historique des principaux chiffres.....	21
3.6. Les perspectives d'avenir.....	21
4. Les facteurs de risque.....	22
5. Risque de crédit	23
5.1.1. Objectifs et Politique	23
5.1.2. Gestion du risque de crédit	27
5.1.3. Exposition	33
5.2. Risque de marché.....	38
5.2.1. Objectifs et Politique	39
5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés	41
5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk).....	44
5.2.4. Risque Action.....	45
5.3. Gestion du Bilan.....	46
5.3.1. La gestion du Bilan – Les risques financiers structurels	46
5.3.2. Risque de taux d'intérêt global	46
5.3.3. Risque de change	48
5.3.4. Risque de liquidité et de financement.....	49
5.3.5. Politique de couverture	54
5.4. Risques Opérationnels.....	56
5.4.1. Objectifs et Politique	57
5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance.....	57
5.4.3. Méthodologie	59
5.4.4. Exposition	60
5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels	60
5.5. Risques du secteur de l'Assurance	61
5.5.1. Le risque de souscription d'assurance	61
5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité	63
5.5.3. Surveillance et gestion du risque.....	63
5.6. Risques juridiques.....	64
5.7. Risques de non-conformité	64
6. Délais de règlement des clients et fournisseurs	72
7. Gouvernance de la rémunération	73
8. Liste des nouvelles conventions règlementées	74

9.	Evènements postérieures à la clôture	74
10.	Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France	74
10.1.	Les capitaux propres IFRS Consolidés	74
10.2.	Informations prudentielles	76
10.2.1.	Cadre réglementaire applicable.....	76
10.2.2.	Supervision	77
10.2.3.	Ratio de solvabilité	77
10.2.4.	Définition des Fonds propres	79
10.2.5.	Autres dispositions	83
10.2.6.	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.....	86
10.2.7.	Composition des emplois pondérés	86
10.3.	Compte de résultat – passage des comptes individuels aux comptes consolidés	87
10.4.	Revue analytique des entités comprises dans la consolidation	88
	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	89
1.	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE	90
2.	NOS ENGAGEMENTS RSE	104
	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.....	118
	COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018.....	124
	BILAN AU 31 DECEMBRE 2018.....	125
	HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018.....	127
	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	128
	Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	129
	Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	134
	Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	150
	Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	151
	Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	152
	Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	155
	Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	157
	Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	159
	Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	159
	Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	160
	Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	160
	Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	161
	Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	161
	Note 14 PROVISIONS	162
	Note 15 EPARGNE LOGEMENT	163
	Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	164
	Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	166
	Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	166
	Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	167
	Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	167
	Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	168
	Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES.....	168
	Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	169
	Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.	169
	Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	170
	Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	173

Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	174
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	175
Note 29	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	175
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	176
Note 31	REVENUS DES TITRES	177
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	177
Note 33	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	177
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	178
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE..	178
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	179
Note 37	COÛT DU RISQUE	181
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	182
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	182
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	183
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	183
Note 42	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION.....	183
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	184
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	184
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	184
>	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	185
>	RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE DU 22 MARS 2019.....	190
>	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	195
	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018.....	217
	CADRE GÉNÉRAL	218
	PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	218
	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	219
	<i>Organigramme du Groupe Crédit Agricole :</i>	220
	RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE.....	221
	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	224
	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	225
	COMPTE DE RÉSULTAT	225
	RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	226
	BILAN ACTIF.....	227
	BILAN PASSIF	228
	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	229
	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	230
	NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	233
	TRANSITION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	233

TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUEES SELON IAS 39 ET LES
CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUEES SELON IFRS 9.....235

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018238
NOTES ANNEXES Aux états financiers239

1.	PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISEES	239
1.1	Normes applicables et comparabilité	239
1.2	Principes et méthodes comptables.....	242
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	270
2.	PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	273
3.	RISQUE DE CREDIT.....	273
3.1	Risque de crédit.....	274
3.2	Risque de marché.....	298
3.3	Risque de liquidité et de financement	303
3.4	Comptabilité de couverture	305
3.5	Risques opérationnels	310
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires.....	310
4.	NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	311
4.1	Produits et Charges d'intérêts.....	311
4.2	Produits et charges de commissions.....	312
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .	313
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	314
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	315
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	315
4.7	Charges générales d'exploitation.....	315
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	316
4.9	Coût du risque	317
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	318
4.11	Impôts	319
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	320
5.	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	323
6.	NOTES RELATIVES AU BILAN	323
6.1	Caisse, banques centrales	323
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	323
6.3	Instruments dérivés de couverture.....	325
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	325
6.5	Actifs financiers au coût amorti	328
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	331
6.7	Exposition au risque souverain	333
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	334
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	336

6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	337
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	338
6.12	Immeubles de placement.....	339
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	339
6.14	Provisions	340
6.15	Capitaux propres	341
6.16	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	343
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	344
7.1	Détail des charges de personnel	344
7.2	Effectif moyen de la période	345
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	345
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	345
7.5	Autres avantages sociaux	348
7.6	Rémunérations de dirigeants	348
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	349
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	351
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	351
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	352
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	355
11.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018	361
11.1	Information sur les filiales	361
11.2	Composition du périmètre	362
12.	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	364
12.1	Participations non consolidées	364
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées.....	365
13.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2018	366
> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ..		367

RAPPORT DE GESTION

> RAPPORT D'ACTIVITE

1. Contexte économique et financier 2018

Contexte général : croissances inégales et montée des risques géopolitiques

La croissance mondiale est restée soutenue tout au long de 2018, avoisinant 4% en rythme annuel. Dans le même temps, le commerce mondial a constamment ralenti, pénalisé par le creusement des écarts de croissance : si l'activité a largement bénéficié des réductions d'impôts et de l'augmentation des dépenses publiques aux Etats-Unis, elle a clairement ralenti dans le courant de l'année en Chine et dans la zone euro.

Tout au long de 2018, une éventuelle aggravation des tensions commerciales entre les États-Unis et ses principaux partenaires commerciaux a été le principal risque pesant sur l'économie mondiale. L'impact direct est resté marginal sur la croissance mais ces tensions ont fortement pesé sur la confiance des chefs d'entreprise à l'échelle mondiale, risquant d'entraîner une spirale descendante auto-entretenu. Il reste maintenant à voir si le risque d'escalade a effectivement diminué après l'accord sur une trêve provisoire signé par les États-Unis et la Chine en marge du G20 de novembre. La vigueur de la conjoncture mondiale en 2019 dépendra en grande partie de l'issue de ces négociations.

L'inflation globale a accéléré dans l'ensemble des pays développés en raison principalement du renchérissement des prix du pétrole, avant leur chute de fin d'année. Dans le même temps, l'inflation sous-jacente est restée modérée, la hausse du prix du pétrole ne semblant pas entraîner d'importants effets de second tour. Dans les pays développés, le resserrement du marché du travail et la progression des salaires ont également peu agi sur les prix.

Les politiques monétaires des banques centrales ont divergé des deux côtés de l'Atlantique. Aux Etats-Unis, la Fed a pris acte de la vigueur de la croissance et du retour de l'inflation vers 2%, et a décidé de poursuivre le resserrement progressif de sa politique monétaire en relevant ses taux de 25pb par trimestre. A l'issue de sa réunion de décembre, la fourchette cible des taux des fonds fédéraux atteignait 2,25%-2,50%. La Fed devenant plus agressive, la courbe des taux s'est de fait aplatie, entraînant une plus grande volatilité des marchés. En 2019, la banque centrale devrait se montrer plus prudente.

La BCE a quant à elle mis un terme en toute fin d'année à ses achats nets d'actifs effectués depuis 2015. La conjoncture s'est nettement dégradée depuis juin, soit depuis le moment où la banque centrale a annoncé pour la première fois qu'elle comptait mettre fin à ses achats. Quoi qu'il en soit, de par le réinvestissement des bons d'État qu'elle détient actuellement (représentant plus de 2 000 milliards d'euros), la banque centrale continuera de maintenir le rendement des obligations souveraines de la zone euro à des niveaux bas.

Selon les informations disponibles, la croissance américaine aurait avoisiné 3% en 2018, soit un point de mieux qu'en 2017. Il s'agirait de sa meilleure performance depuis 2005. Cette accélération s'explique en grande partie par les mesures de relance budgétaire adoptées en début d'année. En outre, les effets de richesse ont soutenu la consommation et le niveau des prix du pétrole a entraîné

une augmentation des dépenses en capital du secteur minier. Les droits de douane sur l'acier, l'aluminium et les quotas sur les importations en provenance de Chine n'ont eu aucun effet visible sur la croissance ou la confiance, et ce même si les marchés actions ont mal réagi.

La zone euro a bien commencé l'année 2018, le secteur manufacturier en particulier fonctionnant à plein régime. Mais au fil des mois, la progression de l'activité a fini par tomber en deçà de son rythme tendanciel. Ce ralentissement semble avoir eu pour principale origine la dégradation de la conjoncture mondiale.

L'Italie a été sur le devant la scène européenne tout au long de l'année avec la mise en place historique d'un gouvernement eurosceptique et populiste en juin. Les craintes d'un dérapage des finances publiques ont pesé sur la confiance des investisseurs et des entreprises domestiques. En raison de ces incertitudes combinées à l'essoufflement de l'activité (comme dans le reste de la zone euro), la croissance a ralenti plus fortement qu'attendu et le PIB s'est contracté pour la première fois en 4 ans au 3ème trimestre 2018.

La croissance britannique a été modérée (1,3%) en 2018. Les incertitudes liées au Brexit ont été le principal frein à l'activité, pesant sur l'investissement des entreprises (-0,5% en moyenne sur l'année), et ce particulièrement fortement dans l'automobile.

Marché des taux d'intérêt :

Sur le plan monétaire, comme en 2017, il y aura eu les Anglo-Saxons et les autres, au sein du G7 en 2018. Si la Banque d'Angleterre a opéré une timide hausse de 25pb sur l'année, la FED en a effectué quatre et la Banque de Chine, trois. En zone euro, Mario Draghi n'a annoncé aucune hausse des taux directeurs en 2018 et il est même possible que cela n'arrive pas en 2019.

Sur les marchés obligataires, 2018 aura été une année blanche tant en zone euro qu'aux Etats-Unis. En zone euro, la formation du gouvernement italien avec l'alliance improbable M5S-Lega a porté un coup d'arrêt à la montée de l'appétit pour le risque. L'euphorie du début d'année est bien loin derrière nous, les spreads périphériques se sont écartés et l'anticipation de première hausse de taux BCE a été repoussée de juin 2019 à début 2020 au fil des publications de chiffres d'inflation décevants par rapport aux attentes en zone euro. Les incertitudes autour du Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis et la forte baisse du pétrole (près de 40% entre octobre et décembre pour le WTI) sont venus porter le coup de grâce aux espoirs de voir les taux monter en 2018.

Aux Etats-Unis, le départ sur les chapeaux de roue des rendements longs américains au premier trimestre a été suivi par une longue période (de février à septembre) où le 10 ans est resté solidement ancré dans un intervalle 2.8% - 3% et ce, malgré des fondamentaux qui semblaient crier à la percée du plafond des 3%, avec des perspectives de croissance stellaires, un volume d'émission pharaonique et une banque centrale qui enchaîne les resserrements monétaires. En octobre, le plafond a enfin cédé, sous l'effet d'une poussée du prix du baril et de communications de la Fed laissant entendre un dépassement du taux neutre. Las, un discours de Powell avec des allures de démentis et des anticipations de ralentissement global en 2019 ont eu raison de l'échappée du Tnote : le 10 ans finit l'année tranquillement dans son range favori...

Marché des actions :

Aucun doute, 2018 restera comme une année cauchemardesque pour les marchés actions : malgré de bons indicateurs macroéconomiques et microéconomiques, il était quasi impossible de gagner de l'argent pour un investisseur cette année avec des performances négatives sur tous les indices pays et la quasi-totalité des secteurs... à moins de céder ses positions à la fin du 3ème trimestre 2018 ! En effet, c'est au cours du 4ème trimestre que s'est produite la chute des actions dans le monde.

Le MSCI World AC perd 11% sur l'année et signe sa pire performance annuelle depuis 2008, tout comme le MSCI émergent (-17%). Avec cette baisse ce sont près de 20 trillions de dollars de capitalisation boursière qui sont partis en fumée depuis le pic de fin janvier. Le CAC 40 est lui en baisse de 11%.

Les marchés actions ont traversé plusieurs périodes de stress déclenchées par des repricings obligataires, des craintes d'un ralentissement de l'économie mondiale sur fond de resserrement des conditions monétaires et financières, l'inquiétude d'une Fed jugée trop agressive dans sa volonté de normalisation en fin d'année, les tensions (géo)politiques, des inquiétudes sur les économies émergentes. Les chutes des indices sont difficilement réconciliables avec les fondamentaux et reflètent une très forte dégradation de l'appétit pour le risque.

2019 : de nombreux virages à bien négocier

En 2019, la multiplication des risques peut accroître leur impact sur le cycle économique mondial : la normalisation monétaire difficile, l'absence de coordination des politiques économiques, les guerres commerciales, la spirale de révision à la baisse des anticipations, les aspects politiques. Tout cela peut entraîner une hausse de l'incertitude et un freinage de la conjoncture.

Le ralentissement économique est entamé mais encore hétérogène. En 2019, les rythmes de croissance risquent de continuer à fléchir : un fléchissement probablement accompagné de resserrements monétaires mesurés et d'une remontée très modeste des taux d'intérêt sans risques.

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

En 2018, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +128 millions d'€ contre +259 millions d'€ en 2017 et génère globalement un accroissement d'encours de 1,1% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2018 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2017 de 6,8%, représentant +144 millions d'€ ainsi qu'une progression de la collecte rémunérée de 8,9%, soit +45 millions d'€. La collecte monétaire augmente ainsi de 6,8%.

L'épargne bancaire s'accroît également de +2,9% sous l'impulsion des Livrets à +4,8%, l'évolution de l'Épargne Logement restant un peu plus modérée à +2,9%, malgré des conditions de rémunération basses.

Les encours de valeurs mobilières ainsi que d'assurance-vie, chahutés en fin d'année du fait de la baisse des marchés financiers évoluent quant à eux respectivement de -9,6% et de -1,1%. La diminution des encours des valeurs mobilières provient notamment des obligations -43 millions d'€, des actions -43 millions d'€ et des OPCVM -63 millions d'€. Celle des encours d'assurances-vie concerne aussi bien la gamme Prédica -16 millions d'€, que la filiale CAI Private Bank -18 millions d'€.

La **production de crédits à moyen et long terme** en 2018 est supérieure à celle de 2017 conduisant à une évolution d'encours de 4,0%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 229 millions d'€ soit 48 millions d'€ de plus que l'année précédente, établissant un record historique pour le Crédit Agricole Val de France.


Le financement de l'habitat avec 598 millions d'€ régresse de 6,3% et représente 48,6% de la production totale de crédits contre 54,0% en 2017.

La production de crédits à la consommation est en progrès de +6,8% en comparaison à 2017 avec 130 millions d'€ et représentent 10,5% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 40,8% des nouveaux crédits soit 501 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Cette année a été notamment marqué par de fortes réalisations sur les Collectivités Publiques à 105 millions d'€ soit près du double des réalisations de 2017. Le financement des professionnels a également progressé significativement de 25% atteignant 82 millions d'€ en 2018. Le volume des crédits d'investissement aux entreprises enregistre quant à lui une hausse de 15,8% à 169 millions d'€ contrairement au marché de l'agriculture en légère diminution de 4,9% à 145 millions de réalisations.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et des crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

L'année 2018 est la première année s'inscrivant dans la dynamique du nouveau Projet d'entreprise

du Crédit Agricole Val de France  au travers duquel notre volonté est d'être avant tout au service de la satisfaction de nos clients.

Nous avons conquis 16 565 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

La banque humaine et digitale se développe avec plus de 1 300 000 connexions BAM soit une progression de 10% par rapport à 2017, ou encore avec l'application sur téléphone mobile « Ma Banque » qui a fait l'objet de 82 700 téléchargements. Les demandes de souscriptions et de simulation en ligne progressent également de façon significative.

Se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en deshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole Val de France au 10/01/2019 : 11 459

Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 6 396 386,73 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 1 816

Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 706 284,35 €

Evènements significatifs de l'exercice :

L'année 2017 a notamment été marquée par l'instauration de deux contributions dites exceptionnelles et additionnelles à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Compte tenu des principes légaux qui régissent l'intégration fiscale Crédit Agricole SA a supporté un surcoût net après imputation des remboursements de la taxe de 3 % de 102 748 757 €. En effet, les contributions ne s'appliquaient qu'au-delà d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Dans les groupes ayant opté pour l'intégration fiscale, le chiffre d'affaires à prendre en considération par la tête de groupe fiscal (Crédit Agricole SA) devait être la somme des chiffres d'affaires de l'ensemble des entités du périmètre d'intégration fiscale.

Toutes les Caisses régionales (sauf deux) prises isolément présentaient un chiffre d'affaire inférieur à ces seuils, si bien, qu'elles n'ont pas eu à contribuer au surcoût d'impôt, alors que la base fiscale du groupe intégré était pour l'essentiel composée des résultats fiscaux des Caisses régionales.

Au regard du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt social économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal, il est proposé que les Caisses régionales contribuent partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole SA en 2017 en réduisant de moitié la réallocation sur les gains d'impôt réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun. Cette mesure n'aura vocation à s'appliquer qu'au titre de l'exercice 2018. L'effort de solidarité était de 1 095k€ en 2018 pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'exercice 2018 a également été marqué par un changement de la norme comptable IAS39 vers IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, générant une nouvelle méthodologie dans le calcul des provisions des encours de crédit de la Caisse Régionale Val de France. Cela a notamment impacté le coût du risque sur la partie autre qu'individuel intégrant la mise en place d'une provision dès l'octroi d'une créance. (se référer au paragraphe 5.1.2 Gestion du risque crédit)

> RAPPORT FINANCIER

3. Les comptes individuels 2018 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2018, leader bancaire sur son territoire, affichent une hausse de son résultat net de 1,6%.

Le produit net bancaire progresse de 6,5%, en regard de charges de fonctionnement nettes également en hausse de 2,4%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de +13,5% à 91,5 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de -2,9 millions d'€ contre -3,5 millions d'€ en 2017.

La Caisse Régionale dégage un résultat net, après impôt sur les sociétés, de 60,4 millions d'€, soit +1,6 %.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2018.

3.1. Bilan au 31/12/2018

Le total du bilan est de 9 milliards d'€, en progression de 4,9%.

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	835,3	750,5	11,29%	84,7
Créances sur la clientèle	6 314,0	6 069,6	4,03%	244,4
Emplois de fonds propres	1 685,2	1 595,7	5,61%	89,6
Divers	145,1	147,4	-1,55%	-2,3
TOTAL ACTIF	8 979,5	8 563,1	4,86%	416,4

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	4 304,1	4 138,6	4,00%	165,6
<i>dont avances</i>	3 067,8	3 116,2	-1,55%	-48,3
Collecte monétaire	2 873,0	2 694,8	6,61%	178,2
Provisions	69,3	67,4	2,74%	1,8
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 502,9	1 432,0	4,95%	70,9
Divers	169,8	170,9	-0,64%	-1,1
Bénéfice de l'exercice	60,4	59,5	1,59%	0,9
TOTAL PASSIF	8 979,5	8 563,1	4,86%	416,4

3.1.1. ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 835,3 millions d'€ et représentent

principalement les opérations de placement et de trésorerie. Elles progressent de +11,3%, soit +84,7 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due aux Placements Monétaires à terme internes au Groupe, augmentation pour +52,4 millions d'€ ainsi que +60 millions d'€ sur le Dépôt de Réserve LCR dans le cadre du suivi du LCR et de la consommation du LCT (contrepartie des Titres reçus en pension livrée), +17 millions d'€ de Prêts qualifiés Swaps IFRS suite à la troisième vague de titrisation (avec une contrepartie au passif en Emprunts). Tandis que -39,8 millions d'€ suite à l'arrêt de l'opération de Titres reçus en pension livrée et retraitée en opération cash BCE dans le cadre du LCR et dans une moindre mesure -0,8 million d'€ sur les Titres d'Investissement détenus. Quant au Switch ou dépôt constitué à CASA, il représente 66,3 millions d'€, idem fin 2017.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +4% pour atteindre 6,3 milliards d'€ au 31 décembre 2018. Elles sont impactées, en 2018, par la troisième vague de titrisation pour 20 millions d'€. Les déblocages ressortent également en progression de +4% alors que les remboursements anticipés Habitat s'affichent en nette régression -42,6%. Ces Créances sur la Clientèle représentent 70% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Encours Défaut est globalement en diminution de -14 millions d'€ à 160,4 millions d'€ et représente 2,45% de l'ensemble des Encours de Crédits. Parallèlement, les Provisions associées sont en diminution de -10,6 millions d'€ avec un taux de provisionnement à 65,3% contre 66,2% en 2017.
3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,7 milliard d'€, ressortent en évolution de +5,6%, soit +89,6 millions d'€, dont +3,5 millions d'€ de variation brute en Participations & Titres de Filiales se détaillant +2 millions d'€ le Grand Paris, +2 millions d'€ Amundi Immobilier, +0,3 million d'€ CAPS, +0,2 million d'€ C2MS mais -0,6 million d'€ Ariane ainsi que -0,4 million d'€ Certificat Fonds de Garantie des Déposants. Et s'ajoute +1 million d'€ de dépréciation en diminution suite à une reprise concernant Sacam International. Tandis que -8 millions d'€ sur VDF Investissement/la Foncière dans les entreprises liées.

Quant au Portefeuille de la CR, hausse sensible au global de +90,2 millions d'€, partagée entre Titres HQLA à revenu fixe (Actif Liquide de Haute Qualité pour +61,5 millions d'€) et Obligations & OPCVM à revenu variable (+28,7 millions d'€).

Concernant les Immobilisations, les Investissements 12,3 millions d'€ (dont 10,1 millions d'€ de rénovation du site de Chartres) sont supérieurs aux Amortissements 9,1 millions d'€.

4. Les Comptes Divers, en régression de -1,5% s'élèvent à 145,1 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4,3 milliards d'€ et augmentent globalement de +165,6 millions d'€ par rapport à 2017. Ces ressources représentent pour 71% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (9,7 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent :

. les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,1 milliard d'€, en diminution de -4%

. les Avances Miroir pour 1,9 milliard d'€, en faible accroissement de +3,9 millions d'€, fortement atténué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé de 27,78% fin 2017 à 34,25% fin 2018

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse sensible en fin d'année de +211,3 millions d'€, avec un encours de 949 millions d'€ incluant 148,6 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations) en diminution de -17,1 millions d'€ correspondant à l'échéance de décembre.

L'Emprunt auprès de CASA, de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA, est identique à fin 2017. Cet emprunt a été restructuré, sur proposition de Crédit Agricole SA, en Octobre 2017 par tiers afin de réduire le coût de gestion de l'option de remboursement anticipé de l'emprunt.

Quant au Compte Courant CASA, il affiche une hausse de +28,5 millions d'€ en fin d'année. Et se conjugue la contrepartie des opérations enregistrées à l'Actif soit +17 millions d'€ d'Emprunts qualifiés de Swaps IFRS et l'arrêt des Titres donnés en pension livrée soit -40 millions d'€.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 2,9 milliards d'€, est en évolution de +6,6% au 31 décembre 2018. Les Dépôts à Vue, y compris associés aux PEA, progressent de +6,3% à fin 2018. Les DAT ordinaires augmentent de +45,3 millions d'€ sous l'effet notamment de souscriptions CA-Titres pour 70 millions d'€ tandis que les Livrets Epargne Fidélité poursuivent leur baisse -3,3 millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 69,3 millions d'€, augmentent de +2,7% par rapport à l'exercice précédent, soit +1,8 million d'€, dont provisions de 9,4 millions d'€ au titre de la Collecte Epargne Logement (dotation nette de 0,1 million d'€), 16,5 millions d'€ en Risques Opérationnels et Divers (dotation nette de 6,8 millions d'€), 43,4 millions d'€ en couverture de Risques Crédit Sectoriels et Collectifs (reprise nette de 5,1 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,5 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +5%, soit +70,9 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2017 augmente le niveau des Fonds Propres de 53,2 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres progresse de +8,3 millions d'€ suite à une dotation et les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +9 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 10,8 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés détenus par SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 169,8 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en diminution de -1,1 million d'€ par rapport à 2017, soit -0,6%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 60,4 millions d'€ et progresse de +1,6%.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 2 037 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 915 millions d'€ soit +6% par rapport à 2017, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015.

Les engagements donnés pour 1 152 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 375 millions d'€ soit -13% par rapport à 2017 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 323 millions d'€ dont 219 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit +15% par rapport à 2017.

3.3. Le compte de Résultat 2018

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	177 075	189 039	-6,33 %	-11 964
Intérêts et charges assimilées	(68 911)	(92 503)	-25,50 %	23 592
Revenus des titres à revenu variable	28 232	26 453	6,72 %	1 779
Commissions (produits)	110 706	110 826	-0,11 %	-120
Commissions (charges)	(16 676)	(18 166)	-8,20 %	1 490
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	241	337	-28,48 %	-96
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(995)	948	-204,93 %	-1 943
Autres produits d'exploitation bancaire	5 494	3 811	44,14 %	1 682
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 224)	(1 045)	17,20 %	-180
Produit net bancaire	233 942	219 700	6,48 %	14 242
Charges générales d'exploitation	(133 298)	(131 207)	1,59 %	-2 090
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 140)	(7 892)	15,80 %	-1 247
Résultat brut d'exploitation	91 505	80 601	13,53 %	10 904
Coût du risque	(2 863)	(3 525)	-18,76 %	661
Résultat d'exploitation	88 641	77 076	15,01 %	11 565
Résultat net sur actifs immobilisés	1 553	1 356	14,56 %	197
Résultat courant avant impôt	90 195	78 432	15,00 %	11 763
Résultat exceptionnel	54	53	1,20 %	1
Impôt sur les bénéfices	(21 505)	(8 776)	145,05 %	-12 729
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(8 297)	(10 206)	-18,71 %	1 909
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	60 446	59 503	1,59 %	943

a. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 233,9 millions d'€, en nette progression de +6,5% soit +14,2 millions d'€ par rapport à 2017, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés ainsi accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 136,4 millions d'€, progresse de +10,9%, soit +13,4 millions d'€. Ceci provient :

→ D'une diminution sensible des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole de 21,1 millions d'€ :

- . coût de refinancement moindre de 2,5 millions d'€ des Avances Globales, se conjuguant à aucun remboursement anticipé d'Avances Globales sur l'exercice contrairement à 2017 ayant entraîné 17,2 millions d'€ de charge soulte,

- . charges d'Avances Miroir progressant, quant à elles, de 0,3 million d'€, suite à la volumétrie supérieure sur l'épargne logement

- . produit moindre des Emprunts en Blanc de 0,6 million d'€, totalement neutralisé par moins de remboursements anticipés d'Emprunts en Blanc générant une soulte inférieure de 0,9 million d'€

. dans le cadre d'EUREKA, 0,6 million d'€ de charges inférieures suite à la restructuration en octobre 2017

. tandis que 0,3 million d'€ de charges supplémentaires concernant le Dépôt Réserve LCR

→ D'une baisse de la marge sur Opérations avec la clientèle de -17,6 millions d'€ : provenant à la fois de la poursuite de la baisse des taux pour -10,1 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle, de la diminution de la volumétrie des Indemnités de Réaménagements de Prêts en 2018 pour -4,4 millions d'€ ainsi que des Remboursements Anticipés pour de -2,3 millions d'€ et de la Provision Epargne Logement qui varie de -4 millions d'€ compte tenu d'une dotation nette en 2018 de -0,1M€ contre une reprise nette en 2017 de 3,9 millions d'€. Alors que la rémunération des Dépôts à Terme Clientèle, quant à elle, diminue de 1,8 million d'€, se cumulant à +0,9 million d'€ de reprise de Provision sur Dépôts à Terme à taux progressifs.

→ D'une diminution des Intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -9% soit -0,8 million d'€, suite à la baisse du taux de rendement.

→ D'une nette progression des Produits nets de Macro-Couverture pour +8,7 millions d'€, dont +7,4 millions d'€ en raison du netting de swaps +1,1 million d'€ au titre de l'exercice contre -6,3 millions d'€ en 2017

→ Et enfin +1,8 million d'€ de Dividendes des Titres à revenu variable, dont +0,9 million d'€ La Boétie, +0,2 million d'€ Sacam Participation correspondant à un dividende exceptionnel de l'ADICAM, -0,1 million d'€ Sacam Mutualisation et +0,8 million d'€ de Titres de l'Activité de Portefeuille CAPENERGIE 2.

2. Les Produits nets de Commissions sont en progression de +1,5% à 94 millions d'€, soit +1,4 million d'€ ;

→ Baisse des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole de -42,8% soit -0,4 million d'€, provenant essentiellement des Commissions de Liquidité -1,4 million d'€, alors que les Commissions de Collecte CASA sont moins négatives sur l'ensemble des produits de +1 million d'€.

→ Augmentation des Commissions sur Opérations avec la Clientèle qui atteignent 26,9 millions d'€, soit +0,6 million d'€, partagée entre les Comptes à Composer & les Comptes Services +0,3 million d'€ et les Commissions liées aux Fonctionnements de Compte +0,3 million d'€ tandis que les Commissions liées aux Dysfonctionnements de Compte enregistré -0,1 million d'€

→ Hausse de +1,9% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 66,5 millions d'€, soit +1,2 million d'€ composées par :

- les Produits nets issus des Moyens de Paiement utilisés par nos clients, ressortent à 16,3 millions d'€ soit +1 million d'€, dont +0,4 million d'€ sur les Cotisations Cartes Bancaires et +0,5 million d'€ sur les Commissions Commerçants. Concernant les Charges de Prestation CACP, la baisse sur autres Moyens de Paiement pour 0,2 million d'€ est totalement annulée par les Cartes,

- les Produits nets de Gestion d'OPCVM et de Titres, représentant 4,9 millions d'€, s'affichent globalement en baisse de -0,4 million d'€,
- les Commissions Assurance IARD & SECURICOMPTE, en augmentation de +0,3 million d'€,
- les Commissions Assurance-Vie, en augmentation de +0,3 million d'€ se cumulant à Valeur Prévoyance & Arrêt de Travail +0,4 million d'€,
- et les autres Produits et Charges nets de Services Financiers représentent 16,5 millions d'€, en diminution de -0,4 million d'€, relatif à l'ADI -0,8 million d'€ et à la CAMCA -0,2 million d'€, tandis que +0,8 million d'€ en autres Charges de Prestation de Services s'expliquant en 2017 par une pénalité nationale Echange Image Chèque pour -0,6 million d'€ datant de 2010.

3. Le net sur Opérations Financières s'élèvent à -0,8 million d'€ et ressort en diminution de 2,0 millions d'€, correspondant essentiellement à une dotation sur les Titres de Placement et de l'Activité de Portefeuille. Les gains sur Opérations de Change ressortent à 0,2 million d'€, quasi-stables. Depuis 06/2013, prise en compte du risque supporté sur les Instruments Financiers (CVA/DVA), dont l'impact net est un produit de 0,02 million d'€, en baisse de 0,09 million d'€ comparé à 2017.

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 4,3 millions d'€, en augmentation de +1,5 million d'€. Cette rubrique intègre, exceptionnellement en 2018, un retour de CASA concernant des Bons prescrits pour un montant net de provision de +1,8 million d'€.

b. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 57,3% des charges de l'entreprise augmentent de 3,4% à 81,5 millions d'€ (soit +2,7 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel augmentent de 4,3% soit +2 millions d'€, notamment en raison de la mise en place de la rétribution globale, générant ainsi une hausse des rémunérations fixes de 10,7% sur l'exercice 2018. Les charges et taxes sur salaires sont en hausse de +3,7% (soit +1.1 millions d'€) incluant un montant de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi de 1,9 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,2 millions d'€ (+127 milliers d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2017 et 2018 est, quant à elle, de -228 milliers d'€.

2. Les autres frais administratifs progressent de -1,1% à 51,7 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 0,5 million d'€ à 2018. Les honoraires sont en baisse de -17,1% à 1,6 million d'€ intégrant notamment les prestations sur la performance commerciale. Les coûts de sous-traitances internes Groupe s'accroissent de 4.8% soit +1,1 million d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologies-Services qui enregistre une nette augmentation de 0,4 million d'€ liée pour partie à l'évolution du SI. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre & Carcie montent en puissance pour atteindre cette année un coût cumulé pour Val de France de 3,9 millions d'€ (+0,5 million d'€ par rapport à 2017).

3. Les dotations aux amortissements augmentent de +15,8% en 2018 à 9,1 millions d'€ de la livraison à soi même du site de Chartres (phase 2) sur l'exercice 2018.

4. Le dispositif de mise en résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort.

La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un « testament » approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemnise les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a perçu un produit de 136k€ du fait de la comptabilisation d'une régularisation de la part du Groupe concernant l'exercice 2017.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2018, cette charge était de 779k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

5. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 021 196 € au titre de l'exercice 2018.

c. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse de la hausse de 6,5% du produit net bancaire et de la légère hausse de 2,4% des charges, le résultat brut d'exploitation s'améliore de 13,5% à 91,5 millions d'€. Cette évolution engendre une baisse de 2,4 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 60,89%.

d. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une reprise nette de dépréciation de 0,6 Millions d'€ contre une dotation nette de 24,4 Millions d'€ en 2017.

En 2018, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en dotation nette de 3,5 Millions d'€ soit un différentiel de -24,3 Millions d'€ par rapport à 2017. Ce montant de provision intègre le changement de méthode lié au nouveau modèle de provisionnement des encours sains et dégradés.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 2,9 Millions d'€ au 31 décembre 2018 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2018, une reprise de dépréciations a été comptabilisée sur SACAM INTERNATIONAL pour un montant de 1,2 Millions d'€ suite à l'amélioration significative du résultat de la SACAM.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé 8,3 Millions d'€ de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux en 2018.

5. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissements enregistrent une reprise de provision de 51 milliers d'€.

e. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 21,5 millions d'€ s'élève à 60,4 Millions d'€, en hausse de 1,6%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 4,92 % contre 5,07% en 2017.

3.4. L'affectation du Résultat

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 22 mars 2019 en ces termes:

- Affectation à la réserve légale : 40 715 077,47 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 11 376,18 €
- Dotation aux autres réserves : 13 571 692,49 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,92% : 881 631,98 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,25 € par titre : 5 552 280,75 €.

3.5. Historique des principaux chiffres

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
BILAN (en milliers d'Euros)						
Total du Bilan (social)	8 979 527	8 563 100	8 393 273	8 188 252	7 906 846	7 774 528
Total du Bilan consolidé IFRS	9 186 502	8 648 238	8 464 687	8 283 183	7 990 275	7 867 925
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 287 965	1 233 597	1 180 670	1 125 433	1 067 824	1 010 679
Capitaux Propres consolidés IFRS	1 767 370	1 575 455	1 479 921	1 428 748	1 359 062	1 284 003
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)						
Produit Net Bancaire (social)	233 942	219 700	246 281	250 025	250 910	249 447
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	223 448	241 019	254 224	271 317	254 315	251 520
Résultat Brut d'Exploitation (social)	91 505	80 601	107 257	111 631	116 994	114 132
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	81 179	102 013	114 169	132 733	120 268	116 001
Impôt sur les bénéfices	- 21 505	- 8 776	- 25 156	- 34 496	- 42 268	- 39 503
Bénéfice Net (social)	60 446	59 503	61 887	64 289	64 241	63 307
Bénéfice Net consolidé IFRS	59 292	72 887	63 485	77 885	78 753	68 005
Intérêts aux parts sociales en €	881 632	890 690	664 245	543 473	570 645	742 745
Dividendes aux CCA en €	5 552 281	5 421 639	5 552 281	5 813 565	5 813 565	5 682 923
Dividende net par CCA en €	4,25	4,15	4,25	4,45	4,45	4,35
Montant net par part sociale en €	0,292	0,295	0,220	0,180	0,189	0,246
MOYENS						
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 184	1 237	1 217	1 231	1 186	1 196
Nombre de guichets permanents	106	107	123	124	124	124
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	267 265	267 181	307 084	305 338	300 610	300 907
SOCIETARIAT						
Nombre de Caisses Locales	53	53	54	54	56	57
Nombre de sociétaires de Caisses locales	183 603	181 670	178 599	171 873	160 288	145 664

Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 28 027 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

3.6. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Le précédent projet d'entreprise nommé Satisfisens avait marqué une accélération de la transformation de l'entreprise au travers des 3 axes : de la Banque humaine et digitale, de la Banque efficace et de la Banque coopérative. Celui-ci est arrivé à son terme en 2017 et laisse donc la place à de nouvelles ambitions avec 2020 comme horizon. Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuerons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire...



Ainsi nos fondements seront renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.

4. Les facteurs de risque

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,
- Les risques de marché : Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques structurels de gestion de bilan : Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),
- Les risques du secteur de l'assurance : Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances,
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques juridiques : Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- Les risques de non-conformité : Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5. Risque de crédit

5.1.1. Objectifs et Politique

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, et les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,

- au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
 - le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
 - le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils réglementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD et en % des fonds propres ;
- des limites spécifiques pour les LBO, FSA et crédits syndiqués.

Les limites globales par marché :

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD et en % des fonds propres s'appliquent pour 2018 :

(en k€)	EAD au 31/12/2016	EAD au 31/12/2017	Limite d'EAD 2018	Limite d'EAD 2018 en % FP
Particuliers (Habitat + Conso)	3 887 019	3 995 654	4 300 000	468 %
Agriculteurs	773 304	778 363	830 000	90 %
Professionnels	504 723	530 066	580 000	63 %
Associations	4 760	4 657	15 000	2 %
Entreprises	833 785	849 047	930 000	101 %
Professionnels de l'immobilier	101 861	91 449	110 000	12 %
Collectivités Publiques	717 253	696 894	750 000	82 %
TOTAL	6 822 705	6 946 130	7 515 000	806 %

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

Les limites d'encours par Filière :

Sur le marché des entreprises :

Les limites d'encours LBO / FSA sont les suivantes :

Type de limites	Limite validées
LBO	40M€
FSA	110M€

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2018 une limite de réalisation de Crédits syndiqués (sans contrepartie commerciale) à 20M€. Il établit également les limites d'encours pour l'année 2018 suivantes :

Type de limite Syndication	Limites encours 2017	Encours 12/2017	Limites de réalisations	Limites encours 2018 proposées
Crédits syndiqués CACIB	50M€	21,2 M€	20M€	50M€
Crédits syndiqués Carcentre	50M€	18,1 M€	20M€	50M€
Crédits syndiqués Hors Carcentre	50M€	34,0 M€	20M€	50M€

Le suivi des limites d'encours :

- Pour les limites globales par marché, le suivi est assuré par le contrôle permanent via le Comité de Surveillance des Risques ;
- Pour les limites par filière, le reporting auprès du Conseil d'Administration est assuré par la Direction des Crédits.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale. En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque :

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 5 M€ pour le marché des entreprises, le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie. Le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- les entreprises et professionnels :

L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 5 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les Collectivités Publiques :

Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement	Proposition d'intervention VDF en % dans financement en 2016
Communes et Syndicats < 3500 Habitants	100%	≤ 8 ans	Financement ≤ 1 M€ = 100% > 1 M€ = partage (Hors délégation Comité Départemental ou Régional)
3 500 < Communes < 15 000 Habitants C/C et Syndicats	≤80%	≤ 10 ans	
Communes > 15000 Habitants	≤50%	≤ 12 ans	
Agglomérations, Départements	≤ 50%	≤ 15 ans	

5.1.2. Gestion du risque de crédit

a. Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Sous le référentiel IFRS et en normes françaises, les crédits considérés comme "Sain - Bucket 1" sont les crédits pour lesquels il n'existe pas d'augmentation significative du risque de crédit de l'instrument depuis l'origine. En règle générale, lors de la comptabilisation initiale, un crédit est considéré comme "Sain - Bucket 1". Les crédits classés en sain - Bucket 1 (profil de risque faible en fonction de la qualité de l'emprunteur) sont dépréciés sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois.

Sous le référentiel IFRS, les crédits considérés comme "Dégradé - Bucket 2" sont les crédits pour lesquels il existe une augmentation significative du risque de crédit de l'instrument depuis l'origine. Les crédits classés en dégradés - Bucket 2 (profil de risque plus élevé en fonction de la qualité de l'emprunteur) sont dépréciés sur la base des pertes de crédit attendues à maturité.

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- * L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
- * Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- * L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les crédits considérés comme "Déprécié - Bucket 3" sont des crédits pour lesquels il existe un indicateur objectif de perte. Les crédits classés en déprécié - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciés individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

b. Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes.

Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

c. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d’Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l’usage de l’outil de notation qui permet l’obtention de la notation à partir des éléments comptables de l’entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse Régionale est validé en amont par l’organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

d. Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s’appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d’euros sont constitués avec intégration complète des engagements du groupe.

L’analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d’en dégager le risque initial et d’en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d’Administration ; ainsi les seuils d’encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché ENTREPRISES		
Politique d'intervention	Notations	Seuils de délégations en k€
Développement actif	A+ à C+	12.000
Développement	C à D	10.000
Maintien	D- à E+	8.000
Vigilance	E	5.000
Désengagement /Prudence	E-	5.000

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels, des collectivités publiques et de la PIM, le Conseil délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;

- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an (Décembre).

La Direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les 20 plus grandes contreparties représentent 8,6% de l'exposition bilan et hors bilan au 31/12/2018 contre 9,07% au 31/12/2017 (source Gerico / Arcade Bâle II).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière LBO;
- la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire);
- la filière Restructuré (création en septembre 2018).

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

A noter également la création de la filière restructuré recommandée par DRG sur la base de critères tels que la fragilité de la clientèle bénéficiaire d'une restructuration, du passage à Défaut dès le 1^{er} €.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau :

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau :

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;
- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels est organisé mensuellement

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et du coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse Régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les hypothèses de stress test sur la filière LBO, la filière céréale et la filière « restructurés.

e. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. Exposition

a) Exposition maximale

Hors Bilan :

Exposition maximale au risque de crédit et effets des actifs détenus en garantie et autres réhausséments de crédits - soumis au modèle IFRS 9	Au 31 Décembre 2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de réhaussément de crédits	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	225 542					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 048					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	692 039		29 074	15 706	76 686	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 950		25	207	559	
Total	917 581		29 074	15 706	76 686	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 998		25	207	559	

Actif :

Exposition maximale au risque de crédit et effets des actifs détenus en garantie et autres réhausséments de crédits - soumis au modèle IFRS 9	Au 31 Décembre 2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de réhaussément de crédits	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédits						
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	6 923 661		1 529 002	335 606	2 377 980	
dont : actif dépréciés en date de clôture	55 937		18 486	2 982	25 314	
Prêts et créances sur les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 238					
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729		1 529 002	335 606	2 377 980	
dont : actif dépréciés en date de clôture	55 937		18 486	2 982	25 314	
Titres de dettes	430 694					
dont : actif dépréciés en date de clôture						
Total	6 923 661		1 529 002	335 606	2 377 980	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937		18 486	2 982	25 314	

L'exposition nette diminue à la fois par l'exposition des engagements de bilan et hors bilan provenant principalement des engagements de financement donnés (hors opérations internes) et des actifs à la banque.

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à 6 923 661 milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par zone géographique

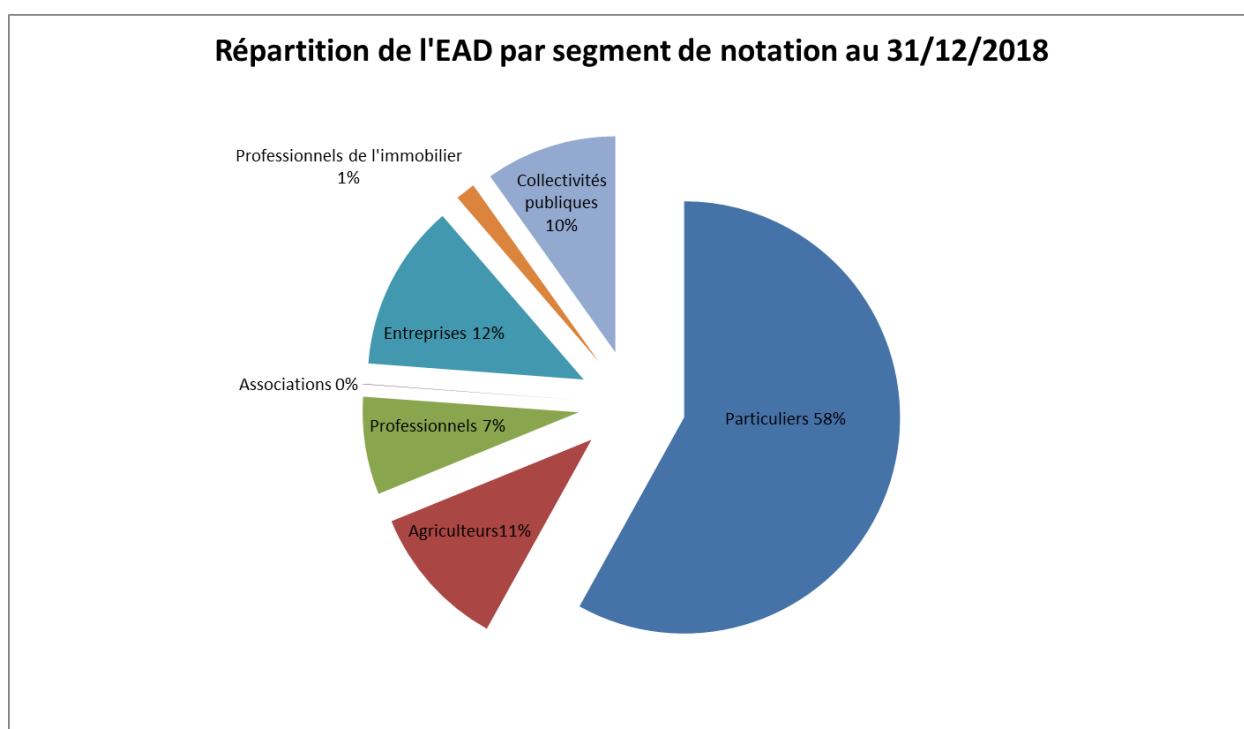
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2018 :



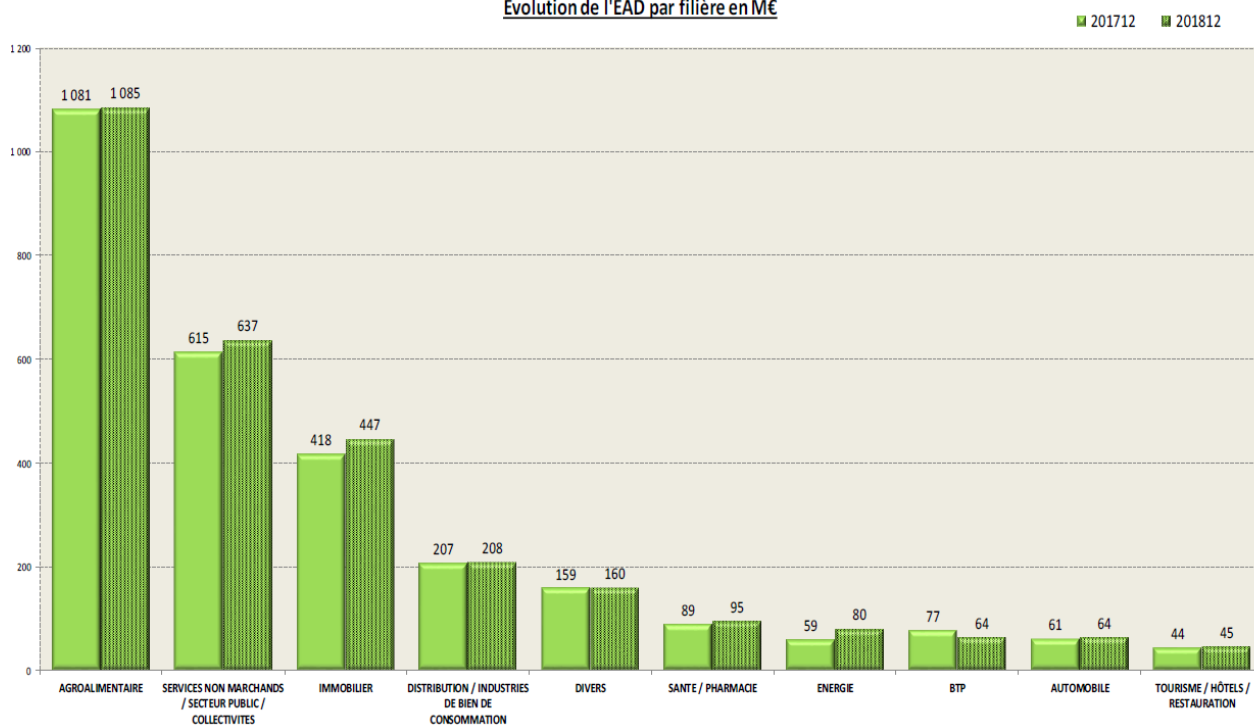
Sur 2018, la part de l'exposition EAD sur tous les marchés est stable par rapport au 31/12/17 sauf sur le marché des professionnels qui enregistre une légère baisse de 1 point.

-

- Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2018 en EAD :

	201712	201812	Evolution
AGROALIMENTAIRE	1 081,5	1 084,5	0,28%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	614,5	636,9	3,65%
IMMOBILIER	418,2	446,6	6,80%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	207,2	208,0	0,40%
DIVERS	158,8	159,5	0,48%
SANTE / PHARMACIE	89,4	95,2	6,55%
ENERGIE	59,4	80,2	35,09%
BTP	77,4	64,3	-16,82%
AUTOMOBILE	61,0	63,9	4,71%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	44,1	45,2	2,49%
INDUSTRIE LOURDE	30,9	33,5	8,34%
AUTRES TRANSPORTS	21,6	24,7	14,21%
UTILITIES	21,6	21,4	-0,75%
AUTRES INDUSTRIES	26,8	20,1	-24,85%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	8,3	12,7	52,15%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	7,9	8,4	6,32%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8,3	7,6	-8,60%
MEDIA / EDITION	7,6	3,9	-48,69%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,9	0,9	0,19%
ASSURANCE	1,1	0,6	-43,28%
MARITIME	0,3	0,1	-61,54%
TELECOM	0,2	0,0	-99,64%
TOTAL	2 947,1	3 018,5	2,42%

Evolution de l'EAD par filière en M€



Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 35,9% de l'EAD, en légère baisse (36,7% en au 31/12/2017)
- Les collectivités publiques avec 21,1% de l'EAD (20,8% au 31/12/2017)
- L'immobilier avec 14,8% de l'EAD (14,2% au 31/12/2017)

De ce fait, une attention particulière est portée lors de la réalisation des stress tests, avec un stress spécifique pour les filières agroalimentaire et collectivités publiques.

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

Actifs financiers au cout amorti Hors opération interne au Crédit Agricole		Au 31 Décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Catégorie de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
(en milliers d'euros)					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 098 859	9 669		3 108 528
	0,5% < PD ≤ 2%	891 324	20 499		911 823
	2% < PD ≤ 20%	549 493	180 210		729 703
	20% < PD < 100%		53 599		53 599
	PD = 100%			104 398	104 398
Total Clientèle de détail		4 539 676	263 977	104 398	4 908 051
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 570 995	4 905		1 575 900
	0,6% < PD ≤ 12%	448 271	72 035		520 306
	12% < PD < 100%		11 408		11 408
	PD = 100%			56 976	56 976
Total Hors clientèle de détail		2 019 266	88 348	56 976	2 164 590
Dépréciations		17 276	26 267	105 437	148 980
Total		6 541 666	326 058	55 937	6 923 661
	Contrôle	-	-	-	-

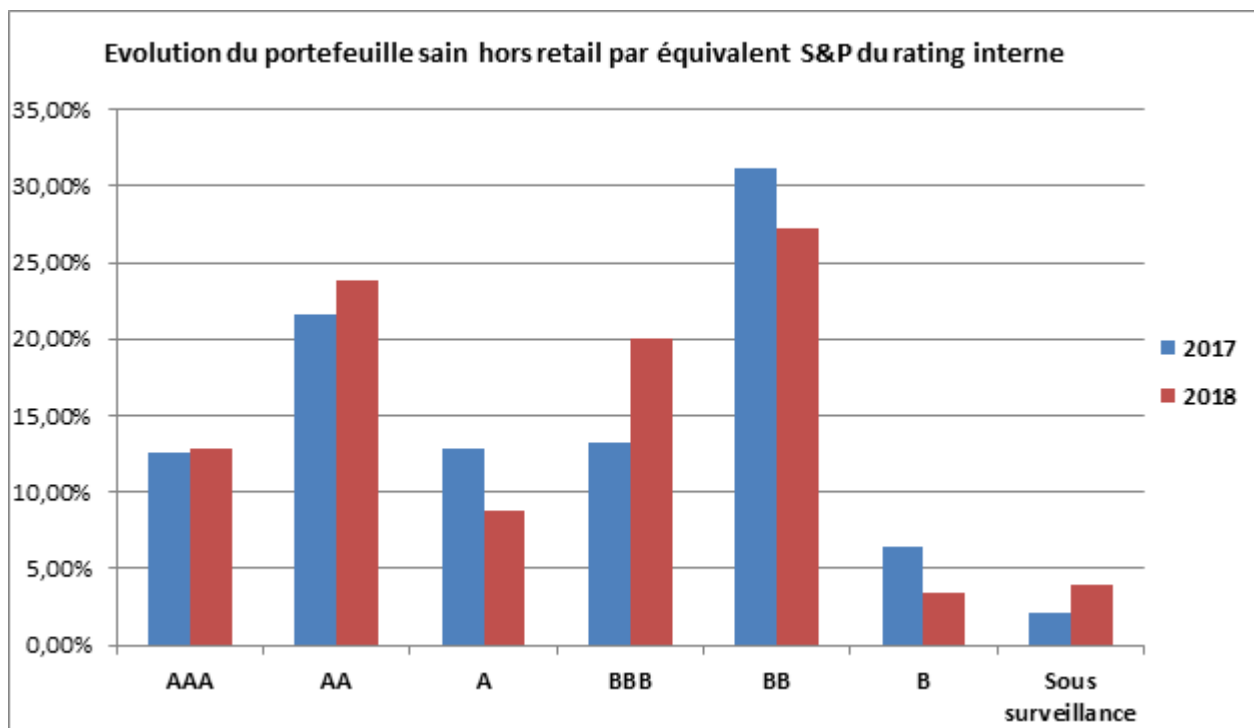
Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2018, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 23,81% de l'EAD total de la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier de BBB vers BB voire B, ainsi qu'une diminution des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

64,69% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail (62,41% en 2017) avec un taux de dépréciation individuelle de 65.34 % en progression (60.84% en 2017). Par ailleurs, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises diminue en 2018 pour atteindre 4.87% contre 6,03% en 2017.

31/12/2018

Evaluation de la concentration du risque de crédit Agent économique Actifs financiers au cout amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)	Au 31 Décembre 2018				Au 31 Décembre 2017			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
(en milliers d'euros)								
Administration générale	812 703			812 703	741 032	47 158		788 190
Banque Centrale								
Etablissements de crédit	181 731			181 731	149 754			149 754
Grandes entreprises	1 024 832	87 905	56 976	1 169 713	947 728	77 754	65 822	1 091 304
Clientèle de détail	4 539 676	264 420	104 398	4 908 494	4 337 110	281 211	109 305	4 727 626
Dépréciations	- 17 276	- 26 267	- 105 437	- 148 980	- 14 927	- 33 596	- 115 945	- 164 468
Total	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661	6 160 697	372 527	59 182	6 592 406

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

d) Coût du risque 2018

Nous constatons en 2018 une diminution du taux de défaut (capital) de 0,3 points (à 2,37% contre 2,67% en 2017) combinée à une diminution de l'encours Défaut de 8%.

Le coût du risque individuel a enregistré une reprise de 0,6 Millions d'€ sur l'exercice 2018 : L'ensemble des marchés sont en amélioration, avec une amélioration plus significative sur les marchés Particuliers et Entreprises.

2018 se singularise par un fort niveau de pertes à 9,5 Millions d'€.

Le taux de dépréciation global enregistre une légère diminution pour atteindre 65,34%.

Le coût du risque autres est en dotation de 3,5 Millions d'€.

Les provisions non affectées, calculées selon le nouveau modèle de provisionnement des encours sains et dégradés, affiche une dotation de 1,8 M€.

A noter également une dotation de 1,8 M€ sur les engagements de cautionnement liés en l'entrée en défaut de dossiers Corporate et Pro en procédures collectives.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à -2,863 Millions d'€ au 31.12.2018, soit une variation de 0,662 Millions d'€ par rapport au 31.12.2017.

Année	2018	2017	variation
Coût du risque	-2.863 k€	-3.525 k€	662 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 111 687€.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- Les prix: le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit: le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1. Objectifs et Politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investi sur des supports générant, soit des

revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).

- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-047). **Ce dispositif implique :**

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Système de suivi de l'allocation :

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

Exposition par classe de risque au 31/12/18 :

Au 31/12/18	Allocation	Limites 2018	Respect Limites	Limites 2017
Monétaire	35%	Min 20%	OK	Min 20%
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	56%	< 70%	OK	< 60%
- Dont Souverains	33%	< 40%	ok	< 35%
- Dont Corporates & Financières	22%	< 30%	ok	< 25%
Alternatif	2%	< 5%	OK	< 5%
Actions & Convertibles	5%	< 10%	OK	< 10%
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, Immobilier, ...)	2%	<5%	OK	<5%
100%				

2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

I - Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-047):

- **Stress Groupe 2018** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une égradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- ✚ Les Actions baissent de 30%
- ✚ Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 170 bp

- Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS*
- Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM*

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

- ✚ Les Actions baissent de 50%
- ✚ Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 370 bp

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2018 ».

- Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille AFS*

1.1 Résultats des stress

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-18	déc.-18	nov.-18	déc.-18
CAVDF	Montant PTF (M€)	343,4	341,8	429,5	428,8
STRESS GROUPE 2018	Limite ou seuil (M€)	-40	-40	-45	-45
	Stress (M€)	-24,9	-24,4	-25,7	-24,9
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-60	-60		
	Stress (M€)	-43,7	-42,9		

*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/!\ Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la L J 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

☐ Scénario Stress Groupe 2018

▪ Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques.

▪ → Les actions baissent de 30%

▪ → Le choc de spread sur la dette française est de 150 bp.

☐ Scénario Adverse 1 an

▪ Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.

▪ → Les actions baissent de 50%

▪ → Le choc de spread sur la dette française peut atteindre 370 bp dans certains cas.

1.2. Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

1.3. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2017		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2018		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2018	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2018
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	124 005	38,81%	116 927	33,99%	34,55%	34,06%
Obligataire	158 111	49,49%	186 670	54,27%	53,43%	54,88%
Action	18 486	5,79%	16 098	4,68%	4,94%	9,66%
Convertible	1 608	0,50%	1 542	0,45%	0,96%	0,64%
Alternatif	2 163	0,68%	5 308	1,54%	1,04%	0,48%
Autres	4 084	1,28%	3 620	1,05%	3,02%	0,28%
TOTAL hors FCPR	308 459	97%	330 165	96%	98%	100%
FCPR	11 046	3,46%	13 798	4,01%	2,05%	
TOTAL	319 504	100%	343 963	100%	100%	

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2017 s'explique essentiellement par la hausse de l'exposition à la poche obligataire suite à la souscription de plusieurs fonds obligataires court terme. La part actions a diminué suite à la réduction du risque Actions opéré sur le portefeuille fin octobre.
- La partie obligataire est constituée de 10,1 M€ de Trésorerie Longue.
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2018 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2018	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2018	Benchmark de marché YTD au 31/12/2018	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2018	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2018	Benchmark de marché du mois au 31/12/2018
Monétaire	-0,85%	-0,30%	-0,37%	-0,14%	-0,05%	-0,03%
Obligataire	-1,91%	-1,06%	-0,24%	-0,36%	-0,20%	0,61%
Action	-8,39%	-0,51%	-14,34%	-3,67%	-0,19%	-5,41%
Convertible	-8,71%	-0,04%	-4,89%	-2,48%	-0,01%	-2,14%
Alternatif	-3,71%	-0,06%	/	-0,44%	-0,01%	/
Autres	5,97%	0,06%	/	0,06%	0,00%	/
TOTAL hors FCPR	-1,91%	-1,91%		-0,46%	-0,46%	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

- En 2018, hors FCPR le rendement est de -1,91 %, la contribution du marché obligataire est de -1.06% %, le marché action contribue de -0,51 % et le marché monétaire pour -0,30 %.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4. Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2018, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 17,6 Millions d'€ (16,1 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs et 1,5 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Au global, le risque Actions a diminué en cours d'année :

 **D'une part** : légère hausse de l'exposition

- renforcement des fonds diversifiés (gestion flexible exposition Actions)

 **D'autre part** : forte baisse de l'exposition

- baisse du poids des Actions dans le fonds dédié
- réduction des fonds Actions en direct
- effet Marché qui a fait baisser le stock de plus-values latentes

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du Bilan

5.3.1. La gestion du Bilan – Les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectif politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants.

La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2018, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2019	2020 – 2024	2025 - 2029	> 2029
Impasse	104 M€	-23	28	-27

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2019), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière marginale à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 2,6 Million d'€ en cas de hausse immédiate et durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 1,3% (PNB de référence de 195M€ → PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux et de se situe à 2,2% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 3,7% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3. Risque de change

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

➤ Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

➤ Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2018 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions seniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'habitat) : 40,4 millions d'€.
- Emissions seniors distribuées *via* le réseau commercial : 4,8 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 2,7 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2018) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

➤ Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité.

A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

➤ Evolution du bilan cash bancaire

La convergence LCR a conditionné en partie l'année 2018 avec une poursuite de la convergence via l'achat de Titres éligibles LCR.

Le bilan a également progressé compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

La hausse des réserves de liquidité au sens du modèle interne s'explique principalement par la hausse des créances mobilisables auprès de la BCE.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-18	A-1	Ecart 12/2017
Titres constitutifs de réserves	806	640	166
Reverse Repo	0	40	-40
Replacements CT	15	14	1
Remplacement LT	1 551	1 401	150
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	0	1	-1
Actifs Clientèle (bruts)	6 476	6 213	263
Autres Actifs	1 364	1 457	-93
	10 212	9 765	447

Passifs	déc.-18	A-1	Ecart 12/2017
Ressources de Marché CT	601	501	100
Ressources de Marché LT	960	777	183
Reverse Repo	0	40	-40
Ressources Clientèles	6 679	6 455	224
Passifs de négoce nécessaires à l'activité	0	18	-18
Autres Passifs	1 972	1 974	-2
	10 212	9 765	447

➤ Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		déc.-18		déc.-17	Ecart A/M-1
			Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	354	326	391	-37
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	19	18	15	5
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	133	117	71	62
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	245	198	222	23
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0	0	1	-1
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	2	1	2	0
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	518	518	468	50
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central		0	0	0
		1 271	1 177	1 168	103

Les réserves de la Caisse Régionale ont progressé de 103 Millions d'€ au cours de l'exercice, portée en grande partie par une hausse des Créances mobilisables auprès de la banque centrale et par la hausse des encours d'OPCVM à Valeur quotidienne.

➤ Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	30/09/2018	30/09/2017	Variation
SFH	373	319	54
CRH	131	157	-26
FCT CA Home Loan SFH	171	154	17
Elargissement BCE	609	429	180
Evergreen HL1	0	203	-203
BDCE	10	13	-3
CDC	5	6	-1
BEI	69	70	-1
ESNI	46	51	-5
	1 414	1 402	12

➤ Ratios de liquidité

• LCR

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale (Groupe qui est plus élevée que celle préconisée par le calendrier réglementaire) sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2018 est de 122%.

Rappel Calendrier LCR :

	01/10/2015	01/01/2016	30/06/2016	01/01/2017	30/06/2017	01/01/2018
Limite réglementaire	60%	70%	70%	80%	80%	100%
Limite Groupe CA	70%	70%	80%	80%	100%	>100%

• **Ratio NSFR**

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnées, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l’entité.

Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrants dans le calcul du NSFR n’ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n’est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu’à titre d’information.

Sa mise en application est prévue en 2020.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 99% au 31/12/2018.

5.3.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l’utilisation d’instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d’une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l’instrument de couverture et de l’instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l’origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l’élément couvert, de l’instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l’efficacité de la couverture, à l’origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2018, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques Opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque stratégique et de réputation sont exclus.

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de la Caisse Régionale Val de France, y compris dans ses filiales (VDF Immobilier, VDF Expansion, VDF Investissement et VDF Innovation), comprend les composantes suivantes :

- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers ;
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie ;
- Un dispositif de scénarii majeurs.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) mis en place au sein de la Caisse Régionale Val de France couvre les scénarii Indisponibilité de l'Environnement de Travail Local (IETL), Indisponibilité Du Personnel (IDP) et Indisponibilité massive des postes de travail (IMPT). Les scénarii Indisponibilité logique des systèmes d'information Datacenter (ILSI) et Destruction physique des systèmes d'information Datacenter (IPSI) sont sous-traités au GIE CA Technologies et Services. Le périmètre PCA couvre les processus essentiels de l'entreprise en termes d'activité métier bancaire et financière, d'activité réseau hébergée sur site, d'activité coopérée au sein du GIE CAcentre et hébergée à la Caisse Régionale Val de France. Les plans de repli utilisateurs et plan de secours informatique sont régulièrement testés.

La sécurité du système d'information est assurée en premier niveau par le GIE CA Technologies et en deuxième niveau par la Caisse Régionale sur le périmètre de l'informatique privative.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale Val de France a établi son plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les processus essentiels. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'informations repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe et Caisse Régionale.

5.4.1. Objectifs et Politique

Les objectifs principaux de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- Satisfaire au contexte réglementaire ;
- Organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel ;
- Limiter la montée des risques ;
- Optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels.

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- La diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- La mise en place d'un dispositif d'alerte ;
- La mise en place de limites et seuils au-delà desquels la Caisse Régionale doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque acceptable résiduel ;
- Le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique, d'événements internes à la Caisse Régionale (ex : réorganisation, externalisation ou mise en place de coopérations, migration informatique) ;
- La matrice d'appétence aux risques.

5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité Risques CR, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels ;
- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et Comité Risques CR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques intégrant le risque opérationnel.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques sont réalisées annuellement à travers la cartographie (en collaboration avec chaque expert métier de Val de France). Les résultats et plans d'actions associés ont été validés en Comité de Contrôle Interne du 05/03/2018. Le suivi de la réalisation des plans d'actions fait l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne.

Parallèlement à la cartographie, des indicateurs sont mis en place permettant la surveillance d'éventuelles zones de vulnérabilité et processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents à partir de 50 k€ (les incidents sont dit « sensibles » au-delà de 300 k€ et « significatifs » au-delà de 0,5 % des Fonds Propres Tier One soit 4,6 M€ pour 2018), avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- Fiabilité et qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en CR et au niveau Groupe Crédit Agricole ;
- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication trimestrielle (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe ;
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel piloté par le Groupe ;
- Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels à destination du Groupe.

Pour 2018, se sont tenus quatre Comités de Contrôle Interne (CCI) au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents risques opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et les informations sur les exigences de fonds propres.

Les quatre principaux indicateurs de risques opérationnels (cf. ci-dessous) sont présentés systématiquement à chaque Comité de Contrôle Interne (leur évolution sur quatre trimestres glissants montre les tendances en matière de gestion et de maîtrise des risques opérationnels) :

- Nombre d'incidents collectés ;
- Coût du risque opérationnel Net (Montant en k€) ;
- Coût du risque opérationnel en % de PNB ;
- Nombre d'alertes selon procédure CR à partir de 50 k€.

Une information est également assurée au Comité Risques Administrateurs ainsi qu'un compte rendu au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, une présentation détaillée (évolution du coût du RO, par processus, nombre d'incidents, type de conséquence financière et montant, nombre d'incidents, suivi des provisions RO) est réalisée semestriellement en Comité Risques CR.

Lors de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des scénarios majeurs : dix-sept scénarios majeurs ont été analysés ;

- Actualisation de la cartographie 2018 des risques opérationnels ;
- Fiabilisation de la collecte (rapprochement comptable, rapprochement au tableau de suivi des assignations et au tableau de variation des provisions) ;
- Contrôles quant à l'exhaustivité de la collecte (circularisation auprès des correspondants risque opérationnel et extractions de comptes susceptibles de contenir des risques opérationnels) ;
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles ;
- La politique de gestion des risques opérationnels a été mise à jour et diffusée en ligne sous chorale.net dans l'espace « risque opérationnel » (après validation des seuils réglementaires par le Conseil d'Administration).

Outil :

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

5.4.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Conformément aux directives Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale met en œuvre la Méthode de Mesure Avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Cette approche permet de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel grâce à des techniques de modélisation et de quantification du risque. Ce calcul nécessite des données répondant à des critères précis. La réglementation bâloise exige l'utilisation de quatre typologies de données pour quantifier le risque opérationnel :

- Des données internes : Les données internes sont celles issues de la collecte des incidents et des pertes/provisions liées au risque opérationnel ;
- Des données externes : Val de France utilise les éléments fournis par le Groupe. Un fichier reprenant par type de scénario les données externes issues de bases auxquelles le Groupe est abonné (OpRisK et ORX) est actualisé annuellement par CAsa. Il est mis à disposition des entités afin de les aider dans l'estimation des sévérités et des temps de retour des scénarios majeurs ;
- L'analyse de scénarios, dits « scénarios majeurs », vise à identifier et à évaluer les pertes sévères, potentielles ou avérées ;
- Des facteurs d'environnement opérationnel et de contrôle interne : Ils sont intégrés dans la démarche scénarios majeurs pour la modélisation et la quantification du risque opérationnel.

La liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

L'exigence de fonds propres risques opérationnels est de 38 850 k€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2018).

5.4.4. Exposition

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2018 s'élève à 323 k€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0%
Fraude externe	→ 33 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 0 %
Clients, produits et pratiques commerciales	→ 5 %
Domages aux actifs corporels	→ 20%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 0%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 42 %

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, Comité Risques CR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 8 684 k€ (date d'Arrêté du 31/12/2018).

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement:

- l'assurance dommages (PACIFICA) : Principalement, assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), Crédit Agricole Indosuez (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, Crédit Agricole Indosuez et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

5.5.1. Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat

- Défaut de transmission du contrat au client
- Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
- Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
 - Détournement d'un remboursement de sinistre
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client

- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgateion d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions
 - Défaut de réception du montant de dédommagement
 - Défaut de traitement de la facturation
 - Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
 - Défaut de versement du dédommagement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'imputation d'un prélèvement
 - Facturation abusive
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.3. Surveillance et gestion du risque

Surveillance du portefeuille

Le service assurance de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :
En première instance :

- particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

En seconde instance :

Tenue de 4 pré-comités sinistres Particuliers au niveau du SAV Assurance/an + un comité sinistre Particuliers-Professionnels et Agricoles /an (avec membres du réseau et de la direction)

5.6. Risques juridiques

Courant 2018, 29 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 13 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2018, 16 affaires étaient toujours en cours pour un enjeu financier de 1,1 million d'€.

5.7. Risques de non-conformité

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 (*Cf. article 17 ter*), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (*Cf. articles 17 ter et 38-2*),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard " en attendant la

validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, la protection de la clientèle, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2018 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles qui a permis de compléter certains processus.

- Contrôle de la conformité

- Renforcement de nos exigences en matière de conformité de Entrées En Relation avec livraison d'un nouvel outil de pilotage pour les managers du réseau,
- Travaux mise en œuvre MIF 2,
- Enrichissement de notre dispositif conflit d'intérêt pour intégrer MIF2 et les demandes de financements par des clients dont la Caisse Régionale est présente au capital social.
- Mise en œuvre de nouvelles formations règlementaires (conformité au quotidien, lutte contre la corruption),
- Formation règlementaires récurrentes (Sécurité Financière, Sanctions internationales et Formation généraliste « FIDES » sur les thèmes de conformité, Fraude, obligations à l'égard de la clientèle).
- Poursuite de l'action sur la clientèle fragile (multi détention GAV-PJ, inclusion bancaire), par le bancaire, de l'action sur les avoirs en déshérence.
- Poursuite de l'action de fiabilisation pour le stock clientèle « droit au compte »
- Action de mise en conformité BEWOL (révision des clauses bénéficiaires sur contrats assurance vie pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes).
- Rédaction d'un politique de gestion des réclamations associée à un plan de contrôle,
- Mise en place d'un questionnaire pays complémentaire à notre fiche KYC-KYB pour la connaissance de nos clients PM-PRO-AGRI-EI.

- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme

Au cours de l'année 2018, un Plan de Continuité d'Activité a été révisé et fait l'objet d'un rappel auprès des collaborateurs de l'unité Sécurité Financière au T3.

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales ont été plus nombreuses. Poursuite des travaux engagés dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Le e-learning Sanctions Internationales a été renouvelé pour tous les collaborateurs de la CR. Par ailleurs une formation annuelle a été présentée aux administrateurs de la CR.

Des formations spécifiques sur les sanctions internationales ont été réalisées par les collaborateurs de la Sécurité Financière, Contrôle Périodique et collaborateurs traitant des opérations de Trade Finance.

Un plan de contrôle spécifique sur les sanctions internationales a été déployé.

Poursuite de l'action de mise en conformité des dossiers de connaissance client Banque Privée avec l'intégration du critère des pays n'ayant pas signés les accords de l'OCDE pour lutter contre l'évasion fiscale.

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à développer ses requêtes en matière de fraude interne.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication...) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Un dispositif de lutte contre la corruption est en cours de mise en œuvre avec une cartographie des risques de corruptions pour déterminer les éventuels plans d'actions pour l'année 2019. Ces travaux se poursuivront sur l'année 2019.

Un référent anti-corruption a été nommé et un COPIL SAPIN II a été créé.

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testé, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable

de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

6. Délais de règlement des clients et fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

Synthèse des délais de règlement fournisseurs:

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	9 313	313	126	58	157	9 967
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	62 719	2 349	274	325	320	65 987
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	95%	4%	0%	0,5%	0,5%	100%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	293	-	-	-	2	295
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	5 084	-	-	-	6	5 089
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	99,89%	0%	0%	0%	0,11%	100,00%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2018 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 1 520.

Solde au 31/12/2017 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 556.

Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement

Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	178	18	3	1		200
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	4 834	136	127	3		5 100
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	94,78%	2,67%	2,49%	0,06%	0,00%	100,00%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	2	1		1		4
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	129	2		3		134
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	2,53%	0,04%	0,00%	0,06%	0,00%	2,62%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2018 Compte Clients en milliers d' € : 129.

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.

- les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».

- les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Liste des nouvelles conventions règlementées

- Dispositif de titrisation TRUE SALE III
- Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe
- Avenant à la convention de régime de groupe fiscal
- Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI
- Subvention pour les Caisses Locales

9. Evènements postérieures à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 53 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et des Sociétés de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2018 s'élève à 9 187 millions d'euros contre 8 648 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 767 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 575 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2018 s'établit à 59 millions d'euros contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2017.

10.1. Les capitaux propres IFRS Consolidés

Capitaux propres consolidés au 31/12/2018	Comptes Caisse Régionale normes françaises	FTA	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444			190 444	140 990	50 008		-80 222 (1)	301 220
Réserves consolidées	1 036 789			1 036 789	28 853	489	32	-3 828 (2)	1 062 335
Réserves FTA		37 454	166 204 (3)	203 658	3 163	0	0		206 821
Provisions réglementées	0		0	0					-
Report à nouveau	286		106 (4)	392	-2 836	3 491	-596	-450 (5)	1
Variation OCI et ID			137 690 (6)	137 690		0		0	137 690
Résultat net exercice	60 446		-3 730 (7)	56 716	3 379	-905	94	7 (8)	59 291
Intérêts minoritaires								11	11
Total Capitaux Propres Consolidés	1 287 966	37 454	300 270	1 625 690	173 549	53 083	-470	-84 482	1 767 370

(1) Elimination intra-groupe

Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	- 30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	- 27
Elimination du capital social du fonds dédié	- 49 780
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	- 228
Autres	1
Total	- 80 222

(2) Retraitement répartition groupe

Elimination des Titres - élimination Juste Valeur Titres	- 3 982
Elimination des Titres - élimination Valeur titres	189
Neutralisation Entité consolidante	- 35
Total	- 3 828

(3) Retraitement sur réserves :

Retraitement transfert catégories titres	75
Retraitement FRBG (NF)	127 981
Retraitement des autres provisions passif	1 070
Retraitements provisions temporaires sur titres	1 410
Retraitements provisions durables	- 11 005
Valorisations des titres en JV sur option (N IFRS)	- 30
Impôts différés	12 773
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	- 2 943
Avantage Post Emploi IAS19	582
Autres sur netting swaps et IRA groupe 2	35 936
Autres	354
Total	166 204

(4) Retraitement des provisions

Retraitement bucket STT	106
Total	106

(5) Répartition Groupe des Report à nouveau

FCT Crédit agricole Habitat	596
Caisse Régionale Val De France	- 391
Caisses Locales Val De France	2 836
Val de France Rendement	- 3 491
Total	- 450

(6) Réévaluation

Réserves avant partage (FTA NF sur bucket)	285
Gains/pertes sur instruments dérivés de couverture - CFH	- 1 098
Réévaluation Titres Nets d'impôt différés	- 614
Retraitement IFRS des bons échus CASA	- 1 998
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	- 3 405
Gains/pertes sur instr. De capitaux OCI non recyclage	144 520
Total	137 690

(7) Retraitement des autres provisions de passif

Retraitement des autres provisions passif (NF)	- 51
Impôts différés	3 183
Retraitements provisions sur titres (N Locales)	- 750
Retraitement FRBG (NF)	8 348
Retraitements de l'impôt sur autres titres	538
Valorisations des titres en JV par résultat (N IFRS)	- 4 460
Autres	- 10 539
Total	- 3 730

(8) Intra Groupe

Gains/pertes nets sur instr. Fin à la JV par résultat	1 238
Impôts	- 315
Prov bucket stt	- 11
Dividendes CCA	- 14
Int parts sociales Cr détenus par CL	- 891
Total	7

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs

disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. La FTA IFRS9 est détaillée dans l'annexe NI paragraphe « notes annexes sur les Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er Janvier 2018 »

10.2. Informations prudentielles

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse Régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

10.2.1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

10.2.2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

10.2.3. Ratio de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - o l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - o l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

a) Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

b) Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	984 384	984 384	918 598	913 670
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	984 384	984 384	918 598	913 670
Fonds propres globaux	995 038	995 038	918 598	924 395
Total des emplois pondérés	4 294 841	4 294 841	4 346 558	4 346 558
Ratio CET1	22,9%	22,9%	21,1%	21,0%
Ratio Tier 1	22,9%	22,9%	21,1%	21,0%
Ratio global	23,2%	23,2%	21,1%	21,3%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	710 585		668 671	
Tier 1	646 163		603 473	
Fonds propres globaux	570 920		516 541	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 22,7% et 23,0% au 31 décembre 2018.

10.2.4. Définition des Fonds propres

a) Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;

- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - o les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - o les parts sociales en cours de remboursement
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - o la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - o la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – "EL"),
 - o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

b) Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

c) Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 767 359	1 767 359	1 575 444	1 575 444
(-) Distributions anticipées				
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(8 244)	(8 244)	(6 358)	(6 358)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(748)	(748)	(755)	(755)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(8 936)	(8 936)	(9 010)	(9 010)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(755 582)	(755 582)	(635 203)	(635 203)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1 788)	(1 788)	(115 110)	(1 788)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	118 248	0
Autres éléments du CET1	(7 677)	(7 677)	(8 658)	(8 660)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	984 384	984 384	918 598	913 670
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 788)	(1 788)	(1 788)	(1 788)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(51 455)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	1 788	1 788	115 110	1 788
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(61 867)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	984 384	984 384	918 598	913 670
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	10 655	10 655	10 947	10 947
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	0	0	(222)	(222)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	51 455	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(62 180)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	10 655	10 655	0	10 725
FONDS PROPRES GLOBAUX	995 038	995 038	918 598	924 395
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 294 841	4 294 841	4 346 558	4 346 558
RATIO CET1	22,9%	22,9%	21,1%	21,0%
RATIO TIER 1	22,9%	22,9%	21,1%	21,0%
RATIO GLOBAL	23,2%	23,2%	21,1%	21,3%

d) Evolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	918 598
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	0
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	98 074
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	7
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	74
Dépassement de franchises	(120 379)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	113 322
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(118 248)
Autres éléments du CET1	92 936
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	984 384
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	984 384
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	10 655
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	10 655
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	995 039

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

10.2.5. Autres dispositions

a) Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 12,2 % sur une base de Tier 1 phasé.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	9 136 751	8 543 513
Expositions sur dérivés	7 988	23 936
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	45 244
Autres expositions de hors-bilan	714 892	788 685
Expositions intragroupe exemptées	-1 046 754	0
Montant des actifs déduits	-774 210	-646 990
Exposition totale aux fins du ratio de levier	8 038 667	8 754 388
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	984 384	918 598
Ratio de levier	12,2%	10,5%

b) Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

10.2.6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

a) Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014.

Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 195,8 millions d'euros consentis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France.

b) Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

10.2.7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	3 809 205	3 877 752
dont approche standard	361 929	467 763
dont approche fondation IRB	964 447	916 666
dont approche avancée IRB	848 893	900 952
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 632 791	1 590 411
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1 145	1 960
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	485 636	468 806
dont approche standard	294	12
dont approche par mesure avancée	485 342	468 795
TOTAL	4 294 841	4 346 558

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

10.3. Compte de résultat – passage des comptes individuels aux comptes consolidés

Compte de résultat en K€ au 31/12/2018	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
Produit net bancaire	233 942	Prise en compte de la juste valeur des titres + ajout du Rt Net s/ actifs immob. + neutralisation du netting de swaps et des IRA des avances de groupe 2, - retraitement des bons échus CASA	219 724	Ajout PNB des Caisses locales, Fonds dédiés et STT Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales	223 448
Résultat brut d'exploitation	91 505		77 566		81 179
Coût du risque	- 2 863	Retraitement des provisions Bucket 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	- 3 601	Retraitement NI des provisions sectorielles sur crédit STT	- 3 737
Résultat d'exploitation	88 641		73 965		77 442
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	1 553	reclassement en PNB	-		
Gains ou pertes sur autres actifs			536		536
Résultat avant impôts	90 195		74 501		77 978
Résultat exceptionnel	54	Retr en charges de fct	-		
Impôts sur les bénéfices	- 21 505	impôts différés	- 17 784	Ajout IS des Caisses locales, Fonds dédiés et STT	- 18 686
FRBG et prov.réglémentées	- 8 297	élim.prov. Réglmtées FRBG	-		
Résultat Net	60 446		56 717		59 292

10.4. Revue analytique des entités comprises dans la consolidation

L'impact de la transposition de la norme française vers les normes internationales pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est une diminution du résultat net de 3 Millions d'€ contre un accroissement de 10,2 Millions d'€ en 2017.

En normes internationales (IAS 39 en 2017 puis IFRS 9 en 2018) sont pris en compte la juste valeur des titres (tendance baissière en 2018), sont neutralisés les nettings de swaps et les indemnités de remboursement anticipés des avances globales (pour -10,9 Millions d'€) .

En bas de compte de résultat, les impôts différés (produits de 3,7 Millions d'€) et l'élimination de la provision pour FRBG (charge de 8 Millions d'€), améliorent le résultat net, porté à 56,7 Millions en 2018 contre 69,9 Millions d'€ en 2017.

Sont ensuite consolidés :

- Les comptes des Caisses locales, comportent la rémunération des comptes courants bloqués des Caisses Locales par la Caisse Régionale permettant de servir principalement les intérêts aux parts. Le résultat de l'ensemble des Caisses locales évolue de +766 Milliers d'€,
- Les sociétés de titrisation génèrent un résultat en hausse de 119 milliers d'€,
- Le Fonds dédié génère un résultat négatif en 2018 à -905 Milliers d'€ compte tenu des contre-performances boursières de fin 2018 contre un résultat positif de 635 Milliers d'€ en 2017.

Au global, le résultat net 2018 en normes françaises progresse de 1,58% à 60,4 Millions d'€. Le résultat net consolidé quant à lui est de 59,3 Millions d'€ en baisse de 18,65%.

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE**DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

SOMMAIRE**1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE****1.1. NOTRE MODELE D’AFFAIRES**

1.1.1. NOS MISSIONS, NOS VALEURS	p2
1.1.2. NOTRE ENVIRONNEMENT	p2
1.1.3. NOS DEFIS à MT	p2
1.1.4. NOS FORCES	p3
1.1.5. NOS RESSOURCES	p4
1.1.6. NOTRE CREATION DE VALEUR	p5
1.1.7. NOS RESULTATS	p7

1.2. NOTRE MODELE COOPERATIF p8**1.3. LES EVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT** p9**NOS 7 ENJEUX RSE MAJEURS : RISQUES ET OPPORTUNITES****2. NOS ENGAGEMENTS RSE****2.1. NOS ENGAGEMENTS RSE ET AMBITIONS** p13**Annexes** p20**Note méthodologique sur la Déclaration de performance extra-financière**

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE

1.1. NOTRE MODELE D'AFFAIRES

1.1.1. NOS MISSIONS, NOS VALEURS

La Caisse régionale du Crédit agricole Val de France est une banque coopérative.

A ce titre, sa finalité est de satisfaire les besoins de ses clients et contribuer au développement du territoire.

Elle s'appuie sur un modèle de gouvernance à deux têtes avec un président, représentant des sociétaires, et un directeur général, pilote des équipes salariés.

Chaque sociétaire participe à la vie de l'entreprise, via sa caisse locale, quel que soit sa fortune selon le principe une personne = une voix.

La performance basée est sur le long terme.

La caisse régionale du Crédit agricole Val de France exprime ses engagements mutualistes (proximité, solidarité, responsabilité) dans ses actions quotidiennes.

1.1.2. NOTRE ENVIRONNEMENT

La caisse régionale est solidaire du destin des deux départements auxquels elle est statutairement attachée : l'Eure et Loir, le Loir et Cher.

Ces départements sont marqués par une démographie atone, l'absence de métropole, compensées par une diversité des acteurs économiques permettant de résister à des crises industrielles majeures et d'avoir un chômage inférieur à la moyenne française.

Au milieu de la première région exportatrice de céréales, elle dispose également de 4 pôles d'excellence et de compétitivité sont présents sur nos deux départements : la Cosmetic Valley, 1^{er} Centre de Ressources Mondial en Parfumerie Cosmétique, le Pôle Pharma, cluster français de la production pharmaceutique, Shop Expert Valley, 1^{er} pôle de compétences national pour l'aménagement d'espaces de vente et Food Val de Loire, dispositif local comprenant un incubateur d'innovation et un cluster d'entreprises dans le domaine agro-alimentaire. Les industries, services et exploitations agricoles sont en transformation pour s'adapter aux numériques, aux attentes sociétales (réduction des intrants, lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, nouveaux services de proximité,...).

La Caisse régionale bénéficie également de la richesse patrimoniale et environnementale de ses territoires, propice au développement du tourisme (Val de Loire et châteaux, Cathédrale de Chartres, Sologne, Chapelle Royale de Dreux....)

Au niveau macro-économique, la caisse régionale, comme toute banque de détail, réalise son activité dans un contexte marqué par des taux courts négatifs et des taux longs faibles, peu propice à la transformation. La protection des consommateurs par des politiques renforcées de formation des collaborateurs, de contrôle sur les pratiques commerciales, est au cœur de nos actions.

1.1.3. NOS DEFIS à MT

La Caisse Régionale Val de France s'est dotée d'un nouveau projet d'entreprise à l'horizon 2020 pour répondre aux différents défis rencontrés :

Face au changement de consommation de la banque par les clients, avec notamment une hausse très forte des usages du digital et une baisse marquée de la fréquentation physique des agences, nous devons à la fois redévelopper de l'attractivité pour l'agence physique et investir dans les solutions technologiques de banque à distance.

Ces changements induisent une profonde mutation dans les métiers de nos collaborateurs, en agences et dans les fonctions supports. Cela nécessite un accompagnement plus poussé envers chaque collaborateur pour être en capacité de répondre à ces nouveaux défis de relation et promesse clients.

La baisse de la marge de transformation, la nécessité de conserver une bonne rentabilité et de conforter les capitaux propres nous poussent à travailler sur l'efficacité industrielle de notre entreprise et la rentabilité économique des capitaux investis.

Enfin, banque liée à nos territoires, nous sommes attentifs au développement économique de la région et à sa démographie.

Le projet d'entreprise a été bâti en s'appuyant sur une réflexion collective entre administrateurs, sociétaires, clients et salariés.

Ce projet d'entreprise s'articule autour de quatre axes :

- le renforcement de la satisfaction des clients, du fonds de commerce et de son équipement.
- l'intégration des nouvelles technologies dans les services et offres proposés à nos clients ainsi que dans nos back office.
- le développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise
- l'innovation au service du développement des acteurs de notre territoire.

La traduction de ces travaux devra se traduire par un accroissement de notre fonds de commerce sur l'ensemble des segments de clients, une évolution positive de nos parts de marché crédit et collecte et par le fait de devenir le banquier préféré du territoire avec un indice de recommandation clients supérieurs à nos concurrents.

1.1.4. NOS FORCES

* Notre origine : la Caisse Régionale Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse Régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse Régionale de Loir et Cher (1903). Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégager des résultats solides, qui lui permettent de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.

* Notre gouvernance avec des administrateurs élus par des sociétaires, qui donne une grande proximité

* Notre projet d'entreprise à horizon 2020 qui signe ce que Val de France est sur son territoire : un acteur ambitieux et volontariste qui a choisi de placer ""L'HUMAIN AU COEUR DU TERRITOIRE"".

* Nos parts de marché qui font de nous le véritable partenaire de chacun de nos clients dans la durée

* Notre implication à faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux.

1.1.5. NOS RESSOURCES

	Données 2018
1.1.5 LES RESSOURCES DE LA CAISSE REGIONALE	
CAPITAL HUMAIN	
Nb de collaborateurs	1185
Nb d'administrateurs	573
NOTRE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE	
Nb d'agences	95
Nb d'agence Entreprise et de Centre d'Affaires	3
Nb de sites administratifs	2
Nb Points Verts	114
Nb de Caisses Locales	53
Nb de Banque Privée	2
Nb de Points passerelle	2
CAPITAL FINANCIER	
Fonds propres	1 563,35M€
Capital social	43,26M€
RESEAU VILLAGES by CA et PARTENARIATS	
Nb de Villages by CA	1
Nb de start up hébergées	12
Principaux fournisseurs locaux : SCE ET MENAGE, GRPT SERT LGC, ROBILLARD AGENCEMENT, CARCENTRE, FORTE STEPHANE PEINTURE, SOPRESA, BEZAULT SAS, MAGNANI AGENCEMENT, VOVES IMPRESSIONS, GROUPEMENT LORILLARD, ORANGE, TREMBLAY AVOCATS, API RESTAURATION, QPARK CHARTRES STATIONNEMENT, SAS NEWFORMS AMENAGEMENTS.	
Principaux acteurs des territoires, de l'économie sociale et solidaire : La CRESS (Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), Le Mouvement Associatif de la Région Centre Val de Loire, l'Union Régionale des SCOP (Sté Coopérative), l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), la Ligue de l'enseignement, le CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles d'associations), Le Réseau national des juniors associations, l'Association des services diocésains de l'enseignement catholique, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).	
FILIALES DU GROUPE CA	
CA Assurances	
CA Technologies et Services	
CA Payment Services	
Amundi	
CA Consumer Finance	
CA Leasing & Factoring	
CA-CIB	

CA Titres
CAMCA
CA Immobilier
CA Indosuez Wealth Management
CA Life Insurance
Square Habitat
Eurofactor
CA Protection & Sécurité

1.1.6. NOTRE CREATION DE VALEUR

		Données 2018
1.1.6 NOTRE CREATION DE VALEUR		
ETRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS		
<p>Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation. Le Crédit Agricole Val de France est la banque de tous : du plus modeste au plus fortuné, du plus jeune au plus âgé, qu'il réside en milieu urbain ou rural, qu'il soit un particulier, un chef d'entreprise, un agriculteur, un professionnel ou un acteur du secteur public local".</p> <p>Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.</p>		
Répartition de la clientèle	Nb de clients	379 344
	Nb de clients particuliers	329 070
	Nb de clients professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales...)	25 469
	Nb clients agriculteurs	13 747
	Nb d'entreprises	2 017
	Nb d'associations	7 967
	Nb de collectivité publique	964
	Nb de promoteur	110
Epargne/Collecte	Epargne Bancaire	4 322 M€
	Collecte Monétaire	2 842 M€
	Collecte Valeurs Mobilières et Assurances	4 522 M€
	Encours crédits	6 564 M€
Sociétaires	Nb de sociétaires	183 603
NOS PRODUITS ET SERVICES		
Epargne		
Crédits		
Services bancaires		
Assurances de biens et personnes		
Assurance-vie et Prévoyance		
Promotion Immobilière		
Financements spécialisés		
NOS DOMAINES D'ACTIVITES CLES		
Banque de détail		

Assurances
Immobilier (Filiale Square Habitat)
MODELE DE DISTRIBUTION PERMETTANT UNE RELATION A LA FOIS 100% HUMAINE ET 100% DIGITALE
Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.



1.1.7. NOS RESULTATS

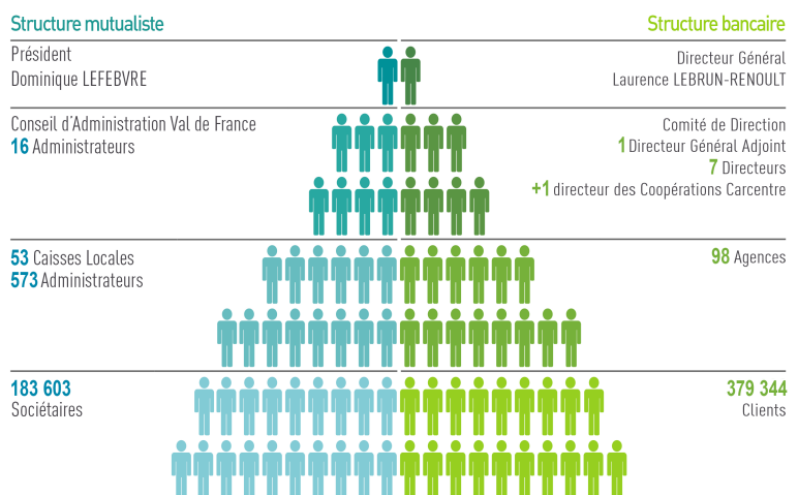
Données 2018

1.1.7 NOS RESULTATS	
SATISFACTION CLIENTS	
IRC Clients (% des clients promoteurs (ayant donné des notes de 10 ou 9) auquel on soustrait la somme des % de clients détracteurs (qui ont donné une note allant de 0 à 6 inclus))	+3 sur le marché des particuliers
Taux de satisfaction assurance suite à sinistre	Le taux de satisfaction clients est de 94 % pour les Particuliers (dont 69% de très satisfaits) et de 94% pour les Professionnels (dont 61% de très satisfaits).
Nb de nouveaux clients	16 565
Nb de nouveaux sociétaires	10 474
FORMATION	
Nb d'heures de formation des salariés	37 850,07 heures
Nb d'administrateurs formés	291
RECRUTEMENT	
Nb d'embauches	87
Nb d'apprentis	29
IER Collaborateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation)	68% de participation
RENOVATION DES AGENCES ET SITES	
Nb d'agences rénovées	0
Nb de sites rénovés	1
UNE BANQUE STABLE ET SOLIDE	
PNB global	233,9 M€
Montant des investissements	12,3 M€
Montant taxes et impôts	26,4 M€
Parts de résultats conservés	89,83%
Ratio de solvabilité	21,16%
SALAIRE ET PARTICIPATION	
Salaires versés	43 515 912,15
Participation et intéressement	8,2 M€

ACTIVITES	
Nb de contrats d'assurance de biens et personnes	234 657
Encours épargne par marché (% évolution)	1,1%
Encours crédits par marché (% évolution)	4,0%
Nb livrets sociétaires	24 684
Encours livrets sociétaires	108,1 M€
SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES	
Nb de projets de mécénat/partenariat	82
Montant versé en mécénat/partenariat	239 833 €
Nb d'actions locales soutenues	1 049
Montant versé en actions locales	153 540 €
Nb d'associations ayant bénéficié des tookets	796
Montant consenti via les tookets	78 413.56 €
CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Nombre d'emplois soutenus par la CR au niveau national	35 346
Nombre d'emplois soutenus par la CR sur le territoire	10 447
Nb de cafés de la Création	22

1.2. NOTRE MODELE COOPERATIF

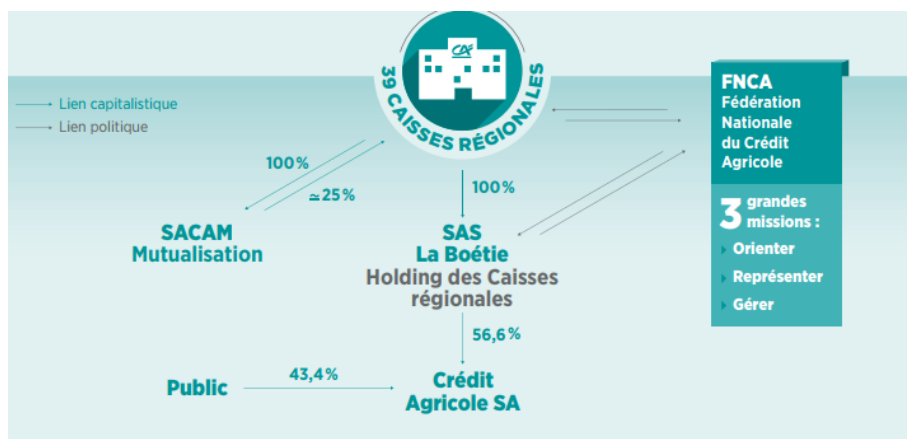
La Caisse régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients- sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



3 principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général
- un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

La caisse régionale appartient au groupe Crédit agricole, dont le principe de gouvernance est schématisé ci-dessous :



1.3. LES EVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Nos 7 enjeux RSE majeurs : risques et opportunités.

Les principaux enjeux et risques RSE ont été identifiés selon la méthodologie suivante :

- Utilisation des travaux réalisés entre caisses régionales de Crédit Agricole de l'Ouest (Amicale RSE) sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération de Crédit Agricole (FNCA),
- Les risques RSE, tels qu'identifiés ci-dessous, sont pris en compte par l'entité Contrôle Permanent et Conformité, notamment dans la politique Risques en vigueur dans la Caisse Régionale.
- Une cartographie spécifique relative aux risques climatiques devrait être initiée en 2019 selon une méthodologie Groupe Crédit Agricole.
- Organisation d'un groupe de travail composé du Directeur Ressources Humaines, Communication et Vie Mutualiste, du Responsable de la Vie Mutualiste, Passerelle et de la RSE, du Gestionnaire des risques opérationnels, d'un Analyste des Ressources Humaines et du Coordinateur RSE.
- Nous avons travaillé l'approche par la matérialité, à partir des enjeux identifiés et priorisés auxquels nous avons associé un ou plusieurs risques. L'approche par les enjeux semble la plus pertinente: elle permet une vision plus globale de la démarche RSE de la Caisse régionale, tandis que l'approche par les risques même si elle permet d'entrer davantage dans les détails, ne permet pas cette approche globale. Une approche par les enjeux permet une implication plus forte en mettant en avant nos ambitions et notre vision à long terme (*cette méthodologie est celle préconisée par le Groupe Crédit Agricole*).
- Priorisation et hiérarchisation des enjeux à dire d'experts au sein du groupe de travail.
- Présentation et validation par le conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Nos principaux enjeux interviennent sur les 4 thématiques suivantes : environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance.

Les priorités définies sont celles à dire d'experts et validées dans l'ordre suivant par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale :

Enjeu 1 : Affirmer notre modèle de gouvernance de banque coopérative et mutualiste

Risques : Défaut de maintien d'une culture mutualiste et perte d'implication.

Opportunités : Développer notre sociétariat, maintenir notre présence sur le territoire, tirer parti de la représentativité des élus et de notre maillage territorial.

Notre engagement : Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Intégration dans le dispositif de formation des collaborateurs et dans la démarche d'entrée en relation clients d'un volet sur le modèle coopératif et sur la commercialisation des parts sociales. Il s'agit du module « Plus qu'un client » ; module présentant simplement, de manière ludique et concrète les engagements Mutualiste sur notre territoire. Existence d'un

dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires. Une offre sociétaire existe à Val de France. Elle contient notamment : une carte bancaire et un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des tookets qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix, la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale, des tarifs réduits sur l'entrée de certains monuments et musées sur présentation de carte sociétaire.

Indicateur retenu : % de clients sociétaires

Indicateur au 31/12/2018 : 47,43% (45,77% au 31/12/2017) – Actions de promotion et de valorisation du modèle coopératif dans les agences et lors des entrées en relation.

Enjeu 2 : Agir avec éthique (loyauté dans les affaires, conseils, protection des données, transparence de l'information)

Risques : Blanchiment et fraude fiscale, défaut de protection des données, manque de transparence des offres vis-à-vis des clients et pratiques commerciales non éthiques, juridique et financier, commercial et de réputation.

Opportunités : Renforcer le cadre éthique et rassurer la clientèle, se positionner comme une banque responsable et loyale et garantir la sécurité des données personnelles.

Notre engagement : Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Renforcement de la politique de gestion des conflits d'intérêt ; Politique de gestion du traitement des réclamations avec des attendus plus exigeants que la réglementation n'impose ; Renforcement de la politique de gestion des entrées en relation ; Programme de formation de l'ensemble des collaborateurs sur le blanchiment qui intègre la fraude fiscale. Cette formation en format e-learning est dispensée tous les 2 ans auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Des Contrôles permanents semestriels sur le rappel des procédures de lutte contre le blanchiment et fraude fiscale sont faits dans les agences de proximité par le manager de l'agence et par l'équipe du contrôle périodique dans le cadre de leur plan de contrôles annuel agence ; Analyse exhaustive de tous les dossiers ou alertes traités par la Sécurité Financière qui intègre l'aspect fraude fiscale avec des actions qui en découlent lorsque l'opération dépasse le seuil fixé par la Caisse Régionale ; Actualisation de la politique de sanctions internationales ; Renforcement de la politique de sécurisation du système d'information ; Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; Réactualisation de la politique de gestion de crise ; Mise en œuvre d'une enquête de satisfaction clients sur l'ensemble de nos marchés : Particuliers, Professionnels, Entreprises, Agriculteurs, Banque Privée et se traduisant par un « Indicateur de Recommandations Client » (IRC) Le résultat de l'IRC menée sur le marché des particuliers de l'année 2018 figure en page 7 dans le modèle d'affaires.

Indicateurs retenus : Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours et formation des collaborateurs sur les sujets de fraude fiscale. Sur le registre de la corruption, un nouveau module de formation a été livré par l'Institut de Formation du Crédit Agricole fin 2018 et sera déployé au premier semestre 2019 dans la Caisse Régionale. Ce nouveau e-learning intègre la loi Sapin 2.

Indicateurs au 31/12/2018 : 93 % des réclamations traitées dans les 30 jours (95 % au 31/12/2017).

98% des collaborateurs formés sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale à mai 2018. Les 2 % résiduels concernent des collaborateurs absents pour longue durée. A leur reprise d'activité, la réinscription à cette formation se fait automatiquement). Formation e-learning blanchiment-fraude fiscale tous les 2 ans (taux de réalisation de 95 % sur la période 2016-2018). Formation e-learning corruption tous les 2 ans (sur la période 2016-2018 : taux de réalisation de 95,83 % (les 2% des personnes non formées le seront à leur retour en entreprise).

Enjeu 3 : Accompagner les évolutions écologiques, contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et accompagner nos clients sur tous les marchés (politiques risques et crédits, offres vertes). Accompagner la transformation agricole (agriculture)

Risques : Absence de prise en compte des risques climatiques dans les investissements, dans la sélection et la relation client, non adéquation des produits aux conséquences du changement climatique ou aux nouvelles tendances et enjeux économiques, inadéquation entre les attentes et les offres proposées, coûts financiers liés aux catastrophes naturelles.

Opportunités : Accompagner la transformation énergétique et le financement des technologies bas carbone, développer les offres de protection, être présent dans les bons comme les mauvais moments.

Notre engagement : Accompagner le développement des projets agricoles liés à la production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Identification en lien avec l'ADEME de l'intégralité des projets d'installation de méthaniseurs et création d'un pôle énergie renouvelable en 2018 avec 2 experts dans le cadre de la coopération Carcentre, GIE créé en 2008 entre les Caisses Régionale de Centre Ouest, CR Touraine Poitou, CR Centre Loire et CR Val de France, traitant à ce jour plus de 20 activités en coopération répartis sur 25 pôles avec 230 collaborateurs. Les experts interviennent dans l'accompagnement et le financement de projet liés à la production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation. Mise en place d'enveloppes de financement pour les projets de panneaux photovoltaïques à conditions préférentielles.

Indicateur retenu : Accompagnement de 75% des projets agricoles viables liés à la production d'énergie renouvelable. Suivi effectué sur la base des demandes de subventions auprès de l'ADEME (nouvel indicateur). Suivi des enveloppes Crédits de financements pour les projets photovoltaïques.

Indicateur au 31/12/2018 : 63% projets viables accompagnés ou en cours sur la base des demandes de subventions auprès de l'ADEME (nouvel indicateur) au niveau de la Caisse Régionale Val de France.

83% au niveau des territoires Carcentre. 44 dossiers de financement pour un montant de 4 202 403€ réalisés en 2018 pour les projets photovoltaïques. (Nouvel indicateur).

Enjeu 4 : Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

Risques : Manque d'attractivité et de rétention des talents, non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et aux évolutions métiers et des besoins des clients.

Opportunités : Attirer de nouveaux talents, accroître l'efficacité au travail, diffuser l'image positive de l'entreprise à l'extérieur et se montrer comme une banque citoyenne.

Notre engagement : Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse régionale a pour objectif de favoriser la formation opérationnelle en anticipation des prises de poste, et au plus près des besoins des collaborateurs, et ce, à travers des parcours personnalisés. Pour ce faire, différents types de formations et outils sont utilisés : l'accès en libre-service à des ressources métier au travers de bibliothèques diverses (plateforme e-campus par IFCAM, Fiches éclair par ICEDAP, e-memo par le Groupe CA), la préparation des journées de présentiel à travers des prérequis (fiches pratiques, quizz préparatoire, vidéos-tutos, e-learning, chaîne youtube Carcentre...), des immersions auprès des « sachants » (unité d'experts métier, collègue avec expérience,...), l'ancrage dans le temps par des applications (Smartcampus, Clic&Clair, Digit'Up) et le suivi par le manager et le moniteur. La Caisse Régionale souhaite également privilégier les formations sur les évolutions d'outils et de produits.

Indicateur retenu : nombre moyen d'heures de formation / salarié

Indicateur au 31/12/2018 : 30,33 heures (34,64 heures au 31/12/2017).

Pour rappel, l'année 2017 était une année exceptionnelle en nombre moyen d'heure de formation/salarié. En effet, 75% de salariés ont dû être formé à la DCI (Directive Crédit Immobilier). Cette formation réglementaire et obligatoire d'une durée de 7h en présentiel par individu a eu un impact important sur le nombre d'heures de formation/salarié.

Enjeu 5 : Être utile aux territoires

Risques : Paupérisation du territoire et vieillissement de la population.

Opportunités : Maintenir notre présence sur notre territoire, participer au développement de l'économie sociale et solidaire et soutenir les initiatives locales.

Notre engagement : Favoriser l'insertion socio-économique des habitants du territoire et maintenir des liens.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse Régionale a créé une fondation en 2018 sous l'égide de la Fondation de France. Sa mission est de lutter contre les exclusions, en créant et maintenant du lien sur le territoire.

2 axes d'intervention ont été définis :

l'insertion et la solidarité (autonomie alimentaire, aide à l'accès à l'emploi, soutien d'initiatives d'entrepreneuriat social porteuses d'emploi, soutien aux structures de travail adaptées / protégées, insertion par le logement, économie sociale et solidaire) et, la jeunesse et les liens intergénérationnels (lutte contre l'isolement et l'exclusion, réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, formation professionnelle, prévention des risques, soutien aux entrepreneurs, logement intergénérationnel).

Indicateur retenu : nombre de projets étudiés par la Comité Exécutif de la Fondation, nombre de projets accompagnés.

Indicateur au 31/12/2018 : le 1^{er} appel à projets lancé sur le premier trimestre 2019 a comme thématique « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en facilitant l'accès à la formation »

Enjeu 6 : Apporter notre expertise à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux

Risques : Erosion de nos parts de marchés et désengagement de la vie territoriale.

Opportunités : Participer à l'innovation locale et devenir un véritable partenaire des clients et les accompagner dans tous les univers de besoins.

Notre engagement : Montrer la capacité de la Caisse Régionale Val de France à offrir le meilleur des services digitaux en agence.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Equipement en tablettes de 100% des conseillers et ouverture de toutes les fonctionnalités en Signature Electronique en Agence (SEA).

Indicateur retenu : % des actes réalisés en Signature Electronique Agence

Indicateur au 31/12/2018 : 87 % des actes réalisés en Signature Electronique Agence (75% en 2017).

Enjeu 7 : Favoriser l'inclusion bancaire

Risques : Incapacité à toucher des populations défavorisées, produits non accessibles à des segments de la population, non-conformité, image et augmentation des risques crédits (surendettement).

Opportunités : Maintenir les services de proximité, être présent dans les bons et les mauvais moments, démontrer que nous sommes une banque universelle présente sur tous les territoires y compris les quartiers difficiles.

Notre engagement : Accompagner nos clients dans les moments de vie difficiles

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Existence du dispositif Passerelle depuis 2004 pour accompagner les clients qui traversent un moment difficile suite à un évènement de vie. C'est à la fois un dispositif d'accompagnement humain, administratif et financier mais aussi une démarche d'éducation budgétaire portée par des salariés de la Caisse Régionale et des bénévoles.

Indicateur retenu : nombre de demandes reçues d'accompagnement Passerelle

Indicateur au 31/12/2018 : 271 demandes reçues d'accompagnement Passerelle (334 en 2017).

Ces 7 enjeux ainsi que notre ambition n°10 **Agir en employeur responsable** ont fait l'objet d'un audit réalisé par le cabinet E&Y.

2. NOS ENGAGEMENTS RSE

2.1 NOS ENGAGEMENTS RSE ET AMBITIONS

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise fait partie intégrante de notre stratégie. Elle est au cœur de nos valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité. Elle repose sur les cinq engagements du Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole et se décline en 15 ambitions :

1. Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos sociétaires et clients
 - 1.1. Ambition 1 : Affirmer notre modèle de banque universelle
 - 1.2. Ambition 2 : Offrir à nos clients une expérience optimale
 - 1.3. Ambition 3 : Etre le véritable partenaire de nos clients et placer l'éthique au cœur de nos priorités
2. Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement
 - 2.1. Ambition 4 : Créer de la valeur au bénéfice des territoires
 - 2.2. Ambition 5 : Faire grandir les projets et talents locaux
 - 2.3. Ambition 6 : Accompagner les transitions des territoires
3. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun
 - 3.1. Ambition 7 : Démontrer l'utilité de notre modèle coopératif et mutualiste
 - 3.2. Ambition 8 : Développer la relation avec nos sociétaires
 - 3.3. Ambition 9 : S'entourer d'administrateurs impliqués
4. Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs
 - 4.1. Ambition 10 : Agir en employeur responsable
 - 4.2. Ambition 11 : Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs
 - 4.3. Ambition 12 : Développer nos talents
5. Cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires
 - 5.1. Ambition 13 : Etre utile aux territoires
 - 5.2. Ambition 14 : Favoriser le développement socio-économique de tous
 - 5.3. Ambition 15 : Protéger et préserver l'environnement

La démarche RSE de la Caisse Régionale Val de France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité. L'objectif est d'amplifier les impacts positifs et de réduire au maximum les négatifs, telle que l'empreinte carbone.

La Caisse Régionale Val de France a retenu ces 15 ambitions et demandé à chacune de ses directions concernées de se fixer un enjeu, de décrire les politiques mises en œuvre et de sélectionner des indicateurs (2 maxi) permettant de suivre cet enjeu.

Voici la déclinaison de nos engagements :

Domaine 1 : Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos sociétaires et clients

Ambition 1 : Affirmer notre modèle de banque universelle

Notre engagement : Faire profiter à l'ensemble de nos clients de toute la palette d'expertises et de compétences proposées par le Crédit Agricole Val de France.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Suivi mis en place pour s'assurer que l'ensemble de nos clients a bien eu une proposition de rendez-vous pour un bilan global débouchant vers des mises en relations d'experts métiers selon les attendus et les besoins du client.

Indicateur retenu : % de nos clients ayant bénéficié d'au moins un entretien en 2018.

Indicateur au 31/12/2018 : 79% de nos clients ont bénéficié d'au moins un entretien (76% au 31/12/2017).

Ambition 2 : Offrir à nos clients une expérience optimale = enjeu n°6

Notre engagement : Montrer la capacité de la Caisse Régionale Val de France à offrir le meilleur des services digitaux en agence.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Equipement en tablettes de 100% des conseillers et ouverture de toutes les fonctionnalités en Signature Electronique en Agence (SEA).

Indicateur retenu : % d'actes réalisés en Signature Electronique Agence

Indicateur au 31/12/2018 : 87 % des actes réalisés en Signature Electronique Agence (75% en 2017 / 74% en 2016).

Ambition 3 : Etre le véritable partenaire de nos clients et placer l'éthique au cœur de nos priorités = enjeu n°2

Notre engagement : Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Renforcement de la politique de gestion des conflits d'intérêt ; Politique de gestion du traitement des réclamations avec des attendus plus exigeants que la réglementation n'impose ; Renforcement de la politique de gestion des entrées en relation ; Programme de formation de l'ensemble des collaborateurs sur le blanchiment qui intègre la fraude fiscale. Cette formation en format e-learning est dispensée tous les 2 ans auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Des Contrôles permanents semestriels sur le rappel des procédures de lutte contre le blanchiment et fraude fiscale sont faits dans les agences de proximité par le manager de l'agence et par l'équipe du contrôle périodique dans le cadre de leur plan de contrôles annuel agence ; Analyse exhaustive de tous les dossiers ou alertes traités par la Sécurité Financière qui intègre l'aspect fraude fiscale avec des actions qui en découlent lorsque l'opération dépasse le seuil fixé par la Caisse Régionale ; Actualisation de la politique de sanctions internationales ; Renforcement de la politique de sécurisation du système d'information ; Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; Réactualisation de la politique de gestion de crise ; Mise en œuvre d'une enquête de satisfaction clients sur l'ensemble de nos marchés : Particuliers, Professionnels, Entreprises, Agriculteurs, Banque Privée et se traduisant par un « Indicateur de Recommandations Client » (IRC) Le résultat de l'IRC menée sur le marché des particuliers de l'année 2018 figure en page 7 dans le modèle d'affaires.

Indicateur retenu : Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours.

Indicateur au 31/12/2018 : 93 % (95% au 31/12/2017).

Domaine 2 : Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Ambition 4 : Créer de la valeur au bénéfice des territoires

Notre engagement : Démontrer notre utilité aux territoires

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse Régionale a calculé son empreinte socio-économique pour mieux comprendre ses impacts au-delà de son activité directe. Ainsi le modèle estime combien d'emplois sont nécessaires pour répondre aux commandes, à la consommation des ménages ou aux dépenses publiques et parallèlement combien d'activité cela génère auprès des fournisseurs, fournisseurs de fournisseurs .A chaque dépense est ajoutée la probabilité qu'elle soit faite sur un territoire ou un autre en fonction des forces économiques des territoires et d'où la dépense est effectuée au départ. C'est faire preuve de transparence sur son modèle économique et objectiver les contributions aux économies locales et régionales.

Améliorer le fonctionnement des économies locales (circuits courts, emplois locaux, fabrique urbaine etc..) constitue un des leviers les plus puissants pour assurer un développement plus soutenable du point de vue social, économique et environnemental. Le modèle repose sur les tables Input-Output (EUROSTAT-INSEE) utilisées par les grandes instances internationales (OCDE, FMI, WBSCD...). Ces méthodes statistiques reproduisent les retombées des flux monétaires dans l'économie. Concrètement : chaque euro dépensé auprès d'un acteur économique est suivi de manière moyenne dans l'économie, permettant de quantifier et localiser ses retombées en Euros (contribution au PIB) et en Emplois (ETP soutenus) de manière directe, indirecte (fournisseurs) et induite (issue de la consommation des ménages et des administrations publiques).

Indicateurs retenus : nombre d'emplois soutenus par la Caisse Régionale dans l'économie française, nombre d'emplois soutenus par la Caisse Régionale de par son activité propre, % de contribution au PIB régional.

Indicateur au 31/12/2018 : 35 300 emplois soutenus par la Caisse Régionale dans l'économie française en 2017 dont 3 700 emplois soutenus par l'activité propre de la Caisse Régionale. 1,3% de contribution au PIB régional.

Ambition 5 : Faire grandir les projets et talents locaux

Notre engagement : Maintenir l'emploi et favoriser l'innovation sur nos territoires, en accompagnant la création d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs agri-agro et par l'installation des jeunes agriculteurs

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Mise en place d'une filière pour les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) ; Création d'un fonds de capital d'amorçage et mise en place d'une offre de produits spécifiques. Création de 2 villages spécialisés dans l'agriculture. Accompagner la reprise et la transmission des exploitations agricoles par des jeunes agriculteurs grâce à la mise en place de conseillers spécialisés

Indicateur retenu : nombre de start-up installées sur notre Village et nombre de Jeunes agriculteurs accompagnés.

Indicateur au 31/12/2018 : 12 start-up installées au Village by CA de Châteaudun.

122 jeunes agriculteurs installés par Val de France, dont 69 en Eure et Loir et 53 en Loir et Cher.

Ambition 6 : Accompagner les transformations des territoires = enjeu n°3

Notre engagement : Accompagner le développement des projets agricoles liés à la production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Identification en lien avec l'ADEME de l'intégralité des projets d'installation de méthaniseurs et création d'un pôle énergie renouvelable en 2018 avec 2 experts dans le cadre de la coopération Carcentre, GIE créé en 2008 entre les Caisses Régionale de Centre Ouest, CR Touraine Poitou, CR Centre Loire et CR Val de France, traitant à ce jour plus de 20 activités en coopération répartis sur 25 pôles avec 230 collaborateurs. Les experts interviennent dans l'accompagnement et le financement de projet liés à la production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation. Mise en place d'enveloppes de financement pour les projets de panneaux photovoltaïques à conditions préférentielles.

Indicateur retenu : Accompagnement de 75% des projets agricoles viables liés à la production d'énergie renouvelable

Indicateur au 31/12/2018 : 63% projets viables accompagnés ou en cours sur la base des demandes de subventions auprès de l'ADEME (nouvel indicateur) au niveau de la Caisse Régionale Val de France.

83% au niveau des territoires Carcentre.

Domaine 3 : Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun

Ambition 7: Démontrer l'utilité de notre modèle coopératif et mutualiste = enjeu n° 1

Notre engagement : Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Intégration dans le dispositif de formation des collaborateurs et dans la démarche d'entrée en relation clients d'un volet sur le modèle coopératif et sur la commercialisation des parts sociales. Il s'agit du module « Plus qu'un client » ; module présentant simplement, de manière ludique et concrète les engagements Mutualiste sur notre territoire. Existence d'un dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires. Une offre sociétaire existe à Val de France. Elle contient notamment : une carte bancaire et un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des Tookets qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix, la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale, des tarifs réduits sur l'entrée de certains monuments et musées sur présentation de carte sociétaire.

Indicateur retenu : % de clients sociétaires

Indicateur au 31/12/2018 : 47,43% (45,77% au 31/12/2017) - Actions de promotion et de valorisation du modèle coopératif dans les agences et lors des entrées en relation.

Ambition 8 : Développer la relation avec nos sociétaires

Notre engagement : Rendre les sociétaires acteurs de leur banque

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Dispositif des assemblées générales. Dispositif Tookets, permettant aux sociétaires détenteurs d'une carte sociétaire et/ou d'un livret sociétaire de distribuer des Tookets (points solidaires) à l'association de leur choix présente sur le territoire de la Caisse Régionale et participant au programme Tookets.

Indicateur retenu : nombre de participants aux assemblées générales de caisse locale.

Indicateur au 31/12/2018 : 6 619 participants (7 062 en 31/12/2017).

Ambition 9 : S'entourer d'administrateurs impliqués

Notre engagement : Rendre les administrateurs acteurs de leur banque

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Mise en œuvre d'un dispositif d'écoute des administrateurs et de mesure de leur engagement au travers d'un Indice d'Engagement et de Recommandation réalisé en 2018. Existence d'une charte de l'administrateur. Participation d'administrateurs dans des groupes de travail.

Indicateur retenu : taux de participation à Indice d'Engagement et de Recommandation par les administrateurs.

Indicateur au 31/12/2018 : 51% de participation à Indice d'Engagement et de Recommandation par les administrateurs (53% au national).

Domaine 4 : Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Ambition 10 : Agir en employeur responsable

Notre engagement : Favoriser la mixité et la diversité

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Une des valeurs fondatrices du mutualisme est la lutte contre les discriminations de toutes sortes. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'accords au sein de la Caisse régionale. L'accord de branche du 27 juin 2017 et l'accord d'entreprise du 23 juin 2017 relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et applicable au sein de la Caisse régionale réaffirment les principes sur lesquelles nous nous appuyons, à savoir l'égalité des chances et l'équité de traitement des salariés, notamment au regard de la question du genre. Cet équilibre figure parmi les enjeux stratégiques pour assurer le développement et la performance du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Val de France :

- Sensibilise et forme les managers et équipes de recrutement à la lutte contre toutes les formes de sexisme ;
- Met à disposition de l'ensemble des salariés un guide et une vidéo de sensibilisation sur les « Relations professionnelles entre les femmes et les hommes » ;
- Intègre la définition des agissements sexistes dans le Règlement intérieur de l'entreprise ;
- Sanctionne si besoin sur le plan disciplinaire les agissements sexistes avérés.

Une commission égalité entre les hommes et les femmes est également présente au sein de la caisse régionale Val de France avec un triple objectif :

- Examiner le diagnostic de la situation et la situation comparée entre les hommes et les femmes en fonction des indicateurs déterminés (comparatif de rémunération entre Hommes et Femmes – Comparatif des augmentations individuelles entre Hommes et Femmes – Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations – Comparatif du nombre d’heures de formation entre Hommes et Femmes – Répartition dans les effectifs Hommes/femmes...)
- Effectuer un suivi et un bilan des actions menées (Campagne de temps partiel, rattrapage des écarts de rémunération via une enveloppe Egalité Hommes/femmes, réunion de sensibilisation des managers ...);
- Echanger sur les éventuelles actions correctrices à mettre en place.

Par ailleurs, l’insertion des travailleurs handicapés est une volonté affirmée de la Direction du Crédit Agricole Val de France. Depuis plus de 10 ans, la Caisse régionale est dotée d’un accord d’entreprise qui a permis la mise en place de nombreuses actions (Sensibilisation, Prévention, Aménagement de postes, etc...). Ces actions ont permis de faire connaître la politique d’emploi des travailleurs handicapés en interne et en externe : prendre en compte les difficultés liées au handicap des collaborateurs dans l’entreprise et aménager les postes de travail pour assurer le maintien dans l’emploi.

Indicateurs retenus : % de femmes dans l'encadrement et taux de Travailleurs Handicapés

Indicateurs au 31/12/2018 : 51% de femmes dans l'encadrement (51% au 31/12/2017).

Taux de Travailleurs Handicapés : 31/12/2018 : non connu (6.24% au 31/12/2017 ; 6.59% au 31/12/2016).

Ambition 11 : Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs

Notre engagement : Mesurer la satisfaction des collaborateurs

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Pour construire l’avenir avec les collaborateurs, la Caisse régionale a décidé de mesurer la satisfaction de ses collaborateurs au travers d’un Indice d’Engagement et de Recommandation. Ce dernier doit permettre d’identifier les points de satisfaction et nos axes de progrès pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Indicateur retenu : Taux de participation à l'enquête "Indice d'Engagement et de Recommandation"

Indicateur au 31/12/2018 : 68% de participation (2016 : 60%)

Ambition 12: Développer nos talents = enjeu n°4

Notre engagement : Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse régionale a pour objectif de favoriser la formation opérationnelle en anticipation des prises de poste, et au plus près des besoins des collaborateurs, et ce, à travers des parcours personnalisés. Pour ce faire, différents types de formations et outils sont utilisés : l’accès en libre-service à des ressources métier au travers de bibliothèques diverses (plateforme e-campus par IFCAM, Fiches éclair par ICEDAP, e-memo par le Groupe CA), la préparation des journées de présentiel à travers des prérequis (fiches pratiques, quizz

préparatoire, vidéos-tutos, e-learning, chaîne youtube Carcentre...), des immersions auprès des « sachants » (unité d'experts métier, collègue avec expérience,...), l'ancrage dans le temps par des applications (Smartcampus, Clic&Clair, Digit'Up) et le suivi par le manager et le moniteur. Elle souhaite également privilégier les formations sur les évolutions d'outils et de produits.

Indicateur retenu : nombre moyen d'heures de formation / salarié

Indicateur au 31/12/2018 : 30,33 heures (34,64 heures au 31/12/2017).

Pour rappel, l'année 2017 était une année exceptionnelle en nombre moyen d'heure de formation/salarié. En effet, 75% de salariés ont dû être formés à la DCI (Directive Crédit Immobilier). Cette formation réglementaire et obligatoire d'une durée de 7h en présentiel par individu a eu un impact important sur le nombre d'heure de formation/salarié.

Domaine 5 : Cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires

Ambition 13 : Etre utile aux territoires = enjeu n°5

Notre engagement : Favoriser l'insertion socio-économique des jeunes

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse Régionale a créé une fondation en 2018 sous l'égide de la Fondation de France. Sa mission est de lutter contre les exclusions, en créant et maintenant du lien sur le territoire. 2 axes d'intervention ont été définis : l'insertion et la jeunesse et les liens intergénérationnels.

Indicateur retenu : nombre de projets étudiés par le Comité Exécutif de la Fondation, nombre de projets accompagnés.

Indicateur au 31/12/2018 : le 1^{er} appel à projets lancé sur le premier trimestre 2019 a comme thématique « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en facilitant l'accès à la formation »

Ambition 14 : Favoriser le développement socio-économique de tous = enjeu n° 7

Notre engagement : Accompagner nos clients dans les moments de vie difficiles

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Existence du dispositif Passerelle depuis 2004 pour accompagner les clients qui traversent un moment difficile suite à un événement de vie. C'est à la fois un dispositif d'accompagnement humain, administratif et financier mais aussi une démarche d'éducation budgétaire portée par des salariés de la Caisse Régionale et des bénévoles.

Indicateur retenu : nombre de demandes reçues d'accompagnement Passerelle (334 en 2017 / 276 en 2016).

Indicateur au 31/12/2018 : 271 demandes reçues d'accompagnement Passerelle (334 en 2017).

Ambition 15 : Protéger et préserver l'environnement

Notre engagement 1 : Développer des actions, dans le cadre de nos achats de fournitures, de matériels ou de prestations de services, visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : La Caisse Régionale Val de France a mis en place, un ECO PATURAGE pour l'entretien d'une partie importante de ses espaces verts sur le site administratif de BLOIS (Partenariat avec un berger de Selles-Sur-Cher). Cette action s'inscrit directement dans une démarche visant à valoriser les gestes éco-responsables. En réduisant

l'entretien "mécanique" de ses parcs et jardins, la Caisse Régionale réduit, de ce fait, les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses Appels d'Offres liées aux Prestations de Restauration BLOIS et CHARTRES, La Caisse Régionale Val de France a favorisé le candidat proposant une cuisine traditionnelle, des produits frais, de saison, et de qualité, ainsi qu'un approvisionnement auprès de producteurs locaux. Le Prestataire est également fortement engagé en faveur de l'environnement et du développement durable (« circuits courts », produits de saison, déchets ...).

Indicateurs retenus : Superficie entretenue par système de l'ECO PATURAGE par rapport à la superficie globale du terrain et le pourcentage de produits locaux proposés par le restaurant d'Entreprise.

Indicateurs au 31/12/2018 : 31,11% de superficie entretenue par système ECO PATURAGE par rapport à la superficie globale du terrain : 18 700 m² entretenus en ECO PATURAGE (Moutons Solognots) pour une parcelle globale de 60 100 m².

38 % de produits locaux proposés dans le Restaurant d'Entreprise par API RESTAURATION

Notre engagement n°2 : Multiplier les actions visant à réduire nos consommations (notamment de papier), à limiter le gaspillage (des fournitures de bureaux et des consommables), et à revaloriser et nos déchets.

Politiques mises en œuvre par la Caisse Régionale : Les sites de Blois et Chartres sont pourvus d'équipements destinés à réaliser du tri sélectif (collecteur papier blanc A4, bac tri papiers/journaux/enveloppes et cartons). Un partenariat a été signé avec Agglopolys (agglomération de Blois) afin d'installer sur le site des conteneurs à verres et à plastiques. Le site de Blois a obtenu le label HQE.

Pour réduire nos consommations de papiers en limitant nos impressions, la Caisse Régionale favorise la dématérialisation des documents.

Indicateurs retenus : Masse totale des déchets produits en nombre ou poids pour le papier, les consommables, les déchets informatiques et téléphones (DEEE).

Achats quantité de ramettes papier blanc format A4 (Kg / personne)

Volumétrie CA PRINT : Nombre de pages éditées et nombre de mises sous plis

Indicateur au 31/12/2018 : La masse totale des déchets produits en nombre ou poids pour chacun des items suivants :

1) papier = 49,03 tonnes de papiers blancs recyclées en 2018 (53,1 tonnes en 2017)

2) consommables = Reporting en attente LVL (2 118 unités en 2017)

3) déchets informatiques et téléphones = 4,7 tonnes de matériels recyclés en DEEE sur 2018 (7,22 tonnes en 2017).

Achats quantité de ramettes papier blanc format A4 (Kg / personne)

"données en attente : LYRECO".

Volumétrie CA PRINT : Nombre de pages éditées et nombre de mises sous plis

13 278 614 feuilles éditées en 2018 (soit - 2,15% / 2017)

3 389 900 plis fabriqués en 2018 (soit - 4,25% / 2017).

Matrice des ambitions pour la Caisse Régionale Val de France

Construction de cette matrice à partir des travaux effectués du Crédit Agricole S.A (cf annexe) et des résultats du Groupe de travail de la Caisse Régionale.

Annexe

Note méthodologique sur la Déclaration de performance extra-financière

Contexte

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Objectifs de la DPEF

Outre le modèle d'affaires de la société, la DPEF présente :

- une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques
- les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Vérification et traçabilité des données

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme comprend :

- a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies;
- b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

Périmètre de collecte

Les données sont établies sur la base du périmètre financier consolidé. Les données intègrent également les activités et le fonctionnement des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Période

Les données RSE collectées portent sur l'année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre

2018. Par exception, les données peuvent toutefois porter sur une période de 12 mois ne commençant pas au 1^{er} janvier.

Interlocuteurs et rôles

- Le coordinateur du processus de collecte des données RSE est sous le Responsable du Service Vie Mutualiste, Passerelle et de la RSE, sous la direction du Directeur Ressources Humaines, Communication et Vie Mutualiste. Il est le correspondant du Contrôle de gestion, responsable de l'intégration des données au Rapport de gestion de la Caisse régionale. Il est l'interlocuteur auprès de l'organisme chargé de la vérification des données. Le coordinateur assure les fonctions de collecte des données auprès des services et de leur intégration dans la DPEF. Il prend en charge la rédaction et la mise en page du rapport.

Au niveau de la Caisse régionale

- Les responsables de service garantissent la production des données, s'assurent de leur fiabilité, et effectuent les contrôles de cohérence de premier niveau. Les directeurs sont responsables de la qualité des données RSE relevant de leur domaine de compétence.

Le Groupe de travail d'identification des principaux enjeux

- Groupe de travail composé du Directeur Ressources Humaines, Communication et Vie Mutualiste, du Responsable de la Vie Mutualiste, Passerelle et de la RSE, du Gestionnaire des risques opérationnels, d'un Analyste des Ressources Humaines et du Coordinateur RSE.

- Travaux réalisés à partir de l'approche par la matérialité, à partir des enjeux identifiés et priorisés auxquels nous avons associé un ou plusieurs risques. L'approche par les enjeux semble la plus pertinente: elle permet une vision plus globale de la démarche RSE de la Caisse régionale, tandis que l'approche par les risques même si elle permet d'entrer davantage dans les détails, ne permet pas cette approche globale. Une approche par les enjeux permet une implication plus forte en mettant en avant nos ambitions et notre vision à long terme (cette méthodologie est celle préconisée par le Groupe Crédit Agricole).

- Echanges, priorisation et hiérarchisation des enjeux se sont faits à dire d'experts au sein du groupe de travail.

Méthodologie d'identification des principaux risques extra – financiers

Liste des enjeux RSE

L'établissement des principaux risques RSE a été conduit dans le cadre d'une réflexion conduite par un groupe de travail visant à déterminer les principaux enjeux RSE de la Caisse régionale. Les enjeux emportent des risques RSE, mais aussi des opportunités commerciales. Le résultat de cette réflexion a conduit la Caisse régionale à intégrer dans la politique risques ces 7 enjeux RSE assortis d'engagements et d'indicateurs et à les partager en Comité de Direction et Conseil d'administration.

Les 7 principaux enjeux RSE ont été déterminés grâce à la méthodologie suivante :

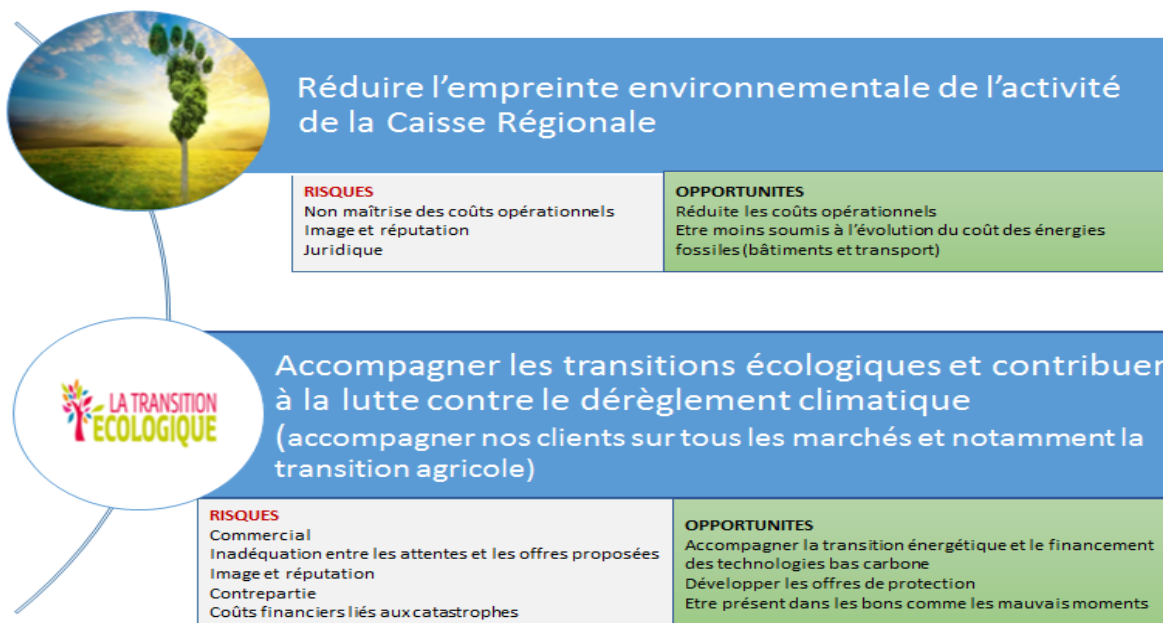
- La matrice d'enjeux de la Caisse Régionale Val de France s'appuie sur l'édition 2018 du Baromètre RSE du Groupe Crédit Agricole, administré par la Direction du développement durable de CA S.A et présenté le 13 novembre 2018 en réunion nationale des Responsables RSE du Groupe. Le baromètre est un dispositif quantitatif auprès du grand public et des collaborateurs, et qualitatif auprès des leaders d'opinion. Au niveau du grand public, un échantillon de salariés du Groupe et un panel de personnes de 18 ans et plus représentatives de la population française a été consulté par un questionnaire auto-administré en ligne. Des leaders d'opinion ont été consultés par entretien téléphonique. L'importance des enjeux du point de vue des parties prenantes a été croisée avec le point de vue du Groupe Crédit Agricole. Cette analyse a permis à CA S.A. de déterminer 11 enjeux RSE principaux.

- A partir des travaux réalisés entre caisses régionales de Crédit Agricole de l'Ouest (Amicale RSE) sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération de Crédit Agricole (FNCA),

- A partir de la taxonomie des 26 Risques du Groupe.

Le Groupe de travail a travaillé à partir des documents suivants qui présentent les 4 domaines de nos enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance :

les enjeux environnementaux



les enjeux sociaux



Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

RISQUES

Perte d'attractivité, fuite des talents
Commercial
Financier

Affaiblissement des compétences
Image



Favoriser la qualité de vie au travail

RISQUES

Dégradation du climat social
Non-performance
Santé des collaborateurs => risques psychosociaux

Perte d'attractivité
Image



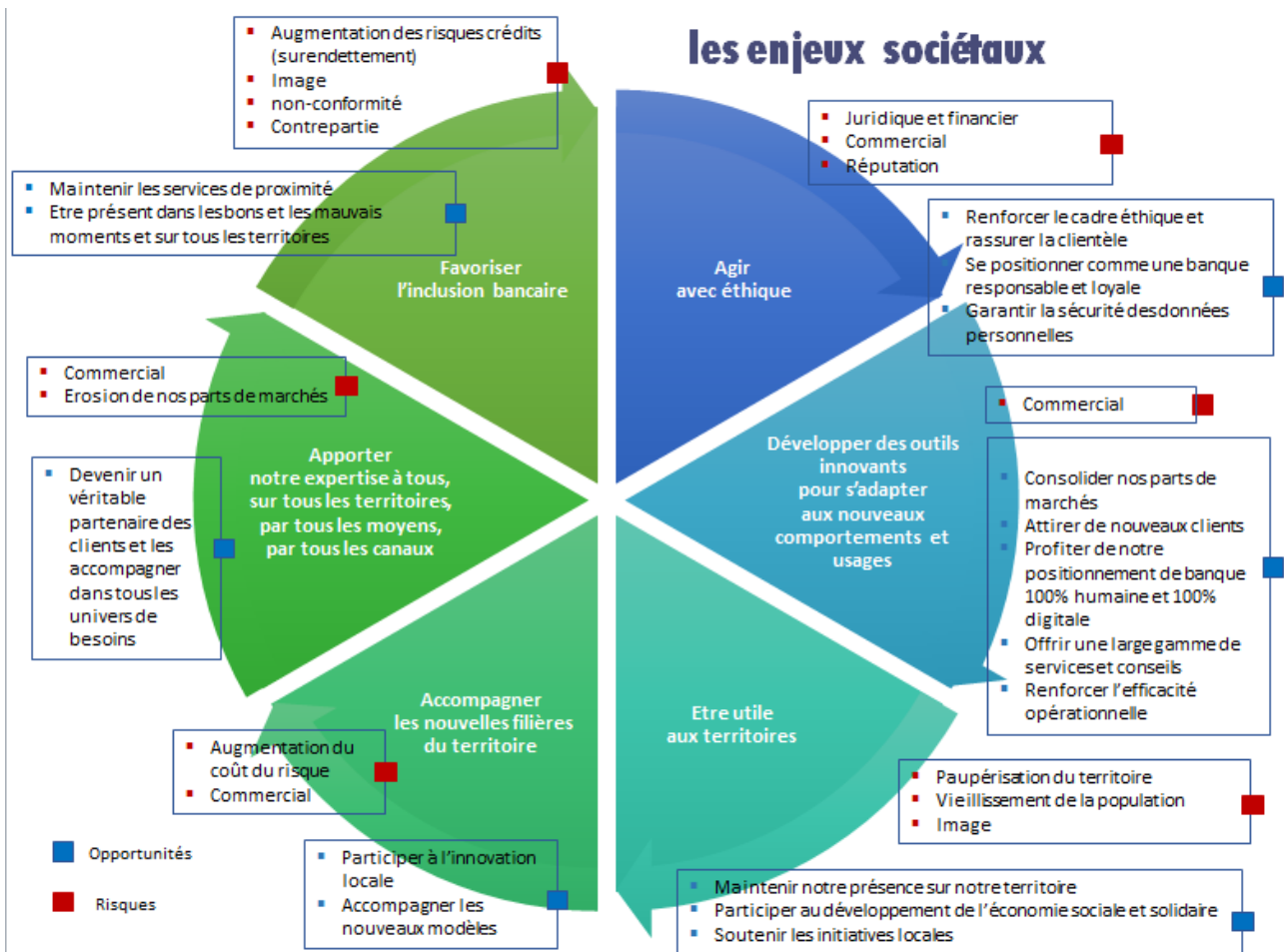
Favoriser la diversité et agir contre les discriminations

RISQUES

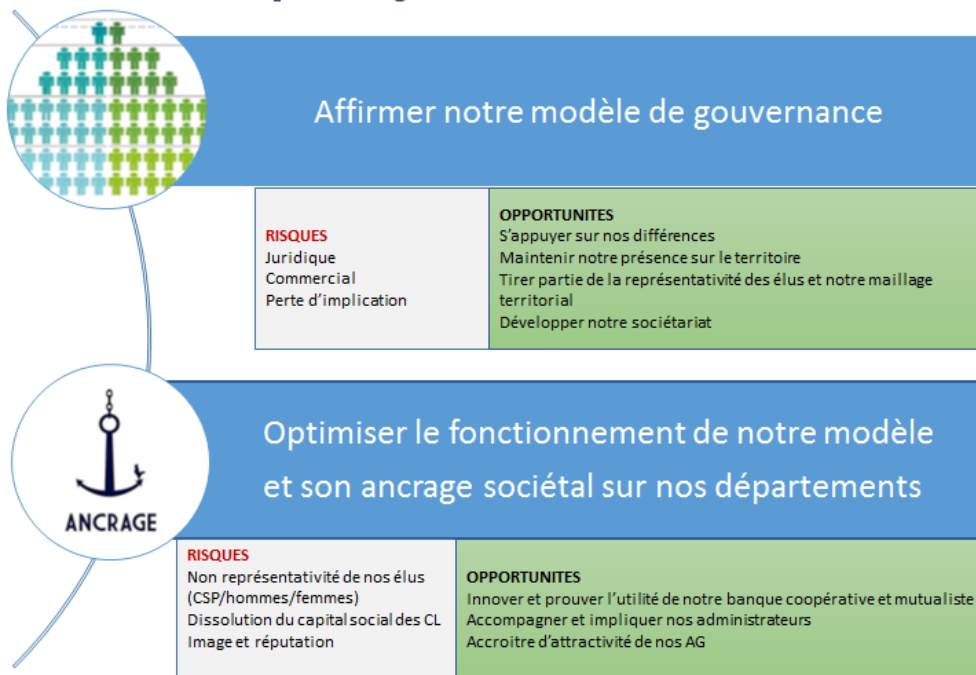
Image
Perte d'attractivité

OPPORTUNITES DES ENJEUX SOCIAUX

- ✓ Attirer de nouveaux talents
- ✓ Accroître l'efficacité au travail
- ✓ Diffuser l'image positive de l'entreprise à l'extérieur
- ✓ Se montrer comme une banque citoyenne



les enjeux de gouvernance



- A partir de ces 13 enjeux issus du baromètre des résultats des enquêtes internes IRC, le Groupe de Travail a élaboré une liste de 7 enjeux RSE, ceci au cours de séances entre les mois de décembre 2018 et janvier 2019.

1. Enjeux environnementaux

- 1.1. Réduire l'empreinte environnementale de notre Caisse Régionale : DOMAINE 5
- 1.2. Accompagner les transitions écologiques, contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et accompagner nos clients sur tous les marchés (politiques risques et crédits, offres vertes). Accompagner la transition agricole (agriculture) : DOMAINE 2

2. Enjeux sociaux

- 2.1. Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs : DOMAINE 4
- 2.2. Favoriser la qualité de vie au travail : DOMAINE 4
- 2.3. Favoriser la diversité et agir contre les discriminations : DOMAINE 4

3. Enjeux sociétaux

- 3.1. Être utile aux territoires : DOMAINE 5
- 3.2. Accompagner les nouvelles filières du territoire (pôles de compétitivité) : DOMAINE 2
- 3.3. Apporter notre expertise à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux : DOMAINE 1
- 3.4. Favoriser l'inclusion bancaire : DOMAINE 5
- 3.5. Agir avec éthique (loyauté dans les affaires, conseils, protection des données, transparence de l'information) : DOMAINE 1
- 3.6. Développer des outils innovants pour s'adapter aux nouveaux comportements et usages : DOMAINE 1

4. Enjeux de gouvernance

- 4.1. Affirmer notre gouvernance de modèle de banque coopérative et mutualiste : DOMAINE 3
- 4.2. Optimiser le fonctionnement de notre modèle et de son ancrage sociétal sur nos départements

							Classement
2	5	2	4	7	20	3	
5	4	4		5	18	4	
				4	4		
	2		1		3		
6		6	6		18	5	
1	6		3	2	12	6	
3	1	3	2		9	7	
7	7	5	7	1	27	1	
		1		6	7		
4	3	7	5	3	22	2	
28	28	28	28	28	140		

Ces enjeux ont été présentés et validés par le conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

MATRICE DES ENJEUX RSE



* Enjeux pertinents qui couvrent les sujets RH priorités.

NOS PRIORITÉS Incontournables Fortes Importantes

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2018

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA
DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**



Ernst & Young et Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

SAS à capital variable
449 142 348 R.C.S. Nanterre
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;



- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, les caisses locales affiliées qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables la direction conformité, la direction des ressources humaines, la direction marketing, le service Qualité service client, la filière agricole, le service mutualisme, le service point Passerelle et la responsable de la Fondation.



Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- sur l'enjeu matériel « Accompagner les évolutions écologiques, contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et accompagner nos clients sur tous les marchés (politiques risqués et crédits, offres vertes). Accompagner la transformation agricole (agriculture). » identifié dans le cadre du processus de cartographie des enjeux, aucune politique n'a encore été élaborée.

Paris-La Défense, le 5 mars 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable

Marc Charles
Associé

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre moyen d'heures de formation dédiées par salarié. Pourcentage de femmes dans l'encadrement.</p>	<p>Attractivité et rétention des talents (formation). Lutte contre la discrimination.</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Pourcentage d'accompagnement des projets agricoles viables liés à la production d'énergie renouvelable. Montants des financements pour les projets de panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Offres de crédit pour les projets d'énergie renouvelable. Offres vertes de crédit envisagées pour les particuliers.</p>
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Pourcentage de collaborateurs formés sur les sujets de fraude fiscale et de lutte anti-blanchiment. Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours. Pourcentage de clients sociétaires. Nombre de participants aux assemblées générales de caisse locale. Pourcentage de participation à l'indice d'Engagement et de Recommandation par les administrateurs. Nombre de dossiers d'accompagnement Passerelle.</p>	<p>La politique de lutte contre la fraude fiscale. La satisfaction clients et le traitement des réclamations. Les actions garantissant le maintien de la culture mutualiste. Le dispositif d'inclusion bancaire Point Passerelle. La création de la Fondation de la caisse régionale Val de France.</p>

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
VAL DE FRANCE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 43 257 080,00 euros
Siège social : 1, rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
400 868 188 R.C.S CHARTRES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France
en date du 25 Janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 22 Mars 2019**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		192 337	181 520
Caisse, banques centrales		22 232	24 657
Effets publics et valeurs assimilées	5	134 334	135 127
Créances sur les établissements de crédit	3	35 771	21 736
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	3	642 923	569 017
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	6 313 982	6 069 552
OPERATIONS SUR TITRES		764 370	674 154
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	439 023	377 505
Actions et autres titres à revenu variable	5	325 347	296 649
VALEURS IMMOBILISEES		920 841	921 506
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	811 944	807 349
Parts dans les entreprises liées	6-7	18 814	26 896
Immobilisations incorporelles	7	748	756
Immobilisations corporelles	7	89 335	86 505
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		145 074	147 351
Autres actifs	8	92 203	89 741
Comptes de régularisation	8	52 871	57 610
TOTAL ACTIF		8 979 527	8 563 100

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		30 932	16 403
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	30 932	16 403
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	10	4 273 197	4 122 165
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 851 979	2 675 739
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	21 019	19 017
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		169 764	170 858
Autres passifs	13	55 902	79 390
Comptes de régularisation	13	113 862	91 468
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		207 671	196 670
Provisions	14	69 290	67 444
Dettes subordonnées	18	138 381	129 226
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	137 000	128 652
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 287 965	1 233 596
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 036 789	983 598
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			51
Report à nouveau		286	
Résultat de l'exercice		60 446	59 503
TOTAL PASSIF		8 979 527	8 563 100

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 152 451	1 204 972
Engagements de financement	27	698 250	711 074
Engagements de garantie	27	454 090	493 898
Engagements sur titres	27	111	
ENGAGEMENTS RECUS		2 037 399	1 936 961
Engagements de financement	27	17 267	22 678
Engagements de garantie	27	2 020 132	1 914 283
Engagements sur titres	27		

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	30	177 075	189 039
Intérêts et charges assimilées	30	-68 911	-92 503
Revenus des titres à revenu variable	31	28 232	26 453
Commissions Produits	32	110 706	110 826
Commissions Charges	32	-16 676	-18 166
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	33	241	337
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	34	-995	948
Autres produits d'exploitation bancaire	35	5 494	3 811
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-1 224	-1 045
PRODUIT NET BANCAIRE		233 942	219 700
Charges générales d'exploitation	36	-133 298	-131 207
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-9 140	-7 892
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 504	80 601
Coût du risque	37	-2 863	-3 525
RESULTAT D'EXPLOITATION		88 641	77 076
Résultat net sur actifs immobilisés	38	1 553	1 356
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		90 194	78 432
Résultat exceptionnel	39	54	53
Impôts sur les bénéfices	40	-21 505	-8 776
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 297	-10 206
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 446	59 503

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Val de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est

rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie.

Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018***Opération de titrisation***

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2,6 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2018

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2018.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017- 01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -07 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, le Crédit Agricole Mutuel Val de France a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, le Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Val de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;

- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées

sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays. Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2016 pour 2016, 2017 et 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Val de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Val de

France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 861				5 861		5 861	6 532
à terme	44			29 834	29 878	32	29 910	15 204
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	5 905			29 834	35 739	32	35 771	21 736
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							35 771	21 736
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	120 530				120 530		120 530	55 715
Comptes et avances à terme	598	4 879	153 454	361 063	519 994	2 399	522 393	473 521
Titres reçus en pension livrée								39 781
Prêts subordonnés								
Total	121 128	4 879	153 454	361 063	640 524	2 399	642 923	569 017
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							642 923	569 017
TOTAL							678 694	590 753

Commentaires:

Parmi les créances sur les établissements de crédit 678 693 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	1 024	530			1 554		1 554	2 740
Autres concours à la clientèle	370 298	673 124	2 207 416	3 125 284	6 376 122	21 818	6 397 940	6 163 926
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	19 552				19 552	43	19 595	18 582
Dépréciations							-105 107	-115 696
VALEUR NETTE AU BILAN							6 313 982	6 069 552

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 649 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 096 617 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 081 227 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 57 720 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 60 959 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 355 750	52 628	29 936	-23 120	-15 910	3 200 033	53 219	31 327	-24 892	-17 593
Agriculteurs	845 207	26 360	19 320	-20 322	-16 115	848 043	30 346	22 302	-24 020	-18 579
Autres professionnels	483 563	23 693	16 552	-16 123	-12 446	473 491	24 450	13 999	-16 951	-10 970
Clientèle financière	146 585	2 583	2 396	-1 859	-1 808	138 801	2 898	2 418	-2 086	-1 804
Entreprises	972 324	54 340	37 764	-43 094	-31 639	935 808	63 320	32 529	-47 685	-27 007
Collectivités publiques	597 999					571 020				
Autres agents économiques	17 661	589	57	-589	-57	18 052	62	61	-62	-61
TOTAL	6 419 089	160 193	106 025	-105 107	-77 975	6 185 248	174 295	102 636	-115 696	-76 014

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				133 011	133 011	133 807
dont surcote restant à amortir				3 392	3 392	4 452
dont décote restant à amortir				-1 981	-1 981	-2 245
Créances rattachées				1 323	1 323	1 320
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				134 334	134 334	135 127
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				42 240	42 240	42 647
Autres émetteurs		2 220		392 082	394 302	332 125
dont surcote restant à amortir				4 184	4 184	3 781
dont décote restant à amortir				-893	-893	-664
Créances rattachées		11		2 495	2 506	2 736
Dépréciations		-25			-25	-3
VALEUR NETTE AU BILAN		2 206		436 817	439 023	377 505
Actions et autres titres à revenu variable		311 239	16 446		327 685	297 075
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 690	-648		-2 338	-426
VALEUR NETTE AU BILAN		309 549	15 798		325 347	296 649
TOTAL		311 755	15 798	571 151	898 704	809 281
Valeurs estimatives		325 436	18 528	585 692	929 656	851 200

(1) dont 26 220 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 25 132 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des cessions de titres d'investissement: Pas de cessions de titres d'investissement.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 13 691 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 19 066 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 2 730 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 1 573 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 19 270 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 25 447 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 913 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -111 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.2 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	41 260	41 670
Etablissements de crédit	176 959	147 858
Clientèle financière	468 817	436 253
Collectivités locales	980	977
Entreprises, assurances et autres clientèles	76 211	45 089
Divers et non ventilés		
Total en principal	764 227	671 847
Créances rattachées	2 506	2 736
Dépréciations	-2 363	-429
VALEUR NETTE AU BILAN	764 370	674 154

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	436 542	133 011	327 685	897 238	374 772	133 807	297 075	805 654
dont titres cotés	279 022	133 011		412 033	202 852	133 807		336 659
dont titres non cotés (1)	157 520		327 685	485 205	171 920		297 075	468 995
Créances rattachées	2 506	1 323		3 829	2 736	1 320		4 056
Dépréciations	-25		-2 338	-2 363	-3		-426	-429
VALEUR NETTE AU BILAN	439 023	134 334	325 347	898 704	377 505	135 127	296 649	809 281

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 325 347 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 312 664 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 54 141 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	89 838	89 839
OPCVM obligataires	186 537	199 091
OPCVM actions		
OPCVM autres	48 972	52 837
TOTAL	325 347	341 767

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 001	2 000	143 033	282 508	436 542	2 506	439 048	377 508
Dépréciations							-25	-3
VALEUR NETTE AU BILAN	9 001	2 000	143 033	282 508	436 542	2 506	439 023	377 505
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		14 631	78 004	40 376	133 011	1 323	134 334	135 127
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		14 631	78 004	40 376	133 011	1 323	134 334	135 127

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

RUBRIQUES					Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<i>(En milliers d'euros)</i>	Situation nette	Quote part de capital % détenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes				
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>								
<i>Participations dans Ets de Crédit</i>								
N E A N T								
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>								
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	10 427	100,00	10 000	10 000			1 028	0
SAS VDF INNOVATION	985	100,00	1 000	918			-11	0
VAL DE France INVESTISSEMENT	14983	100,00	7 000	6 956			0	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	666	100,00	4 000	739			-88	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER					200			0
sous total			22 000	18 613	200	0		
<i>Autres titres de participations</i>								
SCI DE LA SEINE	2865	2,28	449	112			1 022	23 261,03
CA TITRES	57243	1,32	732	732			1 460	0
CA TITRES					4 620			
SACAM PARTICIPATION	77811	1,88	1 364	1 364			837	156 618
SACAM DEVELOPPT	732007	2,11	15 446	15 446			-3 909	60 494
SACAM DEVELOPPT					7 224			388 568
SACAM AVENIR	192011	1,91	3 664	3 664			-30	0
SACAM IMMOBILIER	140349	1,89	2 643	2 643			5 985	108 351
SACAM MUTUALISATION	18285941	1,81	335 946	335 946			275 280	4 894 733
CAC PME	51426	7,65	4 030	4 030			1 672	0
SAS LA BOETIE	19263966	2,11	408 505	408 505			961 958	21 111 732
C2MS	57353	1,61	1 382	1 382			6 511	66 211
SCI CAM	41731	2,86	437	437			758	0
CAPS (CT CAM)	39197	1,82	1 131	1 131			1 927	20 997
TERRITOIRES ET DEVELOPT	22349	3,94	509	509			1 099	13 655
TERRITOIRES ET DEVELOPT					1 368			
DELTA	77911	1,73	1 373	1 373			-35	0
CARCIE	2225	21,00	630	511			165	0
SACAM INTERNATIONAL	640948	2,11	18 963	13 451			85 139	240 197
SACAM FIRECA SAS	20649	1,76	788	313			-812	0
SACAM ASSUR, CAUTION	34765	1,88	663	663			1 825	32 770
EDISSIMO	204322	0,11	1 832	1 832			86 331	65 327
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	16500	1,03	503	503			0	0
PFO2		0,23	3 000	3 000			0	152 421
PF GRAND PARIS		0,34	2 000	1 994			0	0
AMUNDI IMMOBILIER REGIONS DE France		2,56	1 999	1 965			0	0
sous total			807 989	801 506	13 212	0		
TOTAL			829 989	820 119	13 412	0		
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>								
<i>Participations Ets de Crédit</i>								
<i>(ensemble)</i>								
				0	0	0		
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>								
<i>(ensemble)</i>								
				0	0			
<i>Autres titres participations</i>								
<i>(ensemble)</i>								
			1 266	2 341	12 963	60		
TOTAL PARTS ENTREPRISES								
LIÉES ET PARTICIPATIONS			831 255	822 460	26 375	60		

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	22 000	19 110	30 000	27 270
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 386		-3 304	
VALEUR NETTE AU BILAN	18 814	19 310	26 896	27 470
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	800 278	1 034 100	799 677	1 005 690
Titres cotés				
Avances consolidables	7 986	7 986	7 281	7 281
Créances rattachées	108	108	230	230
Dépréciations	-6 650		-7 781	
Sous-total titres de participation	801 722	1 042 194	799 407	1 013 201
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 261	10 343	7 942	8 138
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-39			
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 222	10 343	7 942	8 138
VALEUR NETTE AU BILAN	811 944	1 052 537	807 349	1 021 339
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	830 758	1 071 847	834 245	1 048 809

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	832 539		837 619	
Titres cotés				
TOTAL	832 539		837 619	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	30 000	7 000	-15 000		22 000
Avances consolidables	200				200
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 304	-119	37		-3 386
VALEUR NETTE AU BILAN	26 896	6 881	-14 963		18 814
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	799 677	605	-4		800 278
Avances consolidables	7 281	1 355	-650		7 986
Créances rattachées	230	108	-230		108
Dépréciations	-7 781	-102	1 233		-6 650
Sous-total titres de participation	799 407	1 966	349		801 722
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 942	4 476	-2 157		10 261
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-39			-39
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 942	4 437	-2 157		10 222
VALEUR NETTE AU BILAN	807 349	6 403	-1 808		811 944
TOTAL	834 245	13 284	-16 771		830 758

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	188 000	12 199	-5 975		194 224
Amortissements et dépréciations	-101 495	-9 133	5 739		-104 889
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	86 505	3 066	-236		89 335
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 169				1 169
Amortissements et dépréciations	-413	-8			-421
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	756	-8			748
TOTAL	87 261	3 058	-236		90 083

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Augmentation:

La mise en service de l'agence de Romorantin pour 1 250K€.

Site Boutet Pasteur : acquisition sur l'exercice pour 10 903k€ et mise en service sur 2018 pour un montant total de 26 250K€.

Diminution:

Vente - Une plus-value réalisée de 400K€ suite à la vente de plusieurs agences en 2018: Blois avenue de Vendôme, Jouy, Josnes, Ouzouer le Doyen, Selommès, Nouan le Fuzelier et Villedieu le Château (VB de Cession 1931K€)

Mise en rebut - VB de Cession suite à la mise en service de Boutet Pasteur pour 3 447K€.

Fermeture de Romorantin Sologne VB 416€.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	5	7
Comptes de stock et emplois divers	375	432
Débiteurs divers (2)	91 818	89 298
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	5	4
VALEUR NETTE AU BILAN	92 203	89 741
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 895	14 917
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	443	496
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	7 081	10 206
Autres produits à recevoir	33 314	31 893
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	138	98
VALEUR NETTE AU BILAN	52 871	57 610
TOTAL	145 074	147 351

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 231 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	115 696	26 400	-36 010	-979		105 107
Sur opérations sur titres	429	2 000	-66			2 363
Sur valeurs immobilisées	11 085	260	-1 269			10 076
Sur autres actifs	200	42	-64			178
TOTAL	127 410	28 702	-37 409	-979		117 724

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	774				774		774	806
à terme		89		30 063	30 152	6	30 158	15 597
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	774	89		30 063	30 926	6	30 932	16 403
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	54 800				54 800		54 800	27 522
Comptes et avances à terme	694 610	1 503 618	1 379 047	638 626	4 215 901	2 496	4 218 397	4 054 785
Titres donnés en pension livrée								39 858
VALEUR AU BILAN	749 410	1 503 618	1 379 047	638 626	4 270 701	2 496	4 273 197	4 122 165
TOTAL	750 184	1 503 707	1 379 047	668 689	4 301 627	2 502	4 304 129	4 138 568

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 241 881				2 241 881	16	2 241 897	2 088 844
Comptes d'épargne à régime spécial :	41 625				41 625		41 625	50 283
à vue	41 625				41 625		41 625	50 283
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	60 266	145 563	349 186	3 977	558 992	9 465	568 457	536 612
à vue	4 083				4 083		4 083	13 188
à terme	56 183	145 563	349 186	3 977	554 909	9 465	564 374	523 424
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 343 772	145 563	349 186	3 977	2 842 498	9 481	2 851 979	2 675 739

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	1 556 361	1 431 019
Agriculteurs	257 950	239 340
Autres professionnels	134 874	134 422
Clientèle financière	56 762	41 639
Entreprises	766 257	742 730
Collectivités publiques	2 098	6 797
Autres agents économiques	68 196	65 977
Total en principal	2 842 498	2 661 924
Dettes rattachées	9 481	13 815
VALEUR AU BILAN	2 851 979	2 675 739

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	8 000	13 000			21 000	19	21 019	19 017
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	8 000	13 000			21 000	19	21 019	19 017

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	5	7
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	50 513	60 420
Versements restant à effectuer sur titres	5 384	18 963
VALEUR AU BILAN	55 902	79 390
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	20 673	10 300
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	28 225	26 782
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 221	2 334
Autres charges à payer	63 324	51 159
Autres comptes de régularisation	406	891
VALEUR AU BILAN	113 862	91 468
TOTAL	169 764	170 858

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	68			-24		44
Provisions pour autres engagements sociaux	741	6				747
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	2 459	10 893		-9 553	7 035	10 834
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	1 311	314	-171	-484		970
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	48 535	208 851		-206 675	-7 321	43 390
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	207	8				215
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels	482					482
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	9 282	290		-165		9 407
Autres provisions (4)	4 359	1 194	-2 073	-279		3 201
VALEUR AU BILAN	67 444	221 556	-2 244	-217 180	-286	69 290

(1) Provisions sur les crédits baux Mobilier et Immobilier pour 1 152k€, les cautions bancaires pour 2 989k€ et sur les engagements hors bilan sains et dégradés pour 6 693k€ (application d'un changement de méthode et transfert de compte à compte pour 7035k€).

(2) Application d'un changement de méthode qui constate au passif du bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées). La nouvelle méthode implique un suivi sur chaque créance chaque mois générant des mouvements importants.

(3) Voir note 15 ci-après.

(4) Dont la provision sur le différentiel d'intérêts servis aux clients et le taux moyen sur les DAT à taux progressif, en forte diminution pour 1 444k€, et une nouvelle dotation pour geste commercial pour 244k€ (Bons échus).

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	149 634	126 446
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	614 947	580 624
Ancienneté de plus de 10 ans	771 675	781 888
Total plans d'épargne-logement	1 536 256	1 488 958
Total comptes épargne-logement	257 805	252 689
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 794 061	1 741 647

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	1 639	2 097
Comptes épargne-logement	9 509	13 033
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 148	15 130

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-330	-150
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-4 766	-4 705
Ancienneté de plus de 10 ans	-4 291	-4 417
Total plans d'épargne-logement	-9 387	-9 272
Total comptes épargne-logement	-20	-9
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-9 407	-9 281

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	-9 273	-114		-9 387
Comptes épargne-logement	-9	-11		-20
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-9 282	-125	0	-9 407

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
RÉGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 666	23 004
Coût des services rendus sur l'exercice	1 796	1 673
Coût financier	324	313
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-56	-12
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-890	-1 288
(Gains) / pertes actuariels	410	-23
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	25 250	23 666

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	1 796	1 672
Coût financier	324	312
Rendement attendu des actifs	-250	-243
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	267	277
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 137	2 018

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des Droit à remboursements

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	20 520	19 493
Rendement attendu des actifs	250	243
Gains / (pertes) actuariels	49	39
Cotisations payées par l'employeur	2 161	2 045
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-56	-12
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-890	-1 288
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	22 035	20 520

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	- 25 250	- 23 665
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 174	3 079
Juste valeur des actifs fin de période	22 035	20 520
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	- 42	- 66

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	9,80%	2 160
Dont actions cotées		
Obligations	83,00%	18 288
Dont obligations cotées		
Immobiliers	7,20%	1 587
Autres Actifs		

Régimes à prestations définis : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants:

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38% et 1,42%
- Retraites Chapeau : 1,38% et 1,42%
- Formugei : 0,91% et 1%

Au 31 décembre 2018, le taux de sensibilité démontrent que:

	Contrat Formugei	contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	2,79%	1,92%	4,14%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	1,00%	2,96%	0,92%	4,40%

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	137 000	128 652
VALEUR AU BILAN	137 000	128 652

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				135 666	135 666	2 715	138 381	129 226
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				135 666	135 666	2 715	138 381	129 226

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 434 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 406 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

Le capital du Crédit Agricole Val de France est composé de 3 019 289 parts sociales pour une valeur nominale unitaire de 10€ et de 1 306 419 CCA pour une valeur nominale unitaire de 10€.

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau(1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	43 257	653 974	47 256	373 950		345	61 887	1 180 669
Dividendes versés au titre de 2016							-6 282	-6 282
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2016		41 704		13 901			-55 605	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2017							59 503	59 503
Autres variations						-294		-294
Solde au 31/12/2017	43 257	695 678	47 256	387 851		51	59 503	1 233 596
Dividendes versés au titre de 2017							-6 312	-6 312
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2017		39 893		13 298			-53 191	
Report à nouveau (2)				286				286
Résultat de l'exercice 2018							60 446	60 446
Autres variations						-51		-51
Solde au 31/12/2018	43 257	735 571	47 256	401 435			60 446	1 287 965

(1)Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

(2)Changement de méthode

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 287 965	1 233 596
Fonds pour risques bancaires généraux	137 000	128 652
Dettes subordonnées et titres participatifs	138 381	129 226
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 563 346	1 491 474

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	669 297	596 493
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	656 334	583 180
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 963	13 313
Dettes	4 409 082	4 249 411
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 270 701	4 120 185
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	138 381	129 226
Engagements donnés	60	60
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	60	60
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 012 751	8 847 546	8 600 119	8 450 504
Autres devises de l'Union Europ.	116	116	83	83
Franc Suisse	62	62	2	2
Dollar	3 057	3 057	2 209	2 209
Yen				
Autres devises	167	167	499	499
Valeur brute	9 016 153	8 850 948	8 602 912	8 453 297
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	81 099	128 579	87 598	109 803
Dépréciations	-117 725		-127 410	
TOTAL	8 979 527	8 979 527	8 563 100	8 563 100

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	5 384	5 381	4 677	4 670
- Devises	2 683	2 683	2 316	2 316
- Euros	2 701	2 698	2 361	2 354
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	5 384	5 381	4 677	4 670

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 393 492	60 260	2 453 752	2 082 301
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 393 492	60 260	2 453 752	2 082 301
Swaps de taux d'intérêt	2 393 492	60 260	2 453 752	2 082 301
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		4 280	4 280	5 136
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		4 280	4 280	5 136
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 140	2 140	2 568
Vendus		2 140	2 140	2 568
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 393 492	64 540	2 458 032	2 087 437

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.2 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	356 991	1 189 404	907 357	356 991	1 189 404	907 357			
Caps, Floors, Collars		4 280			4 280				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	356 991	1 193 684	907 357	356 991	1 193 684	907 357			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	10 766			10 766					
Sous total	10 766			10 766					
TOTAL	367 757	1 193 684	907 357	367 757	1 193 684	907 357			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	285 029	1 155 083	642 189	285 029	1 155 083	642 189			
Caps, Floors, Collars		5 136			5 136				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	285 029	1 160 219	642 189	285 029	1 160 219	642 189			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 677	1 670		7 677	1 670				
Sous total	7 677	1 670		7 677	1 670				
TOTAL	292 706	1 161 889	642 189	292 706	1 161 889	642 189			

Note 25.3 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	49 066	52 674	2 453 752	63 513	46 777	2 082 301
Caps, Floors, Collars			4 280	5	5	5 136
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	49 066	52 674	2 458 032	63 518	46 782	2 087 437
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	5 106	5 108	10 766	39	45	9 347
Sous total	5 106	5 108	10 766	39	45	9 347
TOTAL	54 172	57 782	2 468 798	63 557	46 827	2 096 784

Note 25.4 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		239 425	2 154 067	94 603
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS
DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec le Groupe.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES

GARANTIES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	698 250	711 074
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	698 250	711 074
Ouverture de crédits confirmés	375 168	431 075
Ouverture de crédits documentaires	1 285	1 148
Autres ouvertures de crédits confirmés	373 883	429 927
Autres engagements en faveur de la clientèle	323 082	279 999
Engagements de garantie	454 090	493 898
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	227 524	214 688
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	294	10 242
Autres garanties	227 230	204 446
Engagements d'ordre de la clientèle	226 566	279 210
Cautions immobilières	3 609	2 374
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	222 957	276 836
Engagements sur titres	111	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	111	

Engagements reçus		
Engagements de financement	17 267	22 678
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 267	22 678
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 020 132	1 914 283
Engagements reçus d'établissements de crédit	120 387	127 302
Engagements reçus de la clientèle	1 899 745	1 786 981
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	119 551	105 472
Autres garanties reçues	1 780 194	1 681 509
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

(1) Dont 126 674 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties et indiqueront : dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place

le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Val de France a apporté 1 728 175 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 673 091 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 099 031 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 100 529 milliers d'euros en 2017;
- 135 581 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 143 775 milliers d'euros en 2017;
- 493 564 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 428 787 milliers d'euros en 2017.

Note 29 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 29.1 Titrisation

En 2018, Crédit Agricole Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 034	1 213
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 828	15 310
Sur opérations avec la clientèle	141 025	161 222
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 944	8 699
Produit net sur opérations de macro-couverture	11 244	2 594
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		1
Intérêts et produits assimilés	177 075	189 039
Sur opérations avec les établissements de crédit	-826	-1 232
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-50 386	-70 925
Sur opérations avec la clientèle	-17 437	-20 075
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-237	-234
Sur dettes représentées par un titre	-25	-27
Autres intérêts et charges assimilées		-10
Intérêts et charges assimilées	-68 911	-92 503
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	108 164	96 536

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 3 434 milliers d'euros, il était de 3 406 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 978 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	27 355	26 369
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	877	84
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS	28 232	26 453

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	80	-53	27	95	-51	44
Sur opérations internes au crédit agricole	10 915	-10 393	522	12 318	-11 404	914
Sur opérations avec la clientèle	27 446	-499	26 947	26 819	-495	26 324
Sur opérations sur titres		-2	-2		-2	-2
Sur opérations de change	23		23	19		19
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	53		53	15		15
Sur prestations de services financiers (1)	71 964	-5 485	66 479	71 279	-6 011	65 268
Provision pour risques sur commissions	225	-244	-19	281	-203	78
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	110 706	-16 676	94 030	110 826	-18 166	92 660

(1) dont prestations assurance-vie : 12 815 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	216	222
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	25	115
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	241	337

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 712	-8
Reprises de dépréciations	4	250
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 708	242
Plus-values de cession réalisées	1 156	1 041
Moins-values de cession réalisées	-621	-169
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	535	872
Solde des opérations sur titres de placement	-1 173	1 114
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-289	-403
Reprises de dépréciations	62	371
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-227	-32
Plus-values de cession réalisées	417	
Moins-values de cession réalisées	-12	-134
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	405	-134
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	178	-166
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	-995	948

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers (1)	5 480	3 811
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	7	
Reprises provisions	7	
Autres produits d'exploitation bancaire	5 494	3 811
Charges diverses	-434	-517
Quote part des opérations faites en commun	-539	-506
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-251	-22
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 224	-1 045
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES	4 270	2 766

(1) Ce poste intègre un impact de 1 999 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-47 626	-45 907
Charges sociales	-23 721	-20 953
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-4 867	-4 782
Intéressement et participation	-8 160	-8 033
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 280	-8 929
Total des charges de personnel	-86 787	-83 822
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 239	4 944
Frais de personnel nets	-81 548	-78 878
Frais administratifs		
Impôts et taxes (3)	-3 407	-3 869
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-48 561	-48 604
Total des charges administratives	-51 968	-52 473
Refacturation et transferts de charges administratives	218	144
Frais administratifs nets	-51 750	-52 329
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-133 298	-131 207

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe (voir note 45)

(2) Les contributions réglementaires représentent 1 257K€ au 31/12/2018 contre 1 956K€ au 31/12/2017

(3) dont 779 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique contre 491 milliers d'euros au 31/12/2017.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 1 867 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Val de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour les dépenses suivantes :

Dépenses de formation professionnelle pour 535k€

Dépenses de recrutement 183k€

Dépenses transition écologique et énergétique et de rénovation agences 1 003k€

Dépenses d'innovation 145k€

Rémunération de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 287 milliers d'euros

Avantages postérieurs à l'emploi : 1 837 milliers d'euros

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	300	302
Non cadres	826	846
Total de l'effectif moyen	1 126	1 148
Dont : - France	1 126	1 148
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	57	60

Note 37 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-245 901	-250 697
Dépréciations de créances douteuses	-25 619	-51 140
Autres provisions et dépréciations	-220 282	-199 557
Reprises de provisions et dépréciations	252 425	252 290
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	35 472	31 823
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	216 953	220 467
Variation des provisions et dépréciations	6 524	1 593
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-268	-462
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 139	-4 856
Décote sur prêts restructurés	-379	-140
Récupérations sur créances amorties	399	340
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-2 863	-3 525

(1) dont 2 422 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 979 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 171 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 39 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 717 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-260	-847
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-260	-847
Reprises de dépréciations	1 269	1 776
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 269	1 776
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 009	929
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 009	929
Plus-values de cessions réalisées	8	1 037
Sur titres d'investissement		829
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	208
Moins-values de cessions réalisées		-932
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-932
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	8	105
Sur titres d'investissement		829
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	-724
Solde en perte ou en bénéfice	1 017	1 034
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	546	478
Moins-values de cessions	-10	-156
Solde en perte ou en bénéfice	536	322
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 553	1 356

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La décision de fermer une agence a été prise par notre Conseil d'administration pour raison d'incivilité en 2016. Pas de date de cession connue à ce jour.

La valeur comptable de l'immobilisation doit être ramenée à sa valeur recouvrable.

La reprise correspond à l'amortissement économique, soit 54k€ de reprise de provisions exceptionnelles en 2018 contre 53k€ en 2017.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2018	MONTANT 2017
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	21 487	8 756
Partie afférente à un redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	18	20
Total	21 505	8 776

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 152 K euros.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat est la suivante

(En milliers d'euros)	
Bénéfice de l'exercice	60 446
Report à nouveau	285
Affectation spéciale Loi Mécénat	11
Intérêts des parts sociales et cca	6 434
Affectation à la Réserve Légale	40 715
Affectation en autres réserves	13 571

Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note 46

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)(2)	90	85%	90	95%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Autres prestations				
Services autres que la certification des comptes	15	15%	5	5%
TOTAL	105	100%	95	100%

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(2) pour 2018, prestations du 1er janvier au 31/12/2018.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Dépréciations des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 105,1.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Provisions sur encours sains et dégradés**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 41,2 et M€ 43,4 au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre du changement de méthode ;
- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).
- ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
- ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
- ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2019

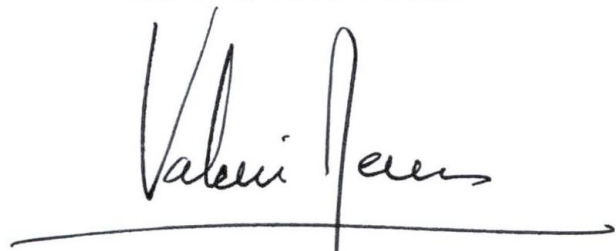
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus

> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE DU 22 MARS 2019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des

Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ approuve le bilan au 31 décembre 2018 et les comptes de l'exercice 2018
- ◆ donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ constate le résultat de l'exercice soit 60 446 484,26 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

Constata le résultat de l'exercice soit 59 292 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 28 027,00 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

QUATRIEME RESOLUTION : Convention réglementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social

L'Assemblée Générale constate que :

- o le capital social de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2018 à 43.257.080,00 €
- Il a été enregistré sur l'année 2018 :

- trois souscriptions de seize parts de 10 € chacune
- trois remboursements de seize parts de 10 € chacune

o le capital social de la Caisse régionale s'élève donc au 31 décembre 2018 à 43.257.080,00 €, composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2018 et approuve le remboursement des parts opéré au titre de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,92 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2018.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,25 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 60 446 484,26 augmenté du report à nouveau lié à IFRS9 de 285 574,61€ comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales 881 631,98 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 5 552 280,75 €
3. Affectation spéciale Loi Mécénat 11 376,18 €
4. Affectation à la Réserve Légale 40 715 077,47 €
5. Dotation aux Autres Réserves 13 571 692,49 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2015	3 019 289	543 473,22 €	1,80%
2016	3 019 289	664 244,75 €	2,20%
2017	3 019 289	890 689,94 €	2,95%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2018 :

2018	3 019 289	881 631,98 €	2,92%
-------------	------------------	---------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

Exercice	Nombre de CCA	Dividende net	Dividende net par CCA
2015	1 306 419	5 813 564,55 €	4,45 €
2016	1 306 419	5 617 601,70 €	4,30 €
2017	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2018 :

2018	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
-------------	------------------	-----------------------	---------------

NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2.021.196 € au titre de l'exercice 2018.

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Anne MASSON sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Bruno ROLLIN sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Valérie VERNEJOLS sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Alain DARNAULT conformément à l'article 15 des statuts. Madame Patricia NOYAU, nouvelle candidate sollicite un mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, Madame Patricia NOYAU est nommée en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Patrick MAISONS conformément à l'article 15 des statuts. Madame Juliette SARRADIN, nouvelle candidate sollicite un mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, Madame Juliette SARRADIN est nommée en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

QUINZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Yvan SAUNET conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Jean-Louis CORBEAU, nouveau candidat sollicite un mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, Monsieur Jean-Louis CORBEAU est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.

SEIZIEME RESOLUTION : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 324 895 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit arrivait à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice décide de renouveaulement pour 6 exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, représenté par Valérie Meus. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Non renouveaulement du mandat de commissaire aux comptes suppléant

Conformément à l'article L823-1 du Code de commerce, applicable aux établissements de crédit selon l'article L511-

38 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est dispensée de désigner un commissaire aux comptes suppléant dans la mesure où son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Picarle et

Associés arrivait à expiration, décide de ne pas renouveaulement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Picarle et Associés.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2018.

A l’assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article R. 225-31 du Code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1) Dispositif de titrisation TRUE SALE III

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole (le « **Groupe** ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation (le « **Troisième FCT Crédit Agricole Habitat** » ou le « **FCT** ») qui émettra des titres senior (« **Titres Senior** ») et des titres subordonnés (« **Titres Subordonnés** ») à des fins de liquidité.

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme (PMT) du Groupe, la titrisation par cession parfaite des Créances (en anglais, « True Sale ») a été mise en avant comme un nouveau canal de refinancement constituant un axe stratégique de diversification de la politique de refinancement du Groupe.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte où tant le marché de la dette que le cadre réglementaire s'appliquant aux banques et aux investisseurs sont extrêmement mouvants, et où l'accès du Groupe à la liquidité à tout moment revêt un caractère stratégique ; elle prend acte par ailleurs que les opérations de titrisation par simple apport en garantie (type Titrisation au travers du FCT Evergreen) sont désormais moins bien acceptées que les opérations de titrisation par cession parfaite, aussi bien par les Banques Centrales que par les investisseurs privés.

Le Groupe s'est donc doté des moyens techniques et opérationnels pour réaliser des opérations de titrisation par cession parfaite en utilisant les crédits à l'habitat de la banque de détail ; à cet effet, le projet « True Sale » a mobilisé depuis début 2013 des équipes de Crédit Agricole S.A., de NICE, de CA Services et de CA Technologies, avec le support de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (« FNCA »).

L'aboutissement des premières phases de ce projet s'est concrétisé par le lancement, en octobre 2015, d'une première opération de titrisation « True Sale » auto-souscrite portant sur 10 milliards d'euros de créances habitat des Caisses régionales, permettant de constituer des réserves de liquidité auprès de la Banque Centrale, grâce à l'éligibilité à l'Eurosystème des titres senior émis dans ce cadre.

A la suite de l'opération auto-détenue lancée en octobre 2015, une opération ayant permis de placer dans le marché 1 milliard d'euros de titres senior (AAA) a été réalisée en février 2017 (« Crédit Agricole Habitat 2017 »). Cette opération a été un succès avec 38 investisseurs et une marge fixée à Euribor 3 mois +0.29%, dans le bas de la fourchette envisagée. Elle a permis l'ouverture effective d'un nouveau canal de refinancement externe pour le Groupe Crédit Agricole, complétant le dispositif existant.

Au deuxième trimestre 2018, nous avons réalisé une nouvelle opération du même type (« Crédit Agricole Habitat 2018 »), avec une structure et une documentation juridique calquées sur celles de l'opération Crédit Agricole Habitat 2017, à la différence près que cette nouvelle opération est rechargeable périodiquement pour maintenir un encours de portefeuille constant dans le FCT, comme dans l'opération FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Modalités

Il a été proposé d'approuver généralement les termes du Troisième FCT Crédit Agricole Habitat, d'autoriser la conclusion et l'exécution, par la Société, de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du Troisième FCT Crédit Agricole Habitat, d'approuver les principaux engagements de la Société aux termes des Conventions de l'Opération, de conférer tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer au nom et pour le compte de la Société (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la Société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer, plus généralement, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération, notamment auprès de tout tiers et d'autoriser le Directeur Général à donner mandat à la Fédération Nationale de Crédit Agricole (la « FNCA »), avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer, au nom et pour le compte de la Société, (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant nécessaire aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la Société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer plus généralement, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération notamment auprès de tout tiers.

En 2018, une opération similaire à celle de 2017 a été réalisée. Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 20 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 3 M€ et émis sur le marché 17 M€ de titres seniors auprès d'investisseurs. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

Motifs justifiant la convention

Conformément à la volonté stratégique commune exprimée par le Groupe Crédit Agricole, cette opération a ouvert un nouveau canal de refinancement « moyen terme ». Ce canal de refinancement présente plusieurs avantages :

- Il permet l'émission de titres dans le marché sur la base d'une notation liée à la qualité intrinsèque des Créances cédées (mais pas ou peu à la notation du Groupe) ;
- Il permet de cibler des « poches » d'investisseurs différentes de celles qui s'intéressent aux outils de refinancement existant actuellement ;
- La plupart des investisseurs n'analysant pas l'Opération comme représentant un risque lié au Groupe, le placement des Titres émis par le FCT n'empiète pas sur les limites qu'ont ceux-ci sur le Groupe ;
- Il peut contribuer à conforter les relations du Groupe avec la Banque de France et la BCE en cas de souscription de Titres Sénior par ces dernières ;
- Dans le marché actuel, le coût du financement de ce type de ressources est assez comparable à celui de la dette sénior (donc plus élevé qu'un financement via le TLTRO ou des émissions de covered bonds) ; cette relation peut fluctuer car ces deux marchés sont peu corrélés.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

2) Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont la Caisse) et Crédit Agricole SA (la « **Convention** »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (l'« **Annexe 9** »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée.

Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la Convention, dont la Caisse ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la Convention.

Modalités

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances concernés par le plan d'urgence liquidité suite aux évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- i. le dispositif d'information des instances et représentants des Caisses régionales n'est pas modifié et,
- ii. le principe de préservation de cœur de métier du Groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures de liquidation des titres d'emplois de fonds propres de la banque de détail en France ainsi que les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise. »

Objet des modifications apportées à l'article 37 de la Convention

Les parties signataires de la Convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la Convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des Caisses régionales mandaterait le Comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le plan d'Urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles

l'approbation préalable du Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la Convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

« Les Dirigeants des Caisses Régionales ont pris connaissance du Plan d'urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur Conseil d'Administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur Caisse Régionale.

Les Dirigeants des Caisses Régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « Comité de Crise liquidité », la Caisse Régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole SA fin 2017.

Toute évolution du Plan d'urgence liquidité fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA (après présentation au Comité des Risques), d'une présentation au Comité Exécutif de Crédit Agricole SA et d'une présentation au Comité OFI.

Chacune des Caisses régionales mandate le Comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.

Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'approbation préalable du Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requise.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles. »

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'Avenant n°1.

Pouvoirs

Conformément à l'article 39 de la Convention, la Caisse a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

La FNCA a agi en concertation avec la Caisse aux fins de signer l'Avenant n°1 en son nom et pour son compte.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

Motifs justifiant la convention

La signature de l'Avenant n°1 est dans l'intérêt de la Caisse :

- pour ce qui concerne les modifications apportées à l'article 37 de la Convention, dès lors que (i) son objet est de faciliter, pour l'avenir, les conditions de mise à jour et de modification de l'Annexe 9, (ii) cette simplification procédurale ne prive pas pour autant la Caisse des informations relatives à ces modifications qui seront portées à sa connaissance par lettre jaune ou tout autre support équivalent, et (iii) pour ce qui

concerne les modifications apportées à l'article 1 « *Principes généraux régissant le plan d'urgence liquidité* » et/ou 2.4 « *Plan d'actions* » de l'Annexe 9, l'accord préalable du Conseil d'Administration de la Caisse, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requis et,

- pour ce qui concerne la nouvelle version de l'Annexe 9 de la Convention annulant et remplaçant la version initiale, dès lors que celle-ci correspond à une mise à jour nécessaire du fait des évolutions notamment réglementaires intervenues depuis 2011.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3) Avenant à la convention de régime de groupe fiscal

Nature et objet

Il a été décidé de signer un projet d'avenant à la convention de régime de groupe fiscal en date du 17 décembre 2015 modifié le 21 juillet 2016.

L'année 2017 a notamment été marquée par l'instauration de deux contributions dites exceptionnelles et additionnelles à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018.

Compte tenu des principes légaux qui régissent l'intégration fiscale, Crédit Agricole SA a supporté un surcoût net après imputation des remboursements de la taxe de 3 % de 102 748 757 €.

En effet :

- Les contributions ne s'appliquaient qu'au-delà d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros ;
- Dans les groupes ayant opté pour l'intégration fiscale le chiffre d'affaires à prendre en considération par la tête de groupe fiscal (Crédit Agricole SA) devait être la somme des chiffres d'affaires de l'ensemble des entités du périmètre d'intégration fiscale ;
- Toutes les Caisses régionales (sauf deux) prises isolément présentaient un chiffre d'affaire inférieur à ces seuils, si bien qu'en application du principe que chaque Caisse régionale doit continuer à calculer son impôt comme si elle était imposée séparément, elles n'ont pas eu à contribuer au surcoût d'impôt, alors que la base fiscale du groupe intégré était pour l'essentiel composée des résultats fiscaux des Caisses régionales.

Modalités

Sur la base de la réallocation des gains d'impôt projetée en 2018 l'effort de solidarité est de 1.094.638 € pour la Caisse régionale.

Cette mesure n'a vocation à s'appliquer qu'au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 16 juin 2018, a autorisé cette convention.

Motifs justifiant la convention

Au regard du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt social économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal, il a été proposé que les Caisses régionales, sous réserve des deux qui ont déjà contribué eu égard à leur chiffre d'affaires, contribuent partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole SA en 2017 en réduisant de moitié la réallocation sur les gains d'impôt réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun.

Il ne s'agit pas de reverser une somme à Crédit Agricole SA mais de renoncer à la moitié d'un gain potentiel.

Pour mémoire, cela replace la Caisse régionale ponctuellement en 2018 dans la même situation qu'avant la modification de la réallocation des gains d'intégration qui avait accompagné le projet Eureka et qui était passée de 50 à 100 % pour les caisses régionales.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

4) Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI

Nature et objet

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) accorde aux Caisses régionales, dont la Caisse, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par la Caisse à la BEI (via Crédit Agricole SA) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

Modalités

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

Motifs justifiant la convention

Suite à de récentes négociations entre la BEI et Crédit Agricole SA, le collatéral éligible a été élargi aux créances sur des collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne B. En outre sont également nouvellement éligibles les créances ayant fait l'objet d'un contrat de domiciliation entre la Caisse et Crédit Agricole CIB.

Ces modifications ont été entérinées dans un avenant à la convention-cadre de cession de créances professionnelles entre Crédit Agricole SA et la BEI. Pour leur permettre de prendre effet pour la Caisse, elles devaient être répercutées dans un avenant à la convention-cadre intra-groupe de garantie financière entre la Caisse et Crédit Agricole SA portant sur les opérations de financement avec la Banque européenne d'investissement (**I' « Avenant »**).

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

5) Subvention pour les Caisses Locales

Nature et objet

Il a été alloué aux caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 25 janvier 2019.

Modalités

A partir d'une hypothèse d'un même taux de rémunération des parts sociales : taux de 2,20% pour 2018 (équivalent 2017) :

- Est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 2,60% pour 2018.
- Pour certaines caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les Caisse locales, elles reçoivent en complément une subvention d'exploitation de la Caisse Régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la caisse locale.

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2019.

Dans ce cadre, les Caisses locales suivantes ont bénéficié d'une subvention :

- Anet de € 5 000
- Brezolles de € 5 000
- Châteauneuf-en-Thymerais de € 9 000
- Cour-Cheverny de € 1 000
- Thiron Garday de € 3 000

Motifs justifiant la convention

La subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre les caisses locales et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Administrateurs et dirigeants concernés :

- M. Patrick MAISONS, Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Administrateur de la Caisse locale d'Anet,
- M. Eric MAHAUT, Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de la Caisse locale de Brezolles,
- M. Anthony FOURNIER, Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de la Caisse Locale de Cour-Cheverny,
- Mme Vanessa MICKENS-PARIS, Présidente de la Caisse Locale de Châteauneuf-en-Thymerais et Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

- M. Anne MASSON, Administrateur de la Caisse Locale de Thiron Gardais et Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

6) Avec le fonds commun de titrisation TRUE SALE

TRUE SALE II

Nature et objet

Participation de la Caisse régionale au dispositif de titrisation True Sale.

Modalités

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation qui émettra des titres senior et des titres subordonnés à des fins de liquidité (le "Programme FCT True Sale"2). Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 21 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 3 M€ et émis sur le marché 18 M€ de titres seniors auprès d'investisseurs. Il n'a eu qu'une seule cession de créances, sans rechargement ; les titres émis sont amortis progressivement au cours des 4 ans suivants.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

Cette convention, conclue et autorisée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016, a produit ses effets au cours de l'exercice écoulé. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale à des fins de régularisation.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec Madame Laurence RENOULT, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

1.1. Transfert et suspension du contrat de travail

Nature et objet

Madame Laurence RENOULT a été nommée Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale Val De France par le Conseil d'Administration de cette dernière lors de sa séance du 9 juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

Modalités

Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 31 juillet 2015, a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Val De France en 2017.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Mme Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur Général de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

1.2. Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature et objet

Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de la séance du 31 juillet 2015, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Modalités

La FNCA a intégré dans son modèle de convention de transfert et de suspension des contrats de travail une clause précisant la rémunération à prendre en compte dans la situation particulière où la fin de mandat est liée à un décès ou une invalidité :

« En cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat, ce sont les éléments de rémunération et avantages sociaux relatifs à la fonction de directeur général, fixés par Crédit agricole SA dans le

cadre général du statut des Directeurs généraux de Caisse régionales du crédit Agricole, qui s'appliqueront ».

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 28 avril 2017, a autorisé l'avenant à la convention pour y intégrer la clause relative au décès et à l'invalidité, et a donné pouvoir au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour signer ledit avenant.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Mme Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur Général de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2) Avec Crédit Agricole S.A.

a) Investissement dans deux fonds de capital innovation

Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau fédéral, a trois ambitions :

- Faire du Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au Groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation,
- Renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil Groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à 50 M€ et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires,
- Mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimum entre les Caisses Régionales composée d'une part virile de 10% et une part variable de 90% en fonction de la taille de bilan.

Les Caisses Régionales qui le souhaiteraient pourront, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses Régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du Conseil.

La participation de la Caisse à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait :

- a. de € 100.000 pour le fonds « Fintech/Assurtech »
- b. de € 900.000 pour le fonds « Relais de Croissance ».

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de € 100.000 et de € 900.000.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

b) Convention de solidarité

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole. Sont envisagés :

- un projet de Convention de Solidarité, et
- un projet d'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

b. 1. Sur le projet de Convention de Solidarité

Nature et objet

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

Modalités

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- Chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier.
- La contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution.
- La contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

b.2. Sur l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988

Nature et objet

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La convention relative à la Garantie de 1988 a été mise en place lors de la mutualisation de la CNCA avec pour objet de rassurer les agences de notation et les investisseurs en dettes à la suite de la perte du soutien implicite de l'Etat.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre CASA et les Caisses Régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de CASA et les rapports financiers des Caisses Régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

Modalités

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les Caisses Régionales.

En cas de résolution ou de faillite de CASA, la valeur des participations nationales détenue par les Caisses Régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction de résultat émis chaque année par les Caisses Régionales et le capital émis par les Caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la Convention de Solidarité et de l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

c) Participation de la Caisse Régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt de 11 M€ à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la 4^{ème} année, avec préavis de 12 mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ 50 M€ par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole SA du fait d'une gestion différente.

Modalités

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;
- les Caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe in fine
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

Il a été convenu entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales, qu'en cas de mouvement de marché important d'ici fin septembre, la grille pouvait être actualisée.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'avenant au contrat de prêt senior Eureka, tel que présenté en séance.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

d) Convention relative au risque de liquidité

Nature et objet

Il a été décidé la signature d'une convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que le Groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre au Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux Caisses régionales et à Crédit Agricole SA. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole SA et chacune des Caisses régionales.

Modalités

Ce plan comprend 3 niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du Groupe :

- ⇒ Niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur
- ⇒ Niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (ex. mobilisation accrue des réserves)
- ⇒ Niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des Caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les Caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole SA de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade Crédit Agricole SA peut être amené à appeler les Caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le Conseil d'Administration doit autoriser formellement la cession par la Caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole SA si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances de Crédit Agricole SA et des Caisses régionales. S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la Caisse.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2010.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

e) *Convention cadre de garantie financière intra-groupe*

Nature et objet

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des Collectivités Publiques et des PME françaises, et vient d'attribuer au Groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de 300 M€. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole SA et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues, et de 110 % si la notation de Crédit Agricole SA devenait inférieure à AA.

Modalités

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2010.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

f) *Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch")*

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé le Président de Crédit Agricole Mutuel Val de France et son Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure, signer et mettre en œuvre l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1er juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 195,8 M€ et son dépôt de garantie à 66,2 M€ au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 3,1 M€.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3) Avec la société SFH HOME LOAN

Evolution de la documentation

Nature et objet

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

Modalités

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée "*Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH*" qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.
- Madame Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et d'Administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH.

4) Pacte d'associés

Nature et objet

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses Régionales dans SACAM Mutualisation.

Modalités

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses Régionales sont notamment

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses Régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse Régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse Régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA)

l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses Régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ;

- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de CASA.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

5) Fonds EVERGREEN LH1

Nature et objet

Participation de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations sénior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le Conseil d'Administration en 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et de la LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations sénior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards-répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans-pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, la Caisse Régionale Val De France a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25 (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes).

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

6) Avec la société ESNI

Nature et objet

Participation de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Modalités

La Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole SA des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des

autres banques centrales de l'Eurosystème, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosystème. Les travaux du groupe de place réuni par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation *Euro Secured Notes Issuer* (ci-après, « **ESNI** »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole SA), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosystème). Les Caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole SA en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole SA d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

7) Avec le fonds commun de titrisation TRUE SALE I

True sale I

Nature et objet

Participation de la Caisse régionale au dispositif de titrisation True Sale I.

Modalités

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de

Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation qui émettra des titres senior et des titres subordonnés à des fins de liquidité (le "Programme FCT True Sale"1). Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 135 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116 M€ et des titres subordonnés pour 19 M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

8) Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A

Nature et objet

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. « CASA ».

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Modalités

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le "Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi").

Administrateur et dirigeant concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

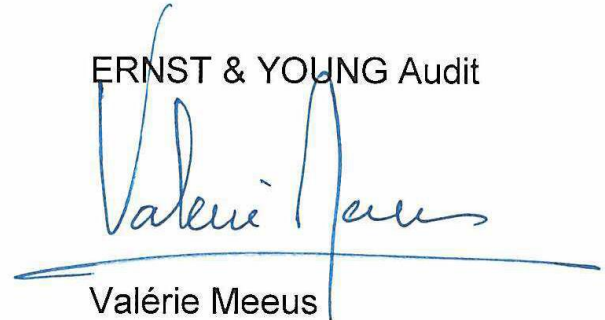
Paris La Défense, le 5 mars 2019

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus
Associée

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en date du 25 Janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 Mars 2019

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres
RCS Chartres : 400 868 188

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole :

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacem Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de

protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de

hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2018 s'élève à 135 666 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	185 355	208 175
Intérêts et charges assimilées	4.1	(78 559)	(88 093)
Commissions (produits)	4.2	110 551	110 678
Commissions (charges)	4.2	(16 691)	(18 180)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(3 780)	321
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(83)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(3 697)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	26 788	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		26 788	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			28 361
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	
Produits des autres activités	4.7	909	993
Charges des autres activités	4.7	(1 125)	(1 236)
Produit net bancaire		223 448	241 019
Charges générales d'exploitation	4.8	(133 186)	(131 169)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(9 083)	(7 837)
Résultat brut d'exploitation		81 179	102 013
Coût du risque	4.10	(3 737)	(3 418)
Résultat d'exploitation		77 442	98 595
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	536	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	322
Résultat avant impôt		77 978	98 917
Impôts sur les bénéfices	4.12	(18 686)	(26 030)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
Résultat net		59 292	72 887
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	-	-
Résultat net part du Groupe		59 292	72 887

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		59 292	72 887
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(351)	63
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(67 531)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(67 882)	63
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	2 836	(150)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(65 046)	-87
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			26 397
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	147	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	147	26 359
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(40)	(783)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	107	25 576
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(64 939)	25 489
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 647)	98 376
Dont part du Groupe		(5 647)	98 376
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	13%
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	22 387	24 662	24 662
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	355 622	327 551	1 526
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 679	1 526	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		353 943	326 025	-
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	48 073	62 204	62 204
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	971 085	1 046 740	-
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		971 085	1 046 740	-
Actifs financiers disponibles à la vente				1 175 708
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	7 565 981	7 169 588	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		650 558	577 179	577 182
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		6 484 729	6 219 974	6 221 922
<i>Titres de dettes</i>		430 694	372 435	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 225	4 478	4 478
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				362 599
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	16 923	21 998	25 731
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	105 610	105 506	105 506
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-	-
Immeubles de placement	6.14	37	39	39
Immobilisations corporelles	6.15	88 811	85 926	85 926
Immobilisations incorporelles	6.15	748	755	755
Ecarts d'acquisition	6.16	-	-	-
Total de l'actif		9 186 502	8 849 447	8 648 238

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 825	1 673	1 673
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 825	1 673	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	50 965	45 248	45 248
Passifs financiers au coût amorti		7 150 946	6 801 559	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	4 247 210	4 090 884	4 086 961
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 851 979	2 675 770	2 675 770
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	51 757	34 905	34 905
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 556	47 717	47 717
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	4	3	3
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	147 462	159 172	159 172
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-	-
Provisions	6.18	28 374	21 334	21 334
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.19	-	-	-
Total dettes		7 419 132	7 076 706	7 072 783
Capitaux propres		1 767 370	1 772 741	1 575 455
Capitaux propres part du Groupe		1 767 359	1 772 730	1 575 444
Capital et réserves liées		301 220	294 071	294 072
Réserves consolidées		1 269 156	1 276 030	1 168 865
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		137 691	202 629	39 620
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		59 292	-	72 887
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11	11
Total du passif		9 186 502	8 849 447	8 648 238

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	141 482	1 324 297	-	-	1 465 779	17 189	(3 058)	14 131	-	1 479 910	-	-	-	-	11	1 479 921
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	141 482	1 324 297	-	-	1 465 779	17 189	(3 058)	14 131	-	1 479 910	-	-	-	-	11	1 479 921
Augmentation de capital	5 402	-	-	-	5 402	-	-	-	-	5 402	-	-	-	-	-	3 342
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2017	-	(8 380)	-	-	(8 380)	-	-	-	-	(8 380)	-	-	-	-	-	(8 380)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	136	-	-	136	-	-	-	-	136	-	-	-	-	-	136
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 402	(8 244)	-	-	(2 842)	-	-	-	-	(2 842)	-	-	-	-	-	(2 842)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	25 576	(87)	25 489	-	25 489	-	-	-	-	-	25 489
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	72 887	72 887	-	-	-	-	-	72 887
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2017	146 884	1 316 053	-	-	1 462 937	42 765	(3 145)	39 620	72 887	1 575 444	11	-	-	-	11	1 575 455
Affectation du résultat 2017	-	72 887	-	-	72 887	-	-	-	(72 887)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2018	146 884	1 388 940	-	-	1 535 824	42 765	(3 145)	39 620	-	1 575 444	11	-	-	-	11	1 575 455
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)	-	34 277	-	-	34 277	(43 971)	206 980	163 009	-	197 286	-	-	-	-	-	197 286
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	146 884	1 423 217	-	-	1 570 101	(1 206)	203 835	202 629	-	1 772 730	11	-	-	-	11	1 772 741
Augmentation de capital	7 149	-	-	-	7 149	-	-	-	-	7 149	-	-	-	-	-	7 149
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(8 243)	-	-	(8 243)	-	-	-	-	(8 243)	-	-	-	-	-	(8 243)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	267	-	-	267	-	-	-	-	267	-	-	-	-	-	267
Mouvements liés aux paiements en actions	-	21	-	-	21	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	21
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 149	(7 955)	-	-	(806)	-	-	-	-	(806)	-	-	-	-	-	(806)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	8	-	-	8	107	(65 045)	(64 938)	-	(64 930)	-	-	-	-	-	(64 930)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	59 292	59 292	-	-	-	-	-	59 292
Autres variations (4)	-	1 073	-	-	1 073	-	-	-	-	1 073	-	-	-	-	-	1 073
Capitaux propres au 31 décembre 2018	154 033	1 416 343	-	-	1 570 376	(1 099)	138 790	137 691	59 292	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

(4) Ce poste intègre un impact de 1 150 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2018

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		77 978	98 917
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		9 086	7 838
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		837	(2 636)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(536)	450
Résultat net des activités de financement		22	-
Autres mouvements		4 108	(9 507)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		13 517	(3 855)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		117 993	5 428
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(79 673)	(66 017)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(82 890)	(6 628)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		852	33 836
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(10 913)	(14 593)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(54 631)	(47 974)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		36 864	47 088
Flux liés aux participations (1)		(5 921)	(1 859)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(11 428)	(13 009)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(17 349)	(14 868)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(1 102)	(2 983)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		14 828	15 888
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		13 726	12 905
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		33 241	45 125
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		68 152	22 999
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		24 662	22 782
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		43 490	217
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		101 630	68 152
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		22 387	24 662
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		79 243	43 490
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		33 478	45 153

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole Val de France s'élève à 5 921 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition C2MS pour 246k€
- Cession 356 parts de CARVEST pour 12k€
- Réduction de capital VDF INVESTISSEMENTS 8 000K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 8 243 milliers d'euros pour l'année 2018.

(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 2 600 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ **Actifs financiers**

Actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018													
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9													
En milliers d'euros	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonné	Participatio n dans les entreprises mises en équivalence	
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti				
			Instrument s dérivés de couverture	Instrument s dérivés de couverture						Instrument s dérivés de couverture	Instrument s dérivés de couverture	Instrument s dérivés de couverture	Instrument s dérivés de couverture			Instrument s dérivés de couverture
	Banques Centrales	24 662														
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 526	1 526	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 526	1 526													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option															
	Instrument s dérivés de couverture	62 204					62 204									
	Actifs disponibles à la vente	1 174 708		6 491	317 241					838 555				13 420		
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	577 182									577 182					
	Prêts et créances sur la clientèle	6 221 922			2 236							6 219 687				
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	362 599												362 599		
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	8 424 803														
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9			(1)	58					208 185	(3)	287	(3 584)			
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		-	1 526	6 490	319 535	-	-	62 204	-	1 046 740	577 179	6 219 974	372 435		

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
En milliers d'euros	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre		
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 673	1 673	-	-	-	-	-	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	1 673						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-							
	Instruments dérivés de couverture	45 248		45 248					
IAS 39	Dettes envers les établissements de crédit	4 086 961			4 086 961				
	Dettes envers la clientèle	2 675 770				2 675 770			
	Dettes représentées par un titre	34 905					34 905		
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-							
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	6 844 557							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				3 923				
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		1 673	-	45 248	4 090 884	2 675 770	34 905	
								-	

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018								
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations								
IAS 39 - Montant de la dépréciation		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
				Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1					
<i>En milliers d'euros</i>											
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales										
	Actifs disponibles à la vente	(21 923)			(360)			(21 563)			
	Prêts et créances sur les établissements de crédit										
	Prêts et créances sur la clientèle	(164 482)								(164 482)	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance										
Solde comptable de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		(186 405)									
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9				360			21 563	(3)	287	(270)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39				360			21 563	(3)		
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39									287	(270)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39										
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39										
01/01/2018	Solde comptable des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9								(3)	(164 195)	(270)

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	2 459		2 459
Soldes comptables de provisions	2 459	-	2 459

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(48 537)	(137 868)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti	(14 927)	(33 596)	(115 945)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(3)		
Prêts et créances sur la clientèle	(14 654)	(33 596)	(115 945)
Titres de dettes	(270)		
Total	(14 927)	(33 596)	(115 945)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie			2 459
Total	-	-	2 459

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	10 921	152	13 820	152	(443)
Prêts et créances sur les établissements de		(86)		(86)	
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	10 921	238	13 820	238	(443)
Total	10 921	152	13 820	152	(443)

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	1 575 455	1 575 444	11
Incidence sur les réserves	34 277	34 277	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	11 891		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	21 563		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	2 561		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	42		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	42		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	-		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 288		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	-3 068		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	34 277		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(43 971)	(43 971)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(11 891)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(2 458)		
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(29 622)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(43 971)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	206 980	206 980	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	206 980		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	206 980		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	197 286	197 286	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	1 772 741	1 772 730	11

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- **Contrats de location à court terme,**
- **Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à

cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grande clientèle : La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de détail : Les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios

raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale Mutuel Val de France applique des paramètres complémentaires pour le forward looking sur des expositions classées en *Bucket 1* et en *Bucket 2* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers.

Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France, le DVA les pertes attendues sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération

de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit

Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se

fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 19.9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2.6 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Risque de crédit

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des Risques.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (bucket 3) correspondent à des encours classés initialement en bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en bucket 3, ou en bucket 2 puis en bucket 3.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	372 705	(270)	-	-	-	-	372 705	(270)	372 435
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	372 705	(270)	-	-	-	-	372 705	(270)	372 435
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	58 142	117	-	-	-	-	58 142	117	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	85 515	(223)	4 979	(713)	-	-	90 494	(936)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(28 216)	165	(4 979)	713	-	-	(33 195)	878	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	175	-	-	-	-	-	175	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	843	-	-	-	-	-	843	-	-
Total	430 847	(153)	-	-	-	-	430 847	(153)	430 694
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	430 847	(153)	-	-	-	-	430 847	(153)	430 694
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	8 164	(3)	-	-	-	-	8 164	(3)	8 161
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 164	(3)	-	-	-	-	8 164	(3)	8 161
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(671)	3	-	-	-	-	(671)	3	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	5 860	(19)	-	-	-	-	5 860	(19)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(6 531)	22	-	-	-	-	(6 531)	22	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7 493	-	-	-	-	-	7 493	-	7 493
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	745	-	-	-	-	-	745	-	-
Au 31 décembre 2018	8 238	-	-	-	-	-	8 238	-	8 238
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	5 802 919	(14 654)	406 123	(33 596)	175 127	(115 945)	6 384 169	(164 195)	6 219 974
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	18 396	(4 840)	(28 141)	6 974	9 745	(4 616)	-	(2 482)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(162 258)	666	162 258	(1 912)			-	(1 246)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	184 412	(5 502)	(184 412)	8 734			-	3 232	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(9 738)	65	(9 401)	533	19 139	(8 251)	-	(7 653)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	5 980	(69)	3 414	(381)	(9 394)	3 635	-	3 185	
Total après transferts	5 821 315	(19 494)	377 982	(26 622)	184 872	(120 561)	6 384 169	(166 677)	6 217 492
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	299 889	2 371	(25 241)	355	(40 635)	15 124	234 013	17 850	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	1 391 046	(5 119)	56 412	(5 928)			1 447 458	(11 047)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 091 157)	5 108	(81 547)	5 138	(30 701)	20 907	(1 203 405)	31 153	
Passage à perte					(9 661)	9 432	(9 661)	9 432	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	(106)	21	(273)	127	(379)	149	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(1 255)		(2 275)		(16 334)		(19 864)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	3 636	-	3 399	-	992	-	8 027	
Total	6 121 204	(17 123)	352 741	(26 267)	144 237	(105 437)	6 618 182	(148 827)	6 469 355
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(1 347)		(416)		17 137		15 374		
Au 31 décembre 2018	6 119 857	(17 123)	352 325	(26 267)	161 374	(105 437)	6 633 556	(148 827)	6 484 729
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-			-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-			-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-			-	-
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	702 316	-	-	-	8 757	-	711 073	-	711 073
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	8 425	(182)	(9 608)	435	1 183	(253)	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(8 186)	25	8 186	(25)			-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	16 014	(205)	(16 014)	205			-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(289)	1	(1 844)	264	2 133	(265)	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	886	(3)	64	(9)	(950)	12	-	-	
Total après transferts	710 741	(182)	(9 608)	435	9 940	(253)	711 073	-	711 073
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(42 494)	(4 361)	31 661	(2 103)	(1 990)	253	(12 823)	(6 211)	
Nouveaux engagements donnés	366 100	(6 532)	56 967	(2 868)			423 067	(9 400)	
Extinction des engagements	(408 594)	1 167	(25 306)	3 523	(1 990)	1 990	(435 890)	6 680	
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		4 463		229		(1 737)		2 955	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(3 459)	-	(2 987)	-	-	-	(6 446)	
Au 31 décembre 2018	668 247	(4 543)	22 053	(1 668)	7 950	-	698 250	(6 211)	692 039

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	287 677	-	-	-	4 198	(2 459)	291 875	(2 459)	289 416
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	2 602	(128)	(4 405)	420	1 803	(292)	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 020)	5	1 020	(5)			-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	3 674	(74)	(3 674)	74			-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(112)	1	(1 751)	351	1 863	(352)	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	60	(60)	-	-	(60)	60	-	-	
Total après transferts	290 279	(128)	(4 405)	420	6 001	(2 751)	291 875	(2 459)	289 416
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(71 264)	(65)	6 715	(710)	2 188	(1 390)	(62 361)	(2 165)	
Nouveaux engagements donnés	171 137	(253)	24 197	(2 476)			195 334	(2 729)	
Extinction des engagements	(242 401)	380	(17 482)	4 065	(1 981)	1 672	(261 864)	6 117	
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(15)		(1 886)		(3 062)		(4 963)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(177)	-	(413)	4 169	-	4 169	(590)	
Au 31 décembre 2018	219 015	(193)	2 310	(290)	8 189	(4 141)	229 514	(4 624)	224 890

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-166 785		-250 459	252 761			-164 483
<i>dont dépréciations collectives et sectorielles</i>	-68 307		-198 333	218 103			-48 537
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	-22 335		-644	1 057			-21 922
Autres actifs financiers	-66		-42	42			-66
Total Dépréciations des actifs financiers	-189 186	0	-251 145	253 860	0	0	-186 471

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés en 2012 pour un montant de 9 409 milliers d'euros.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	250 092	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 678	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	248 414	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	48 073	-	-	-	-	
Total	298 165	-	-	-	-	

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 923 661	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 238	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-
Titres de dettes	430 694	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 923 661	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	225 542	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 048	-	-	-	-	-
Engagements de financement	692 039	-	29 074	15 706	76 686	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 950	-	25	207	559	-
Total	917 581	-	29 074	15 706	76 686	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 998	-	25	207	559	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 526
Instruments dérivés de couverture	62 204
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	286 081
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 164
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	6 260 911
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 599
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 981 485
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	711 073
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	291 875
Provisions - Engagements par signature	- 2 459
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 000 489
Exposition maximale au risque de crédit	7 981 974

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	569 018
Prêts et créances sur la clientèle	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	-
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 022

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables"). Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	438	2 184	4 217
Valeur comptable brute avant modification	438	2 290	4 490
Gain ou perte nette de la modification	-	(106)	(273)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 681
Titres de dettes	-
Total	7 681

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 098 859	9 669	-	3 108 528
	0,5% < PD ≤ 2%	891 324	20 499	-	911 823
	2% < PD ≤ 20%	549 493	180 210	-	729 703
	20% < PD < 100%	-	53 599	-	53 599
	PD = 100%	-	-	104 398	104 398
Total Clientèle de détail		4 539 676	263 977	104 398	4 908 051
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 570 995	4 905	-	1 575 900
	0,6% < PD ≤ 12%	448 271	72 035	-	520 306
	12% < PD < 100%	-	11 408	-	11 408
	PD = 100%	-	-	56 976	56 976
Total Hors clientèle de détail		2 019 266	88 348	56 976	2 164 590
Dépréciations		(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total		6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-	-	-
	12% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-
Total		-	-	-	-

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	248 241	463	-	248 704
	0,5% < PD ≤ 2%	85 360	504	-	85 864
	2% < PD ≤ 20%	57 645	5 303	-	62 948
	20% < PD < 100%	-	1 094	-	1 094
	PD = 100%	-	-	1 620	1 620
Total Clientèle de détail		391 246	7 364	1 620	400 230
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	177 804	2 153	-	179 957
	0,6% < PD ≤ 12%	99 197	11 305	-	110 502
	12% < PD < 100%	-	1 231	-	1 231
	PD = 100%	-	-	6 330	6 330
Total Hors clientèle de détail		277 001	14 689	6 330	298 020
Provisions (1)		(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total		663 704	20 385	7 950	692 039

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 483	-	-	4 483
	0,5% < PD ≤ 2%	2 689	21	-	2 710
	2% < PD ≤ 20%	2 023	831	-	2 854
	20% < PD < 100%	-	139	-	139
	PD = 100%	-	-	4 542	4 542
Total Clientèle de détail		9 195	991	4 542	14 728
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	173 113	1 078	-	174 191
	0,6% < PD ≤ 12%	36 707	224	-	36 931
	12% < PD < 100%	-	17	-	17
	PD = 100%	-	-	3 647	3 647
Total Hors clientèle de détail		209 820	1 319	3 647	214 786
Provisions (1)		(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
TOTAL		218 822	2 020	4 048	224 890

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	812 703	-	-	812 703
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	181 731	-	-	181 731
Grandes entreprises	1 024 832	87 905	56 976	1 169 713
Clientèle de détail	4 539 676	264 420	104 398	4 908 494
Dépréciations	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	2 099	6 849
Grandes entreprises	818 127	787 502
Clientèle de détail	2 031 753	1 881 419
Total dettes envers la clientèle	2 851 979	2 675 770

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	58 687	-	-	58 687
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	218 314	14 689	6 330	239 333
Clientèle de détail	391 246	7 364	1 620	400 230
Provisions (1)	(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total	663 704	20 385	7 950	692 039

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 730	-	-	1 730
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3 600	-	-	3 600
Grandes entreprises	204 490	1 319	3 647	209 456
Clientèle de détail	9 195	991	4 542	14 728
Provisions (1)	(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
Total	218 822	2 020	4 048	224 890

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	609 940	0	0	0	609 940
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	8 164	0	0	0	8 164
Grandes entreprises	1 049 095	65 822	49 448	22 434	977 213
Clientèle de détail	4 727 369	109 305	66 497	26 103	4 634 769
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	115 945	48 537	6 230 086

(1) Dont encours restructurés pour 60 959 milliers d'euros.

Ces dépréciations pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 20,6 millions d'euros de dépréciations collectives (contre 31,7 millions d'euros à fin 2016) et 27,9 millions d'euros de dépréciations sectorielles (contre 36,6 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces dépréciations. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur dépréciations non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes dépréciations.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	90 051
Grandes entreprises	249 215
Clientèle de détail	371 807
Total Engagements de financement	711 073
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	1 730
Grandes entreprises	263 063
Clientèle de détail	14 416
Total Engagements de garantie	279 209

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 446 364	352 082	161 373	6 959 819
Autres pays de l'Union européenne	98 008	201	1	98 210
Autres pays d'Europe	688	39	-	727
Amérique du Nord	10 698	-	-	10 698
Amériques centrale et du Sud	543	2	-	545
Afrique et Moyen-Orient	1 151	1	-	1 152
Asie et Océanie (hors Japon)	1 490	-	-	1 490
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 840 225	2 663 605
Autres pays de l'Union européenne	6 024	6 234
Autres pays d'Europe	1 046	1 229
Amérique du Nord	2 058	2 198
Amériques centrale et du Sud	499	413
Afrique et Moyen-Orient	1 603	1 599
Asie et Océanie (hors Japon)	520	489
Japon	4	3
Organismes supranationaux	-	-
Total dettes envers la clientèle	2 851 979	2 675 770

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	667 021	22 053	7 950	697 024
Autres pays de l'Union européenne	1 070	-	-	1 070
Autres pays d'Europe	21	-	-	21
Amérique du Nord (1)	12	-	-	12
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	99	-	-	99
Asie et Océanie (hors Japon)	20	-	-	20
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total	663 704	20 385	7 950	692 039

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	219 015	2 310	8 189	229 514
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
Total	218 822	2 020	4 048	224 890

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	6 380 132	175 125	115 943	48 537	6 215 652
Autres pays de l'Union européenne	9 872	2	2	0	9 870
Autres pays d'Europe	745	0	0	0	745
Amérique du Nord	751	0	0	0	751
Amériques centrale et du Sud	809	0	0	0	809
Afrique et Moyen-Orient	1 081	0	0	0	1 081
Asie et Océanie (hors Japon)	1 177	0	0	0	1 177
Japon	1	0	0	0	1
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	115 945	48 537	6 230 086

(1) Dont encours restructurés pour 60 959 milliers d'euros.

Ces dépréciations pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 20,6 millions d'euros de dépréciations collectives (contre 31,7 millions d'euros à fin 2016) et 27,9 millions d'euros de dépréciations sectorielles (contre 36,6 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces dépréciations. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur dépréciations non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes dépréciations.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	710 277
Autres pays de l'Union européenne	701
Autres pays d'Europe	24
Amérique du Nord	12
Amériques centrale et du Sud	4
Afrique et Moyen-Orient	38
Asie et Océanie (hors Japon)	17
Japon	
Total Engagements de financement	711 073
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	279 143
Autres pays de l'Union européenne	66
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	279 209

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	28 838	12 397	-	17 356	5 429	13	3 085	3 603	32 474
Administration générale	559	2	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	10 976	10 184	-	2 056	617	6	630	1 217	7 673
Clientèle de détail	17 303	2 211	-	15 300	4 812	7	2 455	2 386	24 801
Total	28 838	12 397	-	17 356	5 429	13	3 085	3 603	32 474

	31/12/2017					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						410 637	21 923
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	64 809	1 138	62	0	66 009	59 182	164 482
Administration générale	9 966	507	0	0	10 473	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	16 005	60	54	0	16 119	16 374	71 882
Clientèle de détail	38 838	571	8	0	39 417	42 808	92 600
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	64 809	1 138	62	0	66 009	469 819	186 405

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.2)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204
Futures	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0
Caps - floors - collars	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248
Futures	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0
Caps - floors - collars	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	8	449	1 212	1 669
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	8	449	1 212	1 669
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	9	-	-	9
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	9	-	-	9
Sous-total	-	-	-	17	449	1 212	1 678
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	17	449	1 212	1 678

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	612	898	1 519
Futures	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	9	607	898	1 514
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0
Caps - floors - collars	0	0	0	0	5	0	5
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	7	0	0	7
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	7	0	0	7
Sous-total	0	0	0	16	612	898	1 526
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	16	612	898	1 526

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	8	449	1 256	1 713
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	8	449	1 256	1 713
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	112	-	-	112
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	112	-	-	112
Sous-total	-	-	-	120	449	1 256	1 825
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	120	449	1 256	1 825

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	411	1 116	1 536
<i>Futures</i>	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	9	406	1 116	1 531
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0
Caps - floors - collars	0	0	0	0	5	0	5
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	137	0	0	137
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	137	0	0	137
Sous-total	0	0	0	146	411	1 116	1 673
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	146	411	1 116	1 673

➤ Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	2 518 157	2 117 753
<i>Futures</i>	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 513 877	2 112 617
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	4 280	5 136
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	-	-
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	-	-
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	2 518 157	2 117 753
Opérations de change à terme	10 765	9 347
Total notionnels	2 528 922	2 127 100

➤ Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	129 724	6 318	153 454	361 062	-	650 558
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	416 051	684 766	2 253 588	3 271 614	7 537	6 633 556
Total	545 775	691 084	2 407 042	3 632 676	7 537	7 284 114
Dépréciations	-	-	-	-	-	(148 827)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	7 135 287

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	65 226	56 427	86 372	369 157	-	577 182
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	396 878	664 064	2 195 835	3 129 627	-	6 386 404
Total	462 104	720 491	2 282 207	3 498 784	-	6 963 586
Dépréciations	-	-	-	-	-	(164 482)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	6 799 104

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	744 531	1 503 707	1 379 047	619 925	-	4 247 210
Dettes envers la clientèle	2 353 253	145 563	349 186	3 977	-	2 851 979
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 097 784	1 649 270	1 728 233	623 902	-	7 099 189

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	708 933	1 466 662	1 278 847	632 519	-	4 086 961
Dettes envers la clientèle	2 225 972	107 773	336 631	5 394	-	2 675 770
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 934 905	1 574 435	1 615 478	637 913	-	6 762 731

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	8 008	13 011	-	-	-	21 019
Emprunts obligataires	6	-	-	30 732	-	30 738
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	8 014	13 011	-	30 732	-	51 757
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	8 008	11 009	-	-	-	19 017
Emprunts obligataires	-	-	-	15 888	-	15 888
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	8 008	11 009	-	15 888	-	34 905
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	(1)	1	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	(1)	1	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	4 141	1 793	-	-	-	5 934

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2 459	13 652	-	-	-	16 111

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	48 073	49 533	2 383 492
Taux d'intérêt	48 073	49 533	2 383 492
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	1 432	10 000
Taux d'intérêt	-	1 432	10 000
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	48 073	50 965	2 393 492

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	62 204	43 669	2 009 409
Taux d'intérêt	62 204	43 669	2 009 409
Instruments de capitaux propres	0	0	0
Change	0	0	0
Crédit	0	0	0
Matières premières	0	0	0
Autres	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	1 579	10 000
Taux d'intérêt	0	1 579	10 000
Instruments de capitaux propres	0	0	0
Change	0	0	0
Crédit	0	0	0
Matières premières	0	0	0
Autres	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	62 204	45 248	2 019 409

➤ **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

✓ **Instruments dérivés de couverture**

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	12	38 563	(5 932)	229 425
Taux d'intérêt	12	38 563	(5 932)	229 425
Instruments fermes	12	38 563	(5 932)	229 425
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	12	38 563	(5 932)	229 425
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	48 061	10 970	(11 906)	2 154 067
Total couverture de juste valeur	48 073	49 533	(17 838)	2 383 492

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Éléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	268 884	37 728	-	(1 348)
Taux d'intérêt	268 884	37 728	-	(1 348)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	268 884	37 728	-	(1 348)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 753 257	2 965
Total - Actifs	2 753 257	2 965
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	183 713	843
Total - Passifs	183 713	843
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 936 970	3 808

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les

variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	(17 838)	17 984	146
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(17 838)	17 984	146

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

✓ **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	1 432	-	10 000
Taux d'intérêt	-	1 432	-	10 000
Instruments fermes	-	1 432	-	10 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	1 432	-	10 000
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	1 432	-	10 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-

✓ **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	147	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	147	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	147	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 5)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	170 069
Opérations avec les établissements de crédit	784
Opérations internes au Crédit Agricole	15 827
Opérations avec la clientèle	146 828
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	6 630
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	15 286
Autres intérêts et produits assimilés	-
Produits d'intérêts (1) (2)	185 355
Sur les passifs financiers au coût amorti	(67 016)
Opérations avec les établissements de crédit	(823)
Opérations internes au Crédit Agricole	(51 390)
Opérations avec la clientèle	(14 792)
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	(11)
Dettes subordonnées	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(11 531)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)
Charges d'intérêts	(78 559)

(1) dont 2 780 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 3 198 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 099
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 310
Sur opérations avec la clientèle	164 873
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	234
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 135
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	19 524
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et produits assimilés	0
Produits d'intérêts (1) (2)	208 175
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 251
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 146
Sur opérations avec la clientèle	-13 434
Sur dettes représentées par un titre	-27
Sur dettes subordonnées	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-16 122
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et charges assimilées	-113
Charges d'intérêts	-88 093

(1) Dont 2 558 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 3 652 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	80	(53)	27	95	(51)	44
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 915	(10 391)	524	12 318	(11 403)	915
Sur opérations avec la clientèle	27 678	(743)	26 935	27 101	(698)	26 403
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Sur opérations de change	23	-	23	19	-	19
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	53	-	53	15	-	15
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	69 516	(5 502)	64 014	68 837	(6 026)	62 811
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 286	-	2 286	2 293	-	2 293
Produits nets des commissions	110 551	(16 691)	93 860	110 678	(18 180)	92 498

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	342
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(52)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(32)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(4 223)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	184
Résultat de la comptabilité de couverture	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 780)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	118
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	202
Résultat de la comptabilité de couverture	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	321

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	76 870	(76 870)	-	87 232	(87 232)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	37 761	(39 109)	(1 348)	39 137	(48 095)	(8 958)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	39 109	(37 761)	1 348	48 095	(39 137)	8 958
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	108 923	(108 922)	1	139 364	(139 363)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	64 123	(44 791)	19 332	72 752	(66 599)	6 153
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	44 800	(64 131)	(19 331)	66 612	(72 764)	(6 152)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	185 793	(185 792)	1	226 596	(226 595)	1

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	26 788
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 788

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	26 124
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 881
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-644
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 361

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 " Coût du risque".

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-
Titres de dettes	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(2)	(2)
Autres produits (charges) nets	(214)	(241)
Produits (charges) des autres activités	(216)	(243)

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(81 315)	(78 600)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 921)	(5 884)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(46 950)	(46 685)
Charges générales d'exploitation	(133 186)	(131 169)

(1) Dont 779 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Val de France

<i>En milliers d'euros</i>	E&Y		KPMG		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	90	88	90	88	189
Services autres que la certification des comptes	15	-	5	11	10
Total	105	88	95	99	199

Le montant total des honoraires de Ernst et Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 104 milliers d'euros, dont 94 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 95 milliers d'euros, dont 95 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales.

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(9 137)	(7 890)
Immobilisations corporelles	(9 130)	(7 883)
Immobilisations incorporelles	(7)	(7)
Dotations (reprises) aux dépréciations	54	53
Immobilisations corporelles	54	53
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(9 083)	(7 837)

4.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(1 712)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(7 084)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 986)
Engagements par signature	(1 098)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	5 372
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 930
Engagements par signature	1 442
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(1 873)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(1 873)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(190)
Engagements par signature	(1 683)
Autres actifs	-
Risques et charges	94
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(3 491)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(194)
Récupérations sur prêts et créances	400
comptabilisés au coût amorti	400
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(379)
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	(73)
Autres produits	-
Coût du risque	(3 737)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-250 704
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances (1)	-249 620
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-42
Engagements par signature	-719
Risques et charges	-323
Reprises de provisions et de dépréciations	247 548
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances (1)	245 216
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	2 002
Risques et charges	330
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-3 156
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-455
Récupérations sur prêts et créances amortis	340
Décotes sur crédits restructurés	-140
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-7
Autres produits	
Coût du risque	-3 418

- (1) l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises des encours provisionnés sur ces mêmes provisions. Ces mouvements étant sans impact en net dotation / reprise.

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	536	322
Plus-values de cession	546	478
Moins-values de cession	(10)	(156)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	536	322

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(21 805)	(11 164)
Charge d'impôt différé	3 119	(14 866)
Total charge d'impôt	(18 686)	(26 030)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	77 978	34,43%	(26 848)
Effet des différences permanentes			4 627
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 187
Effet de l'imposition à taux réduit			302
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(6 534)
Taux et charge effectifs d'impôt		23,96%	(18 686)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 2 796 milliers d'euros au 31 décembre 2018;

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 917	34,43%	(34 057)
Effet des différences permanentes			4 476
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			5 470
Effet de l'imposition à taux réduit			304
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(11 275)
Taux et charge effectifs d'impôt		26,31%	(26 030)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2017.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	147
Ecart de réévaluation de la période	147
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(40)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	107
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(351)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(67 531)
Ecart de réévaluation de la période	(67 523)
Transfert en réserves	(8)
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 836
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(65 046)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(64 939)
Dont part du Groupe	(64 939)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	26 397
Ecart de réévaluation de la période	28 848
Transfert en résultat	-2 451
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-38
Ecart de réévaluation de la période	-38
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-783
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 576
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	63
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-150
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-87
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	25 489
Dont part du Groupe	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	1	1	1	-	(1)	(1)	(1)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	(1 628)	421	(1 207)	(1 207)	147	(39)	108	108	(1 481)	382	(1 099)	(1 099)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	1	-	(1 628)	422	(1 206)	(1 206)	147	(40)	108	107	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	1	-	(1 628)	422	(1 207)	(1 206)	147	(40)	109	107	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 652)	1 718	(4 934)	(4 934)	(4 240)	1 095	(3 145)	(3 145)	(351)	91	(260)	(260)	(4 591)	1 186	(3 405)	(3 405)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	168 364	(6 476)	161 888	161 888	215 410	(8 430)	206 980	206 980	(67 531)	2 745	(64 786)	(64 786)	147 879	(5 685)	142 194	142 194
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	161 712	(4 758)	156 954	156 954	211 170	(7 335)	203 835	203 835	(67 882)	2 836	(65 046)	(65 046)	143 288	(4 499)	138 789	138 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	161 712	(4 758)	156 954	156 954	211 170	(7 335)	203 835	203 835	(67 882)	2 836	(65 046)	(65 046)	143 288	(4 499)	138 789	138 789
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	161 712	(4 758)	156 955	156 954	209 542	(6 913)	202 628	202 629	(67 735)	2 796	(64 937)	(64 939)	141 807	(4 117)	137 691	137 690

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	19 366	-	21 965	-
Banques centrales	3 021	-	2 697	-
Valeur au bilan	22 387	-	24 662	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 679
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	353 943
Instruments de capitaux propres	9 441
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	344 502
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	355 622
Dont Titres prêtés	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 526
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	1 526
Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	1
Actions et autres titres à revenu variable	1
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
OPCVM	-
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	1 678
Valeur au bilan	1 679

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Intruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	1 526
Valeur au bilan	1 526

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	8 913
Titres de participation non consolidés	528
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	9 441

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	343 852
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 208
OPCVM	341 644
Prêts et créances	650
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	650
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	344 502

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 825	1 673
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	1 825	1 673

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	1 825	1 673
Valeur au bilan	1 825	1 673

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	971 085	157 914	(10 037)

Total	971 085	157 914	(10 037)
--------------	----------------	----------------	-----------------

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Impôts		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		-	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	1 430	-	-	-
Titres de participation non consolidés	969 655	157 914	(10 037)	(67 523)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	971 085	157 914	(10 037)	(67 523)
Impôts		(5 686)	-	2 745
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		152 228	(10 037)	(64 778)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Actions et autres titres à revenu variable	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	1 430
Titres de participations non consolidés	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>	
	SACAM AVENIR	3 664
	SACAM FIRECA	313
	SACAM IMMOBILIER	4 437
	SACAM INTERNATIONAL	13 451
	SACAM MUTUALISATION	343 948
	SACAM PARTICIPATIONS	1 920
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	17 152
	SACAM ASSURANCE CAUTION	1 382
	SAS MIROMESNIL	4
	SAS SEGUR	4
	SAS RUE LA BOETIE	547 748
	CA INNOVE	4
	SCI CAM	3 918
	<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>	
	CREDIT AGRICOLE TITRES	872
	RADIAN	18
	SAS CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	151
	SAS F/I VENTURE	99
	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE	112
	C2MS	1 826
	CA CHEQUES	80
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	SAS VDF INNOVATION	918
	VAL DE FRANCE EXPANSION	10 496
	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	739
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 956
	SACIEL	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	191
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	0
	CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	4 374
	GIE CA-TOP	5
	3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	69
	CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0
	CAPS (EX. CTCAM)	1 552
	CARCIE	511
	CARVEST	50
	GEDIA	279
	SAFER DU CENTRE	95
	SAS DELTA	1 373
	SEM CHARTRES DEV IMMOB	9
	SEM DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPE	0
	SEMPAT 28	51
	SIRCA	0
	TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (SEMPATRIMOINE)	882
		969 655
		971 085

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	12	8	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	12	8	-
Impôts		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		8	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Val de France a procédé à une réduction de capital du titre Val de France investissements.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	13 406	3 314	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 675	10 531	-4
Actions et autres titres à revenu variable (2)	52 705	5 534	-62
Titres de participation non consolidés	836 922	31 829	-460
Total des titres disponibles à la vente	1 175 708	51 208	-526
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 175 708	51 208	-526
Impôts		-6 724	17
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		44 484	-509

(1) Dont 21 563 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 396 537 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	650 558
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729
Titres de dettes	430 694
Valeur au bilan	7 565 981

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	8 238
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	8 194
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	-
Autres prêts et créances	-
Valeur brute	8 238
Dépréciations	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 238
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	119 928
Titres reçus en pension livrée	-
Comptes et avances à terme	522 392
Prêts subordonnés	-
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	642 320
Valeur au bilan	650 558

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	8 164
Comptes et prêts	8 164
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 120
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Autres prêts et créances	
Valeur brute	8 164
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 164
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	569 018
Comptes ordinaires	95 496
Comptes et avances à terme	473 522
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	569 018
Valeur au bilan	577 182

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	1 553
Autres concours à la clientèle	6 602 512
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	1 649
Avances en comptes courants d'associés	7 645
Comptes ordinaires débiteurs	20 197
Valeur brute	6 633 556
Dépréciations	(148 827)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 484 729
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-
Valeur au bilan	6 484 729

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	2 236
Titres non cotés sur un marché actif	2 236
Prêts et avances	6 384 168
Créances commerciales	2 740
Autres concours à la clientèle	6 353 180
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	1 954
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-
Avances en comptes courants d'associés	7 711
Comptes ordinaires débiteurs	18 583
Valeur brute	6 386 404
Dépréciations	-164 482
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 221 922
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
Valeur brute	0
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	6 221 922

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	134 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 513
Total	430 847
Dépréciations	(153)
Valeur au bilan	430 694

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	125 035
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 564
Total	362 599
Dépréciations	
Valeur au bilan	362 599

Durant l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a vendu avant leur échéance deux titres : AFD pour 5,4M€ et CRH pour 10,4M€. Cette cession s'explique par l'évolution des critères d'éligibilités au ratio LCR.

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue**Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconso)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconso)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Total Actifs financiers	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D. (d)).

➤ **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable du passif associé
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconso)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconso)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 410	29 410	-	-	29 410	27 070	27 070	-	-	27 070	2 340	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	29 410	29 410	-	-	29 410	27 070	27 070	-	-	27 070	2 340	-	-	-
Total Actifs financiers	29 410	29 410	-	-	29 410	27 070	27 070	-	-	27 070	2 340	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	29 410	29 410	-	-	29 410	27 070	27 070	-	-	27 070	2 340	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

✓ **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018**

Au titre de l'exercice 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

➤ **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives Crédit Agricole Val de France au risque souverain sont les suivantes :

➤ **Activité bancaire**

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	54 018	-	134 300	188 318	-	188 318
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	54 018	-	134 300	188 318	-	188 318

➤ **Activité d'assurance**

Pour l'activité assurance, il n'y a pas d'exposition à la dette souveraine.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	4 247 210
Dettes envers la clientèle	2 851 979
Dettes représentées par un titre	51 757
Valeur au bilan	7 150 946

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	864	1 245
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	864	1 245
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	48 879	60 222
Comptes et avances à terme	4 197 467	4 025 494
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	4 246 346	4 085 716
Valeur au bilan	4 247 210	4 086 961

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	2 241 897	2 088 875
Comptes d'épargne à régime spécial	41 625	50 283
Autres dettes envers la clientèle	568 457	536 612
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	2 851 979	2 675 770

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	21 019	19 017
Emprunts obligataires	30 738	15 888
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	51 757	34 905

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	49 751	-	49 751	-	-	49 751
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	49 751	-	49 751	-	-	49 751

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	63 719	-	63 719	295	195	63 229
Prises en pension de titres	39 781	-	39 781	-	-	39 781
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	103 500	-	103 500	295	195	103 010

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	52 790	-	52 790	-	-	52 790
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-

Total des passifs financiers soumis à compensation	52 790	-	52 790	-	-	52 790
--	--------	---	--------	---	---	--------

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	46 782	-	46 782	295	-	46 487
Mises en pension de titres	39 858	-	39 858		-	39 858
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	86 640	-	86 640	295	-	86 345

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	4 191	15 075
Impôts différés	12 732	10 656
Total actifs d'impôts courants et différés	16 923	25 731
Impôts courants	-	-
Impôts différés	4	3
Total passifs d'impôts courants et différés	4	3

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	22 421	-
Charges à payer non déductibles	192	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	16 860	-
Autres différences temporaires (1)	5 369	-
Impôts différés sur réserves latentes	(4 485)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5 687)	-
Couverture de flux de trésorerie	383	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	820	-
Impôts différés sur résultat	(5 204)	4

Total impôts différés	12 732	4
------------------------------	---------------	----------

(1) La part d'impôts différés relative au déficit reportable pour 2018 est de 450 milliers d'euros, pour 2017 de 400 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	
	Impôts différés	Impôts différés
	Actif	Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	20 633	-208
Charges à payer non déductibles	241	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 045	0
Autres différences temporaires	5 347	-208
Impôts différés sur réserves latentes	-584	0
Actifs disponibles à la vente	-133	1 667
Couvertures de Flux de Trésorerie	421	0
Gains et pertes sur écarts actuariels	795	0
Impôts différés sur résultat	-9 393	3

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	60 331	58 549
Comptes de stocks et emplois divers	374	431
Débiteurs divers (1)	59 952	58 114
Comptes de règlements	5	4
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	45 279	46 957
Comptes d'encaissement et de transfert	11 896	14 917
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	32 802	31 427
Charges constatées d'avance	443	496
Autres comptes de régularisation	138	117
Valeur au bilan	105 610	105 506

(1) dont 779 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	53 801	77 650
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	48 417	58 687
Versement restant à effectuer sur titres	5 384	18 963
Comptes de régularisation	93 661	81 522
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	20 674	10 301
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	2
Produits constatés d'avance	28 225	26 741
Charges à payer	44 346	43 587
Autres comptes de régularisation	403	891

Valeur au bilan	147 462	159 172
------------------------	----------------	----------------

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	67	67	-	-	-	-	-	67
Amortissements et dépréciations	(28)	(28)	-	(2)	-	-	-	(30)
Valeur au bilan (1)	39	39	-	(2)	-	-	-	37

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	67	-	-	-	-	-	67
Amortissements et dépréciations	(27)	-	(1)	-	-	-	(28)
Valeur au bilan (1)	40	-	(1)	-	-	-	39

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie «à dire d'expert», s'élève à 37 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	67	67
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		67	67

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	187 933	187 933	-	12 199	(5 976)	-	-	194 156
Amortissements et dépréciations (1)	(102 007)	(102 007)	-	(9 133)	5 795	-	-	(105 345)
Valeur au bilan	85 926	85 926	-	3 066	(181)	-	-	88 811
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 159	1 159	-	-	-	-	-	1 159
Amortissements et dépréciations	(404)	(404)	-	(7)	-	-	-	(411)
Valeur au bilan	755	755	-	(7)	-	-	-	748

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	178 701	-	14 039	(4 807)	-	-	187 933
Amortissements et dépréciations (1)	(98 276)	-	(7 884)	4 153	-	-	(102 007)
Valeur au bilan	80 425	-	6 155	(654)	-	-	85 926
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 159	-	-	-	-	-	1 159
Amortissements et dépréciations	(396)	-	(8)	-	-	-	(404)
Valeur au bilan	763	-	(8)	-	-	-	755

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	9 282	9 282	-	290	-	(165)	-	-	9 407
Risques d'exécution des engagements par signature (3)	2 459	2 459	-	10 893	-	(9 553)	-	7 036	10 835
Risques opérationnels	483	483	-	-	-	-	-	-	483
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 886	3 886	-	6	-	(24)	-	95	3 963
Litiges divers	1 310	1 310	-	315	(171)	(484)	-	-	970
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (2)	3 914	3 914	-	671	(2 066)	(48)	-	245	2 716
TOTAL	21 334	21 334	-	12 175	(2 237)	(10 274)	-	7 376	28 374

- (1) Dont 3 963 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 747 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Dont la provision sur le différentiel d'intérêts servis aux clients et le taux moyen sur les DAT à taux progressif, en forte diminution pour 1 444k€, et une nouvelle dotation pour geste commercial pour 244k€ (Bons échus).
- (3) Provisions sur les crédits baux Mobilier et Immobilier pour 1 152k€, les cautions bancaires pour 2 989k€ et sur les engagements hors bilan sains et dégradés pour 6 693k€ (application d'IFRS9 et transfert de compte à compte pour 7035k€).

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	13 144	0	9	0	-3 871	0	0	9 282
Risques d'exécution des engagements par signature	3 741	0	719	0	-2 001	0	0	2 459
Risques opérationnels	451	0	32	0	0	0	0	483
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 352	0	0	0	-126	0	-340	3 886
Litiges divers	1 063	0	587	-34	-306	0	0	1 310
Participations	44	0	0	0	-44	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques (2)	4 430	0	1 141	-1 632	-25	0	0	3 914
Total	27 225	0	2 488	-1 666	-6 373	0	-340	21 334

- (1) Dont 3 885 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 741 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Dont 3 358 milliers d'euros au titre des DAT à taux progressifs

Provision épargne logement✓ **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	149 634	126 446
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	614 947	580 624
Ancienneté de plus de 10 ans	771 675	781 888
Total plans d'épargne-logement	1 536 256	1 488 958
Total comptes épargne-logement	257 805	252 689
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 794 061	1 741 647

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	1 639	2 097
Comptes épargne-logement	9 509	13 033
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 148	15 130

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	(330)	(150)
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(4 766)	(4 705)
Ancienneté de plus de 10 ans	(4 291)	(4 417)
Total plans d'épargne-logement	(9 387)	(9 272)
Total comptes épargne-logement	(20)	(9)
Total provision au titre des contrats épargne-logement	(9 407)	(9 281)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	(9 273)	(9 273)	(114)	-	-	(9 387)
Comptes épargne-logement	(9)	(9)	(11)	-	-	(20)
Total provision au titre des contrats épargne-logement	(9 282)	(9 282)	(125)	-	-	(9 407)

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres**Composition du capital au 31 décembre 2018**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-		
Dont 53 Caisses Locales	-	-	-	-		
Dont part du Public	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-		
Dont part autodétenue	-	-	-	-		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419	919	919	1 306 419	30,00%	0,00%
Dont 53 Caisses Locales	3 506	37	882	2 661		
Dont part du Public	221 494	882	37	222 339		
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419	-	-	1 081 419		
Part sociales	3 019 289	32	32	3 019 289	70,00%	100,00%
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840	-	-	3 018 840		
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	32	32	448		
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1		
Dont Autres	-	-	-	-		
Total	4 325 708	951	951	4 325 708	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant du capital est de 43 257 milliers d'euros.

➤ Résultat par part sociale

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 22/03/2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.292 euros et par CCA de 4.25 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	4,45	0,180
2016	4,30	0,220
2017	4,15	0,295
Prévu 2018	4,25	0,292

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 243 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 22 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 60 446 484.26€, augmenté du report à nouveau lié à IFRS9 de 285 574.61€ comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales 881 631,98 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 5 552 280,75 €
3. Affectation spéciale Loi Mécénat 11 376,18
4. Affectation à la Réserve Légale 40 715 077,47 €
5. Dotation aux Autres Réserves 13 571 692,49 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	22 387	-	-	-	-	22 387
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14	14	449	3 409	351 736	355 622
Instruments dérivés de couverture	6	124	30 155	17 788	-	48 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	971 085	971 085
Actifs financiers au coût amorti	495 059	690 928	2 595 507	3 776 950	7 537	7 565 981
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 225	-	-	-	-	11 225
Total actifs financiers par échéance	528 691	691 066	2 626 111	3 798 147	1 330 358	8 974 373
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117	3	449	1 256	-	1 825
Instruments dérivés de couverture	53	123	5 540	45 249	-	50 965
Passifs financiers au coût amorti	3 105 798	1 662 281	1 728 233	654 634	-	7 150 946
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 556	-	-	-	-	39 556
Total passifs financiers par échéance	3 145 524	1 662 407	1 734 222	701 139	-	7 243 292

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	24 662	0	0	0	0	24 662
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	9	612	898	0	1 526
Instruments dérivés de couverture	1 628	491	33 024	27 061	0	62 204
Actifs financiers disponibles à la vente	0	92	0	237 367	938 249	1 175 708
Prêts et créances sur les établissements de crédit	65 226	56 427	86 372	369 157	0	577 182
Prêts et créances sur la clientèle	333 202	641 948	2 156 769	3 090 126	-123	6 221 922
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 478					4 478
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 061	22 676	175 246	158 616	0	362 599
Total Actifs financiers par échéance	435 264	721 643	2 452 023	3 883 225	938 126	8 430 281
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	137	9	411	1 116	0	1 673
Instruments dérivés de couverture	146	142	1 141	43 819	0	45 248
Dettes envers les établissements de crédit	708 933	1 466 662	1 278 847	632 519	0	4 086 961
Dettes envers la clientèle	2 225 972	107 773	336 631	5 394	0	2 675 770
Dettes représentées par un titre	8 008	11 009	0	15 888	0	34 905
Dettes subordonnées	-1	1	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 717					47 717
Total Passifs financiers par échéance	2 990 912	1 585 596	1 617 030	698 736	0	6 892 274

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1)	(42 409)	(40 963)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(4 867)	(4 782)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 264)	(2 093)
Autres charges sociales	(16 335)	(13 800)
Intéressement et participation	(8 160)	(8 033)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 280)	(8 929)
Total charges de personnel	(81 315)	(78 600)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 310 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 549 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 126	1 148
Étranger	-	-
Total	1 126	1 148

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Val de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 666	-	23 666	23 004
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 796	-	1 796	1 673
Coût financier	324	-	324	312
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	(12)
Prestations versées (obligatoire)	(890)	-	(890)	(1 288)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	556	-	556	(131)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(146)	-	(146)	108
Dette actuarielle au 31/12/N	25 250	-	25 250	23 666

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 796	-	1 796	1 685
Charge/produit d'intérêt net	74	-	74	69
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 870	-	1 870	1 754

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 242	-	4 242	4 304
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(49)	-	(49)	(39)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	556	-	556	(131)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(146)	-	(146)	108
Ajustement de la limitation d'actifs	(11)	-	(11)	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	350	-	350	4 242

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	20 521	-	20 521	19 494
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	250	-	250	343
Gains/(pertes) actuariels	49	-	49	39
Cotisations payées par l'employeur	2 161	-	2 161	2 045
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(12)
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(890)	-	(890)	(1 288)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	22 035	-	22 035	20 521

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	25 250	-	25 250	23 666
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(22 035)	-	(22 035)	(20 521)
Position nette (passif)/ actif fin de période	(3 215)	-	(3 215)	3 145

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants:

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38% et 1,42%
- Retraites Chapeau : 1,38% et 1,42%
- Formugei : 0,91% et 1%

Au 31 décembre 2018, le taux de sensibilité démontrent que:

	Contrat Formugei	contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	2,79%	1,92%	4,14%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	1,00%	2,96%	0,92%	4,40%

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

<i>En milliers d'euros</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	2 160	-	0,00%	-	-	9,80%	2 160	-
Obligations	83,00%	18 288	-	0,00%	-	-	83,00%	18 288	-
Immobiliers	7,20%	1 587	-	0,00%	-	-	7,20%	1 587	-

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 3 963 euros au 31 décembre 2018.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 287 milliers d'euros

Avantages postérieurs à l'emploi : 1 837 milliers d'euros

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 152 341	2 878 061
Engagements de financement	698 250	711 073
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	698 250	711 073
Ouverture de crédits confirmés	375 168	431 075
Ouverture de crédits documentaires	1 285	1 148
Autres ouvertures de crédits confirmés	373 883	429 927
Autres engagements en faveur de la clientèle	323 082	279 998
Engagements de garantie	454 091	493 897
Engagements d'ordre des établissements de crédit	227 525	214 688
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	294	10 242
Autres garanties (1)	227 231	204 446
Engagements d'ordre de la clientèle	226 566	279 209
Cautions immobilières	3 609	2 374
Autres garanties d'ordre de la clientèle	222 957	276 835
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 177 623	2 099 808
Engagements de financement	17 267	22 678
Engagements reçus des établissements de crédit	17 267	22 678
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 160 356	2 077 130
Engagements reçus des établissements de crédit	120 387	127 302
Engagements reçus de la clientèle	2 039 969	1 949 828
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	119 551	134 983
Autres garanties reçues	1 920 418	1 814 845
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 728 175	1 673 091
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	39 858
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 728 175	1 712 949
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	39 781
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	39 781

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017 et 2018 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, le Crédit Agricole Val de France a apporté 1 728 176 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 673 091 milliers d'euros en 2017. Le Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 099 031 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 100 528 milliers d'euros en 2017;
- 135 581 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 143 775 milliers d'euros en 2017;
- 493 564 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 428 786 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 69 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	69	246
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	69	246

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;

- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 135 287	7 233 795	-	855 248	6 378 547
Prêts et créances sur les établissements de crédit	650 558	648 159	-	648 159	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	128 122	128 122	-	128 122	-
Comptes et prêts à terme	522 436	520 037	-	520 037	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729	6 585 636	-	207 089	6 378 547
Créances commerciales	1 083	1 553	-	-	1 553
Autres concours à la clientèle	6 459 491	6 554 775	-	179 398	6 375 377
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 649	1 617	-	-	1 617
Avances en comptes courants d'associés	7 645	7 537	-	7 537	-
Comptes ordinaires débiteurs	14 861	20 154	-	20 154	-
Titres de dettes	430 694	450 389	433 845	16 544	-
Effets publics et valeurs assimilées	134 301	143 415	143 415	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 393	306 974	290 430	16 544	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 565 981	7 684 184	433 845	871 792	6 378 547

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	6 799 104	6 899 180	-	755 423	6 143 757
Prêts et créances sur les établissements de crédit	577 182	575 294	-	575 294	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	63 835	63 835	-	63 835	-
Comptes et prêts à terme	473 566	471 678	-	471 678	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	39 781	39 781	-	39 781	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 221 922	6 323 886	-	180 129	6 143 757
Créances commerciales	2 316	2 740	-	-	41740
Autres concours à la clientèle	6 194 909	6 290 989	-	151 895	6 139 094
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 954	1 923	-	-	1 923
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 220	-	2 220	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7 711	7 481	-	7 481	-
Comptes ordinaires débiteurs	12 796	18 533	-	18 533	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 599	379 252	345 396	33 856	-
Effets publics et valeurs assimilées	125 035	132 891	132 891	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 564	246 361	212 505	33 856	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 161 703	7 278 432	345 396	789 279	6 143 757

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 247 210	4 244 713	-	4 244 713	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	48 879	48 879	-	48 879	-
Comptes et emprunts à terme	4 198 331	4 195 834	-	4 195 834	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 851 979	2 847 024	-	2 805 399	41 625
Comptes ordinaires créditeurs	2 241 897	2 241 881	-	2 241 881	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 625	41 625	-	-	41 625
Autres dettes envers la clientèle	568 457	563 518	-	563 518	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	51 757	51 379	30 372	21 007	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 150 946	7 143 116	30 372	7 071 119	41 625

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 086 961	4 089 319	-	4 089 319	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	20 364	20 345	-	20 345	-
Comptes et emprunts à terme	4 026 739	4 024 851	-	4 024 851	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	39 858	44 123	-	44 123	-
Dettes envers la clientèle	2 675 770	2 687 751	-	2 637 468	50 283
Comptes ordinaires créditeurs	2 088 875	2 088 864	-	2 088 864	-
Comptes d'épargne à régime spécial	50 283	50 283	-	-	50 283
Autres dettes envers la clientèle	536 612	548 604	-	548 604	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	34 905	34 957	15 951	19 006	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 797 636	6 812 027	15 951	6 745 793	50 283

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 679	-	1 679	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	1	-	1	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	1	-	1	-
Instruments dérivés	1 678	-	1 678	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	353 943	326 879	24 206	2 858
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	9 441	1 965	7 476	-
Actions et autres titres à revenu variable	8 913	1 965	6 948	-
Titres de participation non consolidés	528	-	528	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	344 502	324 914	16 730	2 858
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	650	-	-	650
Titres de dettes	343 852	324 914	16 730	2 208
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 208	-	-	2 208
OPCVM	341 644	324 914	16 730	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	971 085	-	971 085	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	971 085	-	971 085	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 430	-	1 430	-
Titres de participation non consolidés	969 655	-	969 655	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-

Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	48 073	-	48 073	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 374 780	326 879	1 045 043	2 858
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

(1) Y compris 547 748 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 526	0	1 526	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 526		1 526	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 175 708	314 969	860 739	0
Effets publics et valeurs assimilées	13 406	13 406		
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 675	272 675		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	889 627	28 888	860 739	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	62 204		62 204	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 239 438	314 969	924 469	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 396 537 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 825	-	1 825	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 825	-	1 825	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	50 965	-	50 965	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	52 790	-	52 790	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	-	1 673	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 673	-	1 673	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	45 248	-	45 248	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	46 921	-	46 921	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

➤ **Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

✓ **Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus	
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe
<i>En milliers d'euros</i>							
Solde d'ouverture (01/01/2018)	2 294	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(86)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(86)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	650	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	2 858	-	-	-	-	-	-

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat											
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM			
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde d'ouverture (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	-	2 294	-	2 294	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(86)	-	(86)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(86)	-	(86)	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	650	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	-	-	-	650	-	-	-	2 208	-	2 208	-	-

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

➤ Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de restrictions sur les entités contrôlées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 8 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 175 140 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 : 134 510K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€ et FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€).

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						30/06/2018	31/12/2017	30/06/2018	31/12/2017
Val de France Rendement	Intégration globale		France		Fond dédié	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale	Création	France		FCT	100%	0%	100%	0%

Au 31 décembre 2018 le groupe Crédit Agricole Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2018 :

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Paris	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Vilette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 rue de la Justice	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la Braye	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 980 523 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 836 922 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Expansion	France	100,00%	100,00%	Impact inférieur aux seuils de consolidation du Groupe
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	Impact inférieur aux seuils de consolidation du Groupe
Agence LEMARIE	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
AGENCE LA MAIRIE	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2018	31/12/2017		
SAFER DU CENTRE	France	10,00%	10,00%	7 642	676
CARCIE	France	21,00%	21,00%	2 060	165

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	287 167	287 167	-	287 167
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	287 167	287 167	-	287 167
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	8 355 754	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

En milliers d'euros	31/12/2017			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	272 185	272 185	-	272 185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	272 185	272 185	-	272 185
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	8 514 210	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de crédit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2018 ayant un impact significatif sur les comptes.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (« bucket 3 ») faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 105,4 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non-défaut dans le contexte de la première application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2018, votre caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Dans ce cadre, votre caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss ») portant sur les expositions qui ne</p>	<p>Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre caisse régionale tant au 1er janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prise de connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

sont pas en défaut, en distinguant :

- ▶ les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (« bucket 1 ») ;
- ▶ les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (« bucket 2 »). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 48,3 et M€ 50,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du Groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;
- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« Forward Looking » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« bucket 1 » et « bucket 2 »).

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
- ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
- ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ test, par sondages, de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« bucket 1 » et « bucket 2 ») ;
- ▶ contrôle du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » ;
- ▶ analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9 tant au 1er janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2019

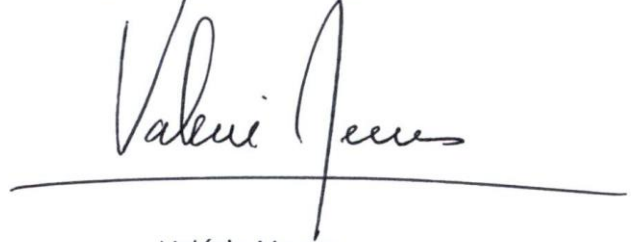
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus